

179
DIX-NEUVIÈME CAHIER DE LA TROISIÈME SÉRIE

PIERRE QUILLARD



POUR L'ARMÉNIE

MÉMOIRE ET DOSSIER

Pour l'Arménie

On lira utilement :

H. F. B. LYNCH : *Armenia*, deux volumes, 197 gravures et plans et une carte de l'Arménie turque, russe et persane. Chez Longmans, Green and Co, Londres, 39, Pater noster road. — Prix : 42 shillings. 1901.

Le second volume contient une bibliographie très complète sur l'histoire ancienne et contemporaine de l'Arménie.

Il faut y ajouter le remarquable livre de Victor BÉRARD : *La Politique du Sultan*, Calmann Lévy, 1897, un volume à trois francs cinquante, xx-364 pages, préface de M. Ernest Lavisse; aujourd'hui chez Armand Colin, quatrième édition.

LUDOVIC DE CONTENSON : *Chrétiens et Musulmans*, Paris, Plon, 1901.

DIX-NEUVIÈME CAHIER DE LA TROISIÈME SÉRIE

PIERRE QUILLARD

POUR L'ARMÉNIE

MÉMOIRE ET DOSSIER

ÉDITIONS DES CAHIERS

PARIS

8, rue de la Sorbonne, au rez-de-chaussée

Ce premier cahier pour l'Arménie sera tenu au fait par des courriers que nous publierons de Pierre Quillard à mesure que les événements le demanderont.

Nous prions nos abonnés de vouloir bien suivre provisoirement sur les cartes qu'ils ont à leur disposition ; nos cahiers et nos courriers seront accompagnés de cartes aussitôt que nos moyens nous le permettront.



Le traité de San Stefano, conclu le 3 mars 1878, contenait la clause suivante :

ARTICLE XVI. — *Comme l'évacuation par les troupes russes du territoire qu'elles occupent en Arménie et qui doit être restitué à la Turquie pourrait donner lieu à des conflits et à des complications préjudiciables au maintien des bonnes relations entre les deux pays, la Sublime Porte s'engage à mettre à exécution, sans retard, les améliorations et les réformes que nécessitent les besoins locaux des provinces habitées par des Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens.*

Pendant le Congrès de Berlin, le patriarche Nersès Varjabédian fit remettre secrètement aux représentants des Puissances un long mémoire où il exposait le sort lamentable de ses compatriotes : nulle égalité réelle devant la loi ; nulle liberté réelle de conscience ; nulle sécurité pour les personnes et pour les biens. Il demandait donc en leur nom, non point l'établissement d'un État indépendant sous certaines conditions de vassalité, comme la principauté bulgare, « mais une organisation chrétienne autonome entourée des mêmes garanties que celles du Liban ».

Pierre Quillard

Dans le traité, non plus russo-turc, mais européen, qui fut signé à Berlin, le 13 juillet 1878, la clause de San Stefano fut remplacée par un texte qui liait plus étroitement les Puissances signataires et assurait certaines garanties contre le mauvais vouloir de la Porte :

ARTICLE LXI. — *La Sublime Porte s'engage à mettre à exécution sans autre délai les améliorations et les réformes nécessitées par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle fera périodiquement connaître les mesures prises à cet effet aux Puissances qui veilleront à leur application.*

Ainsi, pour le peuple arménien dont l'histoire toute entière est faite de persécutions et de massacres, qui s'est trouvé sur la route des grandes invasions asiatiques et a subi les conquêtes successives sans perdre sa langue, sa religion et ses traditions nationales, il semblait qu'une vie nouvelle allait commencer et que toutes les aptitudes de la race pourraient dès lors se développer librement. De grandes espérances s'éveillèrent : dans les écoles de Constantinople et d'Asie toute une génération se forma qui rêvait d'un sort meilleur, tandis qu'en Allemagne, en France, en Angleterre, comme au temps des hétéiries grecques, des étudiants et des commerçants s'initiaient à la culture occidentale.

Le rêve dura peu. En guise de réformes, le sultan Abd-ul-Hamid II prépara et exécuta de 1893 à 1896 les plus épouvantables massacres qu'ait enregistrés l'histoire des souverains illustres : en temps de paix, avec

POUR L'ARMÉNIE

la complicité des Puissances signataires du traité de Berlin, il fit pendre, écarteler, brûler vifs trois cent mille Arméniens.

Bien qu'il ait négligé de notifier aux Puissances ces mesures de définitif apaisement, les tueries furent connues en Europe et dénoncées, mais vainement, aux ministres des divers États. Il dut renoncer cependant, par pudeur provisoire, aux égorgements en masse à partir du mois de novembre 1896, et depuis cette date le système de l'extermination sournoise s'est substitué à celui de l'extermination violente, qui est repris depuis quelque temps seulement.

On voudrait exposer ici l'état présent des Arméniens. En l'absence de *Livres Jaunes*, les documents utilisés n'ont pas un caractère d'authenticité diplomatique. Toutefois, de l'aveu même du ministre des affaires étrangères français, qui n'a rectifié ou nié aucun des faits apportés à la tribune par M. Gustave Rouanet, ces documents, qui ont été publiés dans *Pro Armenia* depuis le mois de novembre 1901, sont exacts.

Ils sont de deux ordres :

a) Documents de caractère officiel (rapport des vicaires patriarcaux Papghen, de Bitlis, et X., de R. — Communications émanant d'un très haut notable arménien). Toutes ces pièces sont connues des chancelleries européennes, auxquelles elles ont été transmises.

b) Documents de caractère privé (correspondances émanant de simples particuliers ou de représentants des comités révolutionnaires). Toutes ces correspondances sont confirmées par les documents officiels énu-

Pierre Quillard

mérés ci-dessus : la véracité de leur témoignage est donc présumable pour les faits qui sont connus par elles seules et on leur doit accorder la plus sérieuse créance.

Je montrerai d'abord quelle est la situation présente des Arméniens ; j'établirai que cette situation s'aggrave de jour en jour et que la suppression de ce peuple est poursuivie selon un plan méthodique, méthodiquement exécuté.

Je tâcherai ensuite de détruire certaines légendes et préjugés courants, parfois contradictoires, par exemple que les Arméniens ne forment la majorité en aucune partie de l'empire ottoman ; qu'ils sont tous des usuriers et manieurs d'argent ; qu'ils sont, par une irrémédiable couardise, incapables de se défendre ; que leurs mouvements révolutionnaires sont soudoyés par la Russie ou par l'Angleterre : sur le dernier point j'ai reçu des révolutionnaires tant droschakistes que hentchakistes les explications les plus probantes, confirmées d'ailleurs par certains documents recueillis dans les *Blue Books*.

J'indiquerai ensuite par quels moyens il serait encore possible de sauver la race arménienne d'une disparition totale.

I

Les divers procédés administratifs et militaires employés pour détruire sûrement les Arméniens peuvent être rangés sous les rubriques suivantes :

- 1^{re} Interdiction de circuler ;
- 2^{re} Perception des impôts ;
- 3^{re} Police et prisons ;
- 4^{re} Installation d'émigrés sur les terres arméniennes ;
- 5^{re} Évictions brutales ; assassinats et brigandages ; complicité des beys kurdes et des autorités ottomanes ;
- 6^{re} Massacres proprement dits : Zeïtoun et Sassoun.

1° Interdiction de circuler

Il est interdit aux Arméniens non seulement d'aller de Turquie à l'étranger, mais même de circuler de province à province, de ville à ville, de village à village ; tout Arménien qui se hasarde à rentrer de l'étranger à Constantinople est aussitôt arrêté, eût-il un passeport en règle. Il en résulte que, dans les campagnes, en organisant la famine par mesure administrative, il est fort aisé de faire mourir sur place un nombre notable d'individus (famine de Van en 1896, 1897), et que, dans les villes, le commerce arménien est entièrement ruiné.

Par une répercussion imprévue, le commerce européen souffre aussi de ces mesures de police qui sembleraient devoir simplement le débarrasser de concurrents actifs et intelligents. Un Européen établi depuis longtemps à Constantinople écrivait à la fin de l'année 1901 :

La plus grande et la plus sérieuse difficulté du moment présent et celle qui pèse le plus cruellement sur les Arméniens de la classe commerçante, c'est que toutes sortes d'obstacles sont mis sur le chemin de ceux qui quittent leurs villes ou leurs villages. Par exemple, je connais le cas d'un homme qui depuis deux ans cherche à obtenir la permission de venir de Brousse à Constantinople, pour toucher les créances qui lui sont dues dans ses affaires. La permission a été constamment refusée.

Je connais une compagnie dont les affaires étaient traitées surtout par des Arméniens (commis-voyageurs). Son commerce a été ruiné simplement parce que les Arméniens ne pouvaient pas obtenir la permission de voyager. Il y a littéralement des centaines de cas semblables et l'accroissement de la pauvreté en Asie Mineure — et par suite la diminution des affaires européennes — est largement dû aux obstacles qui empêchent les Arméniens de quitter leur résidence.

2° Perception des impôts

Tant dans la plaine que sur la montagne, les Arméniens sont mélangés aux populations musulmanes et surtout aux Kurdes qui exercent sur eux depuis un temps presque immémorial une sorte de suzeraineté. Les chefs des *achirets* (tribus) kurdes, les uns sédentaires, les autres nomades (Kotchères) prélèvent ainsi l'impôt de *khafirlik* (impôt de mécréant) aux dépens de ceux dont ils se disent les *aghas* ou maîtres, qu'ils sont censés protéger et qu'ils protègent en effet quelquefois avec une certaine loyauté contre les incursions et pillages des autres tribus.

Le gouvernement de son côté a établi de lourds impôts, aggravés encore par le mode de perception.

Voici en effet quelles étaient, avant les massacres, en temps normal, les charges pesant sur une famille arménienne, évaluées en piastres : la piastre vaut un peu moins de 25 centimes et la livre turque vaut 100 piastres or. La cote personnelle est de 40 piastres par mâle, à partir de la naissance, payée seulement en principe à la majorité, mais en fait, dès la naissance ou même avant : car les percepteurs turcs déclarent volontiers que toute femme enceinte accouchera d'un garçon. L'impôt sur le revenu atteint de 100 à 200 piastres par famille. Pour chaque meule à blé, 30 piastres ; pour chaque métier à tisser, 30 piastres ; pour chaque charge d'herbes coupée dans la montagne, 2 piastres ; par tête de mouton, 5 piastres ; enfin le huitième et même le sixième des récoltes va au fisc. Une quittance annuelle est délivrée à chaque famille, moyennant une somme de 100 piastres pour « graisser la patte » de l'agent du fisc.

Les Kurdes, en outre, se font donner chaque année

Pierre Quillard

au moins deux moutons, un matelas d'une valeur de 50 piastres, du beurre, de la nourriture, en tout 150 piastres par famille. Mais en sus des tribus soi-disant suzeraines, il en vient d'autres, et quand tout a été ainsi emporté, la quatrième ou cinquième en date ne trouve plus rien et se venge de sa déconvenue en pillant, brûlant, violant et massacrant.

Les procédés des percepteurs officiels ne sont pas empreints de plus de mansuétude. Où un percepteur suffirait, arrivent 5, 7, 15 individus, généralement des cavaliers, qui s'installent chez l'habitant et y commettent les plus effroyables sévices. Un document antérieur aux massacres représente comme il suit la perception des impôts dans la plaine de Moush :

Les hommes sont battus, emprisonnés, barbouillés d'excréments ; les femmes et jeunes filles insultées et déshonorées, arrachées nues de leur lit pendant la nuit ; les enfants ne sont pas épargnés et ces outrages sont proprement les amusements des zaptiés (gendarmes), pour pousser à la vente de ce qui reste de menus biens dans le village au quart de leur valeur : les vaches de 30 à 40 piastres (6 à 8 francs), les moutons de 10 à 15 piastres (2 à 3 francs) ; des bouchers de Moush de connivence avec le collecteur d'impôts l'accompagnent dans ses tournées. Et après chaque nouvel acte de cruauté, les zaptiés disent ironiquement aux victimes : « Maintenant allez vous plaindre aux consuls étrangers ! » (*Livre Bleu*, Turkey, numéro 2, annexe au numéro 25)

Cet état atroce n'a fait qu'empirer depuis 1896. Bien que le pays ait été ruiné par les massacres, les mêmes impôts sont encore perçus, mais plusieurs fois par an, et les corvées en nature fournissent encore prétexte à de nouvelles vexations. Chaque individu mâle est astreint à quatre jours de travail ou au paiement d'une

POUR L'ARMÉNIE

somme de 12 piastres. Le fisc perçoit l'argent et fait encore travailler l'Arménien bien au delà du temps légal :

De même, contrairement à la loi, on réquisitionne les chariots des paysans ; on réclame quarante chariots d'un village qui n'en a que vingt ; les bêtes attelées aux chariots, ne pouvant résister à la faim et au travail trop rude, crèvent ; les paysans sont battus et affamés ; et comme la corvée a lieu dans la saison des semailles, au printemps, la culture est interrompue.

(Rapport Papghen)

Après l'impôt, l'usure, le « séleffe » pratiqué par les percepteurs eux-mêmes ou par des gens à leur suite :

Pour piller le laboureur, le « séleffe » est employé sous forme de trafic. Par exemple, on convient avec le laboureur qu'en lui donnant 20 piastres, il rendra un kilé de blé pendant la moisson, mais à cette époque, le kilé de blé vaut de 60 à 120 piastres. Les percepteurs sont eux-mêmes des « sélefdjis » ou au besoin ils amènent des « sélefdjis » avec eux dans les campagnes, tous Turcs, et si les paysans n'ont pas de dettes, on les force sous différents prétextes de faire le « séleffe » ; on vend leurs animaux, les céréales et leurs bœufs, et le peuple ne peut par conséquent labourer ses champs.

(Rapport Papghen)

Il existe bien une Banque agricole ; mais c'est encore un instrument de ruine :

Les cultivateurs arméniens, qui ont procuré le capital de la Banque agricole, ne peuvent faire d'emprunt qu'avec une grande difficulté ; pour une somme insignifiante, ils donnent comme gage des champs et des immeubles d'une grande valeur ; et à l'échéance, on les tracasse tellement qu'ils sont obligés ou d'abandonner les champs à la Banque ou de les vendre aux Turcs pour une somme minime : par exemple un immeuble valant 10.000 piastres est vendu pour 1.500 ou 2.000 piastres.

(Rapport Papghen)

3° Police et prisons

Si les Arméniens, à qui d'ailleurs il est formellement interdit d'avoir une arme, fût-ce un couteau de cuisine trop long ou un bâton trop lourd, s'enhardissent jusqu'à protester contre les employés du fisc ou en général contre l'un quelconque de leurs persécuteurs, la police ne manque jamais de prétextes pour les rappeler à un sentiment plus juste de leurs droits.

A Gomse, près de Moush, un certain Mahmoud Emin viole la belle-fille d'un notable arménien et s'empare de sa maison; l'Arménien proteste: il est condamné à quinze ans de prison. Sous les prétextes les plus odieux et les plus extravagants, les Arméniens sont jetés dans les geôles du Sultan: à Diarbékir, les nommés Ohannès der Sarkissentz, âgé de soixante-quinze ans et Kasantji Ohannès Tachdjian sont arrêtés, parce que leurs fils ont émigré en Amérique; au même endroit, Bédross Tufendjian est arrêté également pour être revenu d'Amérique en Turquie. Près de Mersine, le domestique arménien du consul anglais est arrêté *pour avoir porté un chapeau* et relâché à grand peine, grâce à l'intervention énergique de son maître.

Les mouchards pullulent: si « on ne leur graisse pas la patte », selon l'expression qui revient continuellement dans les lettres publiées quand il s'agit de fonctionnaires turcs, ils se font volontiers agents provocateurs: « ils mettent dans la poche de celui qu'ils veulent rendre coupable une lettre dangereuse et l'arrêtent ensuite. »

Il n'est pas surprenant que la terreur policière règne dans les provinces quand elle est savamment organi-

POUR L'ARMÉNIE

sée à Constantinople même. J'extrais quelques exemples des notes de police concernant un seul quartier de Stamboul. L'auteur des méfaits est le commissaire Ali effendi, du quartier de Koum Kapou :

Dikran, tailleur, se rend un matin de bonne heure au bazar pour y faire des achats. Arrivé trop tôt, il entre dans un café en attendant l'ouverture du bazar. Un agent à qui il avait refusé de l'argent l'aperçoit et l'arrête. Révolutionnaire dangereux.

Garabed, Armenak et Toross faisaient de la musique, vers huit heures du soir, chez l'un d'entre eux. Un agent, attiré par le son de l'instrument, entre dans la maison et les arrête sous l'inculpation de complot. Révolutionnaires dangereux.

Kirkor, en passant sur le pont de Galata, a salué un commissaire de police par qui il avait été arrêté un an auparavant. Cette attitude semble louche et révolutionnaire. Arrestation de Kirkor.

Miguiditch et un autre Arménien causent, assis devant la fenêtre ; passent deux espions qui les aperçoivent, vont chercher des agents et font arrêter les deux hommes, sous prétexte que leur conversation avait un caractère révolutionnaire. A noter qu'aucun des deux espions ne connaît l'arménien et que Mirguiditch avait refusé de l'argent à l'un d'entre eux.

Le régime normal des prisons turques, particulièrement à l'égard des suspects « politiques », comporte la bastonnade nocturne, la privation de nourriture, l'immersion dans des caves où l'eau monte à cinquante centimètres du sol. On en peut juger par ce fragment d'une lettre de Constantinople :

Chéfik bey, ministre de la police, dans sa chasse folle aux Arméniens, fit arrêter, le 15 septembre dernier, un pauvre diable du vilayet de Bitlis, simple portier dans une

Pierre Quillard

maison de Péra, le nommé S... On l'accusait d'être sous les ordres des « révolutionnaires arrêtés ».

Pendant deux mois, on le tirait chaque nuit de son cachot pour lui donner la bastonnade. S... ne pouvait avouer ce qu'il ignorait.

Le 15 novembre, Chélik bey le fit jeter dans un trou sans fenêtre, où il ne pouvait se bouger, et où pendant trois jours on le laissa croupir dans ses déjections sans aucune nourriture.

Après ces trois jours, il fut conduit devant le ministre de la police avec une escorte de douze policiers: « Ghiaour, cria Chélik, dis la vérité! As-tu donné les pistolets à M...? » (C'était un Arménien de Sivas, arrêté également sans motif.) — « Non », répondit S... Là-dessus trois policiers se ruent sur lui; l'un tire la moustache droite, l'autre la moustache gauche; le troisième empoigne la chevelure de ce malheureux: « Avoue, chien! » hurlait Chélik. S... ne sachant rien, n'avoua rien.

Il est toujours en prison.

Les Arméniens incarcérés sont à la merci de leurs compagnons de captivité, Turcs ou Kurdes, à qui on laisse des armes. A la moindre bagarre, ils sont malmenés et tués, sans avoir pu se défendre. C'est là, sans doute, entre mille, une des causes de la mortalité des Arméniens dans les prisons turques. Deux affaires déjà anciennes (Cf. *Blue Book*, numéro 6, 1896) en donneront une idée.

Dans l'automne de 1891, à la suite du meurtre d'un Turc, soixante Arméniens de Narmian furent arrêtés: au bout de quinze mois, huit d'entre eux étaient morts. En 1894, quinze Arméniens d'Alep et de Kozat furent arrêtés parce qu'on avait trouvé leurs noms sur une liste soi-disant suspecte: c'était un relevé de sommes d'argent envoyées par des gens d'Alep à leurs corres-

pondants de l'intérieur. Sur les quinze prisonniers, tous bien portants, sept étaient morts deux mois plus tard.

Quant aux tortures plus extraordinaires — très fréquentes cependant et très variées — ce n'est pas dans une lettre privée, mais dans une pièce diplomatique, non contestée, qu'il en faut chercher un exemple caractéristique. Le fait a été cité par Jaurès à la Chambre des députés. Il est relaté dans une lettre du vice-consul Cumberbatch, qui résume ainsi la déposition d'un des accusés du procès de Yozgat.

Il déclara :

1° Qu'on l'avait battu jusqu'à briser sur son dos trois solides bâtons et qu'il s'était évanoui de douleur;

2° Qu'on lui avait rasé les cheveux au sommet de la tête; qu'on y avait fait un trou rond dans lequel une coquille de noix à demi pleine de poix avait été enfoncée avec une grosse pierre jusqu'à ce qu'elle tint d'elle-même. Il s'évanouit plusieurs fois et chaque fois on lui rendit les sens au moyen d'alcool; mais chaque fois la noix était davantage enfoncée dans sa tête;

3° Que pendant une nuit on l'avait pendu par la tête et les jambes entre deux chaînes suspendues;

4° Que pendant toute une autre nuit on l'avait pendu par le cou, les pieds touchant à peine terre;

5° Que des anneaux de fer rouge avaient été appliqués à ses chevilles et l'avaient grièvement brûlé. (*Blue Book, Turkey*, numéro 6, pièce annexe au numéro 13)

4° Installation d'émigrés sur les terres arméniennes

Dans les régions où l'élément arménien, malgré toutes les vexations, est capable de se défendre, de résister et de survivre, le gouvernement turc installe des émigrés musulmans, qui dépossèdent, de gré ou de force, le premier occupant ; victimes eux-mêmes quelquefois de promesses illusoires, les émigrés se vengent d'autant plus volontiers sur le raïa des déceptions qu'ils éprouvent.

Des Lezghis furent ainsi établis dans le vilayet de Sivas, après avoir erré en divers endroits ; pendant le voyage, ils avaient été gravement maltraités. Le kaïmakam de Tchassa leur donna la forêt et le pâturage appartenant au village arménien d'Alakilissé, et quand les habitants spoliés vinrent réclamer leur droit, il leur répondit qu'« ils n'avaient qu'à s'en aller et à prendre à leur tour les terres laissées vacantes par les Lezghis ».

L'affaire de Nadjarli est plus significative encore ; c'est un village de cent cinquante maisons, à douze heures d'Adana et à six de Tchok Merzémen : en 1895-1896, les gens de Nadjarli, seuls de tout le pays environnant, opposèrent une résistance acharnée aux troupes hamidiennes. Aussi voudrait-on les déloger. Au début de l'année 1901, plus de cinquante familles turques arrivèrent de nuit à Nadjarli, avec des armes et des chariots ; elles campèrent dans les champs ensemencés et dès l'aube commencèrent à se construire des maisons. Les Arméniens qui se hasardèrent à des observations furent très mal reçus par les nouveaux

POUR L'ARMÉNIE

venus ; ils portèrent plainte à Payas. De leur côté les émigrés se plaignirent aussi d'avoir été attaqués par les Arméniens. Enquête : un paysan qui avait défendu son champ et le moukhtar de Nadjarli furent emmenés, les mains liées, à la prison d'Adana ; quant aux autres paysans, on déchira sous leurs yeux les registres cadastraux et ordre leur fut donné de laisser en paix les immigrants turcs.

Enfin, dans une entrevue qu'ils ont eue avec M. Delcassé, le 14 juin 1902, les députés Denys Cochin, comte Albert de Mun, Francis de Pressensé et Raiberti ont signalé l'installation d'émigrés tcherkesses dans les villages de la plaine de Moush : une partie de ces villages ont été détruits, l'été dernier ; le reste disparaîtra de même, sauf intervention immédiate. Le ministre a promis d'envoyer à Moush un agent consulaire.

5° Éviotions brutales, assassinats et brigandages; complicité des beys kurdes et des autorités ottomanes.

Les aghas turcs et kurdes procèdent volontiers par l'éviction pure et simple. Le rapport Papghen énumère, pour la seule région de Bitlis, les pays usurpés par eux depuis quelques années. Les Turcs se sont établis à Kurde Meydan, Kizil Agatch, Avazaghpour, Ardkonk, Artznond, Poghergor, Kartzor, Tzironk, Khoper, Tchirick Dom, Komse, Honnan, Arintchvank, Soghkomb, Alighernan, Araz, Missghonk, Soulak; les Kurdes à Hasskeui, Kirsakomb, Erighdir, Avazaghpour, Tzighak, ainsi qu'en de nombreux points du Sassoun et des districts de Boulanik et de Malazguerd.

A Marnick, à trois heures de Moush, le Turc Fetoullah Multizadé émet des prétentions sur les terres possédées de temps immémorial par les cinquante familles arméniennes du lieu, le tribunal de Moush lui donne raison, et maintenant les Arméniens dépossédés travaillent comme serfs les champs qui leur ont été enlevés.

A Djerik, sandjak de Moush, caza de Malazgherd, un certain Riza agha Khalilzadé, major kurde de hamidiés, terrorise les deux mille Arméniens du district. Un rapport local signale ses méfaits sans aucun commentaire :

— Le major Riza, un beau jour, a envie d'argent et envoie ses hommes et il enlève par menaces au village cent livres turques dont les soixante au notable Artin Ghiragossian.

Ensuite il accuse le dit Artin, le tient en cachot pendant

POUR L'ARMÉNIE

dix-huit jours, puis il le fait conduire près de l'Euphrate et assassiner par ses hommes.

— L'Arménien Ilo Koroyian ne plaît pas à Riza; Akbo, un serviteur de ce dernier, entre nuitamment dans sa chambre et il le tue net.

Les Arméniens du village sont soumis à payer quarante livres encore pour ne pas être accusés comme meurtriers de Ilo.

— Le major Riza retourne à Djerik de nouveau, le notable Ilo Charayian est lié à une colonne de sa maison et battu pendant des heures, il n'est délié que moyennant le paiement de dix livres au chef, et de plus une somme pour le travail de ceux qui se sont fatigués pour le battre.

— Le pauvre Vartan Bedoyan est obligé de partir pour Kap avec sa famille pendant les grandes neiges de l'hiver dernier, pour se soustraire aux vexations de Riza; son petit enfant est gelé pendant le voyage, tout son bétail et ses effets tombent aux mains de Riza.

Mais les hommes de service de Riza avec leurs familles sont laissés dans le village, pour vivre aux dépens des Arméniens et à leur gré.

— Riza retourne encore une fois pour demander de l'argent. Ceux qui se refusent sont liés et battus jusqu'à ce qu'ils donnent leur bétail, n'ayant pas d'argent comptant.

Au prêtre du village, on met un chat dans le chalvar (pantalon large), tandis qu'on le battait comme les autres.

— Les villageois arméniens recourent au kaïmakam de Malazgherd, lequel fait installer dans le village une garnison de quinze soldats pour empêcher Riza agha à sévir sur le village. Mais Riza est major et ce ne sont pas les quinze soldats qui pourraient lui imposer le respect de la loi.

Le foin du village est enlevé de vive force sous les yeux des soldats.

Sont enlevés également dix-sept bœufs au nommé Mi guirditch Guiragossian. Celui-ci veut aller accompagné des soldats chez le kaïmakam; mais Riza l'enlève des mains des soldats, il le tient chez lui pendant dix jours, le fait fouetter et torturer, il ne le laisse aller que moyennant les sommes d'argent et le don de chevaux. Les vols et les pillages sont

Pierre Quillard

quotidiens comme toujours et sous les yeux mêmes des autorités. Une fois ce sont quatre cents moutons, une autre fois une centaine de buffles qui sont emportés, les meurtres accompagnent les pillages.

Enfin Riza veut entrer dans la légalité, et cite le village devant le tribunal du caza pour une soi-disant dette de mille livres turques. Les faux documents et les faux témoignages lui font gagner la cause sans que les juges puissent le contredire.

Sur ce, quelques notables du village se sont rendus à Bitlis pour trouver un remède; mais Riza fait cerner le village par ses hommes qui empêchent l'entrée et la sortie de tous. Les soldats en garnison à Djerik, impuissants devant les faits du major Riza, se sauvent eux aussi à Bitlis.

Des recours télégraphiques ont été faits à la Sublime Porte, et au ministère de la justice et même au Sultan.

Aucune disposition n'est venue encore pour soulager ces misérables Arméniens, et pour mettre fin à une situation si anormale et si illégale.

Telle était la situation vers le 10 juillet 1901.

La seule chose à ajouter c'est que la situation de Djerik n'est pas un fait extraordinaire. Tous les villages souffrent des persécutions plus ou moins semblables.

Encore Riza agha n'est-il qu'un bandit de second ordre; il en est de plus importants, comme Emin pacha et Zafar bey, qui sévissent autour de Van et exercent leurs ravages jusqu'en pays russe, à condition que, sur les terres du tsar, ils ne chassent que l'Arménien. Un des correspondants de *Pro Armenia* a pris soin d'établir la liste des villages et maisons détruits par ces fidèles serviteurs du sultan :

LETTRE DES FRONTIÈRES TURCO-PERSANES

Mars 1901

Les destructeurs de l'Arménie. — Emin pacha est l'un des chefs de la tribu des Hayderanli. Il a acquis une triste

POUR L'ARMÉNIE

renommée par la ruine et les désastres qu'il a causés pendant les massacres de 1895-1896 et jusqu'aujourd'hui. Emin pacha est âgé de cinquante ans, habitant dans la province de Van, vers le nord-ouest, dans le district d'Ardjèche.

Il a détruit les campagnes et les couvents suivants habités par des Arméniens :

1. La campagne de Hassbsénak, quatre-vingts maisons.
2. La campagne de Haroutine, trente maisons.
3. La campagne de Vanki Mabra, dix maisons.
4. La campagne de Fanon, quarante maisons.
5. La campagne de Téghan, soixante-dix maisons.
6. La campagne de Kiantzak, trente maisons.
7. La campagne de Artchévniç Vank, quarante maisons.
8. La campagne de Vetzgatzirouth, quinze maisons.
9. La campagne de Pargate, cinquante maisons.
10. La campagne de Moudja, treize maisons.
11. La campagne de Pirtagh, cinquante maisons.
12. La campagne de Tzaitzak, quatre-vingts maisons.
13. La campagne de Tchoutgakh, quatre-vingts maisons.
14. La campagne de Kogher, trente maisons.
15. La campagne de Akhoraf, quatre cents maisons.
16. La campagne de Madghavank, vingt maisons.
17. La campagne de Erichadner, trente maisons.
18. La campagne de Ororan, quarante maisons.
19. La campagne de Kharghen, quarante maisons.
20. La campagne de Gidrätz Kar, quarante maisons.

Il a détruit de fond en comble :

1. Le couvent de Metzopatz.
2. Le couvent d'Artchevniç.
3. Le couvent de Kiantzgou.
4. Le couvent de Matgla.
5. Le couvent d'Artzivapir.

Il a détruit également Ardjèche, où se trouvaient cinq cents maisons d'Arméniens; on a pillé et massacré; une partie des habitants embrassèrent l'islamisme; très peu

Pierre Quillard

purent échapper; le massacre d'Ardjèche fut commis par des soldats réguliers, par les soins d'Ismail pacha, commandant de la cavalerie.

Jamais massacre et martyre ne furent aussi terribles que dans la circonscription d'Ardjèche de Van; très peu des habitants des campagnes susmentionnées purent échapper au massacre; tout cela fut exécuté par Emin pacha et ses hommes; les Kurdes dans leur circonscription, à ce qu'ils disent, tuèrent alors plus de deux mille Arméniens.

Salim bey Nadir agha, cousin d'Emin pacha, après avoir fait ramasser tous les bœufs, les fit tous noyer. Il fit pendre Arakhel agha, fils du vartabed Ohannès du convent de Kiantzagh; il en fit tuer plusieurs après les avoir attachés à la queue des chevaux qui les traînèrent; on enleva et tua des femmes, des jeunes mariées, des jeunes filles; Nadir agha, le bourreau, a quatre-vingts ans.

Emin pacha, toujours encouragé par le sultan et par Zekhi pacha, continue sans relâche ses atrocités; il ruine de fond en comble une série de campagnes; non content de cela il entreprend de nouveaux pillages dans des campagnes lointaines arméniennes qui sont maintenant inhabitées; un nombre minime de gens qui se sont sauvés, errent çà et là. Emin pacha, non rassasié de ses proies, c'est-à-dire des femmes et des jeunes filles arméniennes enlevées, recommença en automne à en enlever quelques-unes de ci de là. Voici leurs noms :

1. La jeune fille Pirssé, de dix-huit ans, fille du paysan Barsso, de la campagne d'Ororan;
2. La jeune fille de quatorze ans, fille de Boghoss, de la campagne d'Erichad;
3. La veuve d'Abraham effendi Raphelian, de l'intérieur d'Aghantz (les enfants furent sauvés et confiés à l'évêché);
4. Une jeune fille et deux femmes de la campagne d'Akhoraf.

Après avoir passé en revue sommairement les atrocités d'Emin pacha (dont nous aurons à vous parler en détail plus tard), nous continuons à vous parler d'un certain Zafar bey, kaïmakam hamidié, de Shavigh, chef de la tribu

POUR L'ARMÉNIE

Shighagh ; il a quarante-cinq ans, et habite dans la campagne turque de Timar située vers le nord-est de la province de Van.

Zafar bey a détruit et pillé les campagnes arméniennes suivantes pendant les massacres ; en voici les noms :

1. Shivakhar, des trente maisons, il reste aujourd'hui huit maisons ;
2. Tirhachen, des soixante maisons, il reste aujourd'hui vingt maisons ;
3. Sourp Thadéos Vank, soixante maisons, toutes sont en ruines ;
4. Kissababik, des soixante-dix maisons, il en reste une seule ;
5. Diramar Asstvalzatzine, des cent cinquante maisons, il en reste trois ;
6. Tchanik, des cent maisons, il en reste encore quatre-vingt-dix ;
7. Pergharib, des cent trente maisons, il en reste vingt ;
8. Tarapey, dix maisons, toutes en ruines ;
9. Norchen, vingt maisons, toutes en ruines ;
10. Ader, des soixante-dix maisons, il en reste quatre ;
11. Norovank, des quatre-vingts maisons, il en reste six ;
12. Erénine, quatre-vingts maisons en ruines ;
13. Khigichgh, soixante maisons en ruines ;
14. Amghan Perde, vingt maisons en ruines ;
15. Sokrate, des soixante maisons, il en reste deux ;
16. Chankialki, vingt maisons en ruines ;
17. Kiotchani, des quarante maisons, il en reste vingt ;
18. Alure, des deux mille cinq cents maisons, il en reste quinze cents (il y a quatre mille vignes) ;
19. Khavingh, des quatre cents maisons, il en reste trois ;
20. Kionlou, des vingt maisons, il en reste une ;
21. Tirvachen, des trente-cinq maisons, il en reste une ;
22. Athnaghank, des trente maisons, il en reste trois ;
23. Aménachad, quarante maisons en ruines ;
24. Marmed, des cent vingt maisons, il en reste huit ;
25. Tchérachen, vingt maisons, toutes en ruines ;
26. Eghmoul, trente maisons, toutes en ruines ;

Pierre Quillard

27. Lisske, cent trente maisons, toutes en ruines ;
28. Aviraghi, des trois cents maisons, il en reste vingt ;
29. Mighnir, vingt maisons en ruines ;
30. Ghiltcha, des quarante maisons, il en reste trois ;
31. Kussnientz, des cent quarante maisons, il en reste soixante ;
32. Pioghan, des cent maisons, il en reste quatre ;
33. Keuchgh, quatre-vingts maisons, aujourd'hui appartenant aux Kurdes ;
34. Tchernagh, trente maisons, aujourd'hui appartenant aux Kurdes ;
35. Hachpichad, des vingt maisons, il en reste dix-huit ;
36. Aïentz, seize maisons, toutes en ruines.

Les campagnes sus-mentionnées qui composent le district de Timar furent pillées par Zafar bey qui massacra (pas comme Emin pacha et pas autant que lui) nombre de gens ; beaucoup émigrèrent, et aujourd'hui toute la province est entre les mains de Zafar bey ; les Kurdes, dans beaucoup d'endroits, remplacèrent les Arméniens dans leurs maisons ; Zafar bey les a fait venir de Perse et de beaucoup d'endroits ; voilà comment le pâtre kurde d'hier, nourri et entretenu avec le pain de l'Arménien, grâce à la tuerie et au pillage, est devenu maître absolu des maisons et du mobilier ; il s'est enrichi et est devenu agha, bey, etc. ; pas de mesure à l'injustice.

Fait au mois de mars 1901.

Un passage de la lettre indique que Zékhi pacha, commandant du 4^e corps d'armée, est le protecteur et le complice d'Emin pacha : la collaboration de ce maréchal aux massacres de 1894 lui mérita une décoration impériale ; alors déjà il assista les Kurdes dans le Sassoun, et c'est lui qui, à Guellieh Guzan, fit pousser à coups de baïonnette, dans une fosse préparée à l'avance, deux cents malheureux Arméniens sans armes qui s'étaient flés à sa parole. Mais il n'est pas seule-

ment l'allié des aghas et bey kurdes les plus voisins de sa résidence, et il contracte des amitiés lointaines, toujours avantageuses. C'est ainsi qu'il est dans les meilleurs termes avec Moustafa pacha de Djéziréh.

Celui-ci a établi une véritable administration de pillage le long du Tigre; selon que les marchandises d'Asie Mineure descendent vers Bagdad par radeaux ou par caravanes, les Kurdes, qu'il a préposés à la surveillance du fleuve et de la route, les pillent sur terre ou sur eau. Lui-même a défini très exactement la règle de sa conduite : « Je suis un homme qui a su pénétrer l'esprit et le cœur du gouvernement turc; j'ai choisi deux moyens pour satisfaire tous nos désirs : l'un c'est l'épée, l'autre l'argent; quand on me graisse la patte, je prends l'argent; quand l'argent ne peut pas jouer son rôle, c'est alors que je prends l'épée. » Ses parents, un certain Tahir agha entre autres, travaillent à son exemple : ils lèvent l'impôt, prennent sans payer dans les boutiques les objets à leur gré, envahissent les maisons pendant la nuit et tuent les gens récalcitrants qui ne donnent pas assez vite l'argent caché. Mais aussi Zékhi a sa part du butin; il reçoit chaque année, à Erznighian, le tribut de Moustafa pacha, soit cinquante mulets chargés d'huile, de fromage, de provisions de toute sorte et surtout de monnaie d'or rouge bien sonnante.

L'entente entre les représentants de Hamid et les brigands locaux est si parfaite qu'elle s'étend même jusqu'au massacre des musulmans : au printemps de 1901, Ibrahim pacha, l'un des bourreaux de Diarbékir, officier hamidié, chef de tribu kurde, après avoir razzié plus de deux cents villages, entra en lutte avec les

Arabes de Chammar; dans un premier engagement ses hommes, munis cependant de fusils, reculèrent devant leurs adversaires armés seulement de lances et d'épées. Un détachement de troupes turques, trois mille soldats, sous les ordres d'Azamet pacha, assistait à la bataille sans y prendre part. Le chef hamidié s'en alla trouver le général, jeta trois fois par terre ses décorations, promit de l'argent. Les troupes intervinrent alors. Les Arabes firent signe qu'ils ne voulaient pas combattre contre l'armée régulière; en vain; tout ce qui ne s'enfuit pas fut massacré; vingt-cinq mille chameaux, chevaux, bêtes domestiques furent enlevés, les femmes et jeunes filles violées, les jeunes garçons emmenés pour être vendus.

Il n'y a pas d'exemple que l'un quelconque des hommes qui jouent en plus petit, dans les provinces, le rôle d'Abd-ul-Hamid ait jamais été châtié ou simplement inquiété. Il advint en 1897 que Zafar bey fut menacé d'incarcération : le wali de Van avait obtenu un iradé contre lui; aussitôt Zafar machina une rencontre avec de pseudo-révolutionnaires, annonça télégraphiquement qu'il les avait battus, pillé quelques villages et d'accusé se transforma en héros et en martyr.

De même, en septembre 1898, Hadji bey, agha des Kotchères, chef de la cavalerie hamidié, pilla et brûla huit villages; le transport du butin dura une semaine; il tue à proportion et brûle vivantes trois personnes. Dès que Zékhi pacha fut informé de l'événement, il télégraphia au gouverneur de Bachkhalé : « Je compte sur vous pour sauvegarder l'honneur des soldats de Sa Majesté ». Il en fut ainsi; tous les témoins nièrent les faits les plus évidents.

POUR L'ARMÉNIE

Par l'entente officielle ou tacite entre le gouvernement et les Kurdes, l'extermination des Arméniens s'accomplit peu à peu; la misère et la famine y contribuent, ainsi que les conversions forcées à l'islam et la dispersion systématique des Arméniens parmi des populations d'autres races. Partout les maisons arméniennes se vident; des villages entiers sont abandonnés et les habitants s'en vont au hasard des routes, mendiant ou cherchant en vain des pays meilleurs. A Achouchen, pour quatre-vingt-dix maisons, quelques familles à peine peuvent se suffire à elles-mêmes; à Karagounis, près de Van, sur deux cents maisons, il en reste cent et la plupart sont vides. Dans un diocèse voisin l'*arachnort*, délégué patriarcal pour l'administration civile et religieuse, écrivait à la date du 13 mai 1899:

J'ai visité, j'ai vu de mes propres yeux et j'ai pleuré sur la misère de notre pauvre peuple sans protection... Et jusqu'à présent, je me repens, et je me dis toujours: n'aurait-il pas mieux valu ne pas visiter ma paroisse et ne pas voir la triste situation du peuple?... Le nombre des habitants du diocèse R... est peu considérable; le peuple est dispersé dans cent villages environ, campagnes dont cinq, trois et deux maisons seulement sont arméniennes, les autres kurdes; il y a à peine quinze à seize cents maisons dans tout le diocèse; et le nombre de personnes est de huit à neuf mille dont trois cents sont à R... Tous ces habitants sont pauvres et malheureux et livrés au bon plaisir des beys kurdes, des aghas et des cheïks islams.

Sur trois cents maisons de notre ville, il y en a à peine trente qui ont leur pain à manger; les autres, c'est avec de grandes difficultés, avec des humiliations, et presque en luttant qu'elles se procurent du pain sec; beaucoup meurent avant l'âge, ne pouvant même pas se procurer ce pain sec; pendant longtemps nourris comme des bêtes, ils meurent enfin affamés...

Pierre Quillard

Ce n'est pas là du tout une exagération ; j'ai enregistré de mes propres mains sur le registre de décès, et après avoir eu tous les renseignements nécessaires, les noms de ceux qui sont morts de la misère ou de la faim.

Sur les quinze à seize cents maisons de ma paroisse, il y a à peine cent trente familles qui aient leurs fermes, leurs char-rués et puissent vivre tranquillement, qui n'aient pas de dettes ou très peu ; la majorité qui reste, chacun pour une dette de cinq, dix, vingt livres n'est qu'un serf pour tel ou tel agha, bey ou cheik... et est obligé de leur servir ; sans avoir l'espérance et la consolation de procurer du pain sec à sa famille, sans espérer de pouvoir payer un jour sa dette et de rentrer dans sa campagne et d'avoir jamais sa char-rue et ses biens ; jamais ; car les aghas ne veulent jamais que leurs hommes — les Arméniens — puissent s'acquitter de leurs dettes et échapper ainsi à leurs griffes ; ils emploient tous les moyens, toutes les mesures impitoyables et diaboliques pour que leurs hommes restent cloués auprès d'eux. Telle est la situation de la majorité des habitants de notre paroisse ; et voilà pourquoi trois, cinq, huit, dix familles sont ainsi dispersées dans beaucoup de campagnes kurdes et plus souvent turques. La cause de cette dispersion et du servage n'est que la misère et surtout les atrocités ; car les tribus kurdes se déchirent entre elles et ce sont les campagnes arméniennes qui sont foulées aux pieds et pillées, incendiées et détruites, et voilà que les pauvres paysans nus et privés de toutes ressources, pour ne pas rester affamés et nus, et pour ne pas mourir de faim, sont obligés de s'asservir en échange de pain sec pour eux-mêmes et les leurs. Souvent ces tribus ou ces beys-aghas, très bons et très humains, poussés par l'animosité ou par leur instinct bestial ou par un caprice, attaquent, soudain, un village arménien ; ils tuent les notables du village, ils pillent tout le village ; ils l'incendient quelque-fois, et s'en vont ; les paysans arméniens restent devant le tas de cendres et de cadavres ; privés de tout, pleurant et gémissant, ils tombent dans le servage...

(Rapport X.)

POUR L'ARMÉNIE

L'éviction même brutale, la famine et la misère sont des moyens de destruction relativement lents et l'assassinat en détail ou en masse est un mode beaucoup plus expéditif. Les Kurdes et les employés du gouvernement ne se font point faute d'y recourir. Un relevé tragique, encore incomplet, des « meurtres isolés », pour employer le langage des diplomates, a été établi pour Moush et ses environs; ce document est connu de toutes les chancelleries européennes, auxquelles il a été communiqué; il a la valeur d'une pièce entièrement authentique et exacte. En voici un extrait pour la période qui s'étend du mois de septembre 1900 au mois de juillet 1901.

Septembre 1900. — Les bouchers Strack Mardirossian et Mardiros Kevorkian, sont attaqués par les Kurdes Khochgani, sur la route de Chatak, à une heure de distance de la ville, mis en morceaux, en mettant de la poudre dans la bouche, pour leur enlever la somme de 50 livres turques.

Octobre 1900. — Kro Doudjoyan, chef du village de Haskeuy, est tué par deux Kurdes en plein jour dans sa maison, sur l'instigation de Hadji Féro, chef kurde du même village, lequel ose aussi accuser et faire arrêter quelques Arméniens.

Octobre 1900. — Parsegh, chef du village de Mejrakom, est tué par trois Kurdes Belekli, dans sa propre maison.

Octobre 1900. — Assadour, secrétaire du village Chimlak, est éloigné sous prétexte de son village par quelques Kurdes Belekli et tué impitoyablement.

Novembre 1900. — Une quarantaine de Kurdes Belekli, sur ordre de Hadji Féro, entrent nuitamment dans la maison de Ghialcho, chef du village Hannase, le tuent, lui et son frère Megro, blessent les enfants et pillent la maison.

Pierre Quillard

Novembre 1900. — Un pauvre homme du village Arnisd, est tué en allant au moulin.

Novembre 1900. — Le fils de Boghos d'Avzagpour est tué en plein jour en allant au travail; Bedros de Gheleguzan est tué par les gendarmes avec leurs revolvers.

Le 4/17 décembre 1900. — Les Kurdes de la maison de Khan Abdal au nombre de quarante entrent dans le village de Chouchnamark (Sassoun), tuent Avlo Korkoyan et Khamo Krheyan, blessent Naze mère et Eghso, femme de Khamo; le père de celui-ci Krkê et son fils Kévo sont paralysés par la peur; et ensuite ils se mettent à piller le village. Ils passent ensuite à Kephâchen, et y brûlent six à sept maisons et ils s'en vont en emportant leur butin.

Décembre 1900. — Artin, chef du village Gouravon, est tué par une balle, dans le village, vers le soir.

Novembre 1900. — Ohannès Amroyan d'Avran est invité chez Aladin de la tribu Hassanani, et on lui coupe la tête.

Décembre 1900. — Khatchik, du village de Grenk, est tué vers l'aube, quand il se rendait aux écuries.

Le 24/6 février 1901. — Le Kurde Kiallo, au service de Davaze, neveu du célèbre brigand Mehmed-Ali, va à Kheybian et en invite le chef Ourous Hlghatian pour aller ensemble, mais tout à coup il lui tire un coup de fusil dans le dos, le tue et se sauve.

Le 23/6 mai 1901. — Gharzo Khatchoyan et Sarkis Haroyan, du village de Marnick, sont tués par les Kurdes de la famille de Ketchour.

Le 21/3 juin 1901. — Mgro Hlghatian et Artin Der-Sarkisian du village d'Alvarintch sont tués par les Kurdes Sefo de Sado et Chakré d'Ossé, quand ils travaillaient sur leurs champs.

Le 23/5 juin 1901. — Sempad Ovoyian, Garabed Magarian et Bedros Sahagnian, du village de Haskeuy, sont tués par les mêmes Kurdes, également pendant leur travail.

POUR L'ARMÉNIE

Le 25/7 juin 1901. — Boghos d'Arintch est tué par un ture de Moush dans son moulin.

Le 15/27 avril 1901. — Magar, chef du village de Vartkhagh, est tué par une trentaine de coups de sabre en retournant du moulin.

Mai 1901. — Margos Hareyan de Hetenk (Sassoun) est torturé et tué par les Kurdes de la famille de Khan-Abdal.

Le 13/26 juin 1901. — Hampar d'Avzagpour est tué pendant la nuit quand il était à la garde de ses bœufs.

Juin 1901. — Hasrak de Mogounk, est mort à la suite de tortures à lui infligées pendant les perquisitions à la suite de la disparition de Chérif aga.

Le 10/23 juin 1901. — Alexan Oumourchadian, d'Erichdner, enfant de treize ans, est mort par la peur pendant les troubles des Kurdes.

Mai 1901. — Sont morts dans les prisons, sans avoir subi interrogatoire ni condamnation, les nommés Hlghat de Derkevank, Havik de Pertak, Mourad de Pertak, et Gegho de Komo.

Le 17/30 mai. — On a fait courir le bruit de la disparition de Chérif agha Kotan Zadé, notable de Moush, et on a accusé les Arméniens du village de Mogounk (près Moush) comme auteurs de son prétendu assassinat. Chérif agha avait des terres à Mogounk. Les Kurdes ont recommencé leurs menaces et causé une panique générale. Depuis le 20/2 juin, le bazar de Moush est devenu presque désert, les Arméniens ne pouvant sortir de leurs maisons, les Tures et les Kurdes parcourent la ville en groupes armés.

Le vali de Bitlis qui se trouvait à Moush depuis le 18/30 mai a voulu rassurer les Arméniens, mais personne n'attache importance à ses paroles. L'expérience du passé avait beaucoup diminué la valeur des paroles des fonctionnaires du gouvernement.

Les villages d'alentour se trouvent tous dans une condition des plus tristes. Les méfaits qui ont précédé les

Pierre Quillard

massacres derniers, recommencent encore une fois. En quelques jours seulement on a compté quatorze Arméniens assassinés par les Kurdes, en plein jour et en divers endroits.

La communication entre la ville de Moush et plusieurs villages de la campagne est presque interrompue.

Pertak, qui était abandonné par ses habitants, recommençait à peine à se peupler, et voilà que Mogounk commence à devenir désert.

Trente Arméniens de Mogounk sont emprisonnés à cause de la disparition de Chérif agha. Le nombre total des Arméniens dans les prisons de Moush est supérieur à cent cinquante.

Simultanément un mouvement est commencé du côté du couvent de Sourp Garabed. Les tribus Solakhanli de Guendj et Djibranlı de Pazo, ces derniers sous le commandement d'Ibrahim bey, lieutenant-colonel des hamidiés, se sont rencontrés sur les hauteurs autour de Sourp Garabed. Les villages arméniens sont foulés par les déprédateurs, le seul Goms a perdu plus de mille têtes de bétail.

On prétend que le vali doit aller à Sassoun pour prendre des dispositions. Les esprits sont inquiets là-dessus.

Le 23/6 juillet 1901. — Les Kurdes Rachid Kotanzadé Mahmoud et Doursoum, ont tué de plein jour à Aragh (près Moush) les Arméniens Sarkis, Mpré et Mossé les trois frères et Mardiros Bedrossian quand ils travaillaient sur leurs champs.

Le 23/6 juillet 1901. — Un Kurde du village de Tzegtzmer a tué dans le village Aliklpour, l'Arménien Asdouadzadour.

Le 24/7 juillet. — Yegho du village de Dapik est blessé sur la route en venant à Moush.

Le 26/9 juillet. — Havso Tchaltoyan, jeune garçon de Moush, est blessé par un Turc dans les environs de la ville.

..... Le père Vahan Eretzian, supérieur du couvent Madnavank, de retour de la ville, est poursuivi par le Cir-

POUR L'ARMÉNIE

cassien Zouber et ses deux compagnons et il arrive à peine à se sauver des balles de leurs fusils.

Le 26/9 juillet. — Deux Arméniens d'Avzond sont attaqués et assassinés au milieu du village, de plein jour.

Le 27/10 juillet. — Artin Eghoyan, chef du village Erzronk, est tué par une balle tirée de plein jour par le Kurde Mozik de Khttour.

Le 1/14 juillet. — Alié-Gouré, chef kurde, avec une quarantaine de brigands, attaque le village Dadrakom, pille les maisons et se dirige sur le monastère Sourp Ohannès.

Le 4/17 juillet. — Trois Kurdes armés, de la tribu Bakranli, entrent dans la maison de Bedros, au village Havadorik, et après avoir bien mangé et reçu l'hospitalité, en sortant tirent avec leurs fusils sur Bezar, femme de Bedros, et sur la petite fille de dix ans et sur son petit fils de cinq ans et les tuent tous les trois.

6° Massacres proprement dits : Zeïtoun et Sassoun

Le système des assassinats isolés n'a point fait abandonner tout recours aux massacres proprement dits. L'un des plus importants fut le massacre de Khasdour.

Le 26 octobre 1900, une bande de 82 Arméniens, porteurs d'armes, avait pénétré dans la région Nord du vilayet d'Erzeroum; elle s'arrêta pour prendre quelques heures de repos au village de Khasdour, à trois heures de Toprak Kalé. L'un des fédais était natif du village; il proposa à ses compagnons de les héberger, pour la nuit, dans sa maison. A la nuit en effet la bande entra dans le village, où elle fut accueillie par le maître d'école Hatchik, qui veilla sur son sommeil.

Au point du jour, les révolutionnaires se levèrent, préparèrent leurs bagages, graissèrent leurs fusils. Vers les dix heures du matin, une femme vint annoncer que l'ennemi arrivait. Les fédais se divisèrent alors en groupes de dix hommes et ne tardèrent pas à voir arriver, en grand nombre, les soldats de S. M. I. le Sultan. Ceux-ci n'étaient guère disposés à l'attaque.

Le chef de la bande arménienne s'adresse alors à ses camarades : « C'est à vous, dit-il, d'effacer la tache de servitude qui noircit notre visage; vous êtes en présence des gens qui égorgent sans pitié, sur l'ordre seul de la Bête Rouge; notre patrie ensanglantée réclame de vous la sainte vengeance que méritent ces bandits. »

Alors chacune des petites troupes de dix hommes, à travers les balles, se rua brusquement, sur des points divers, contre les troupes qui cernaient le village. Les soldats turcs, surpris par une attaque aussi brusque et

inattendue, se débandèrent; plusieurs furent tués. Dervich agha, tyran du village, fut frappé par une balle au moment où il dépouillait un fédaï mort et son frère tomba comme lui.

Les révolutionnaires se rallièrent alors, puis, divisés à nouveau en deux bandes, tentèrent en vain de prendre possession de postes sûrs au flanc des collines. Les troupes turques les avaient précédés. La nuit venue, elles pensèrent en terminer aisément avec des adversaires qu'elles estimaient las et découragés. Elles furent reçues à coups de revolver, et les fédaïs s'étant couchés à terre sur l'ordre du chef, elles s'entretuèrent dans l'obscurité. Les Turcs et les Kurdes eurent trois cents morts, les fédaïs quinze seulement.

Mais après le départ de la bande, les Kurdes se vengèrent terriblement sur le village de Khassdour : ils tuèrent plus de deux cents hommes, femmes et enfants, violèrent et enlevèrent toutes les jeunes filles, pillèrent les maisons et les deux églises de l'endroit, la grégorienne et la catholique. Puis ils attaquèrent et dévastèrent de même les villages avoisinants de Zekkan, Koschian, Amad, Eghin Tépé et Mollah Suleïman. Comme de coutume un iradé impérial survint aussitôt le massacre terminé, ordonnant de protéger les villages arméniens contre les agressions des Kurdes.

Parmi les survivants, trente-cinq personnes furent arrêtées et emprisonnées à Alasgherd; elles y restèrent un an, soumises chaque jour à la torture et à la bastonnade; puis, après transfert à Bayazid, vingt-huit furent relâchées et des cinq autres prisonniers deux, dont le maître d'école, condamnés à la prison perpétuelle, trois à trois ans seulement; ils subissent leur peine dans la

Pierre Quillard

prison de Bayazid, où ils sont à la merci de leurs compagnons de chaîne, la plupart Kurdes.

Nombre de femmes et de filles, des villages ruinés, « restèrent à moitié nues comme des oiseaux sans protection poursuivis par des faucons avides de sang sur les montagnes et dans les vallées ». Trois cents d'entre elles vinrent demander secours à l'évêché; le prêtre qui les avait appelées au siège épiscopal pour leur distribuer les secours envoyés du Patriarcat fut tenu pour rebelle, arrêté, et sévèrement interrogé sur son rôle révolutionnaire.

Mais surtout il y a deux points où le gouvernement turc est décidé à disperser et à détruire les groupes arméniens capables d'opposer une sérieuse résistance : à Zeïtoun et au Sassoun, où les montagnards ont jusqu'ici repoussé, au prix de sacrifices sanglants, les tentatives d'extermination.

A Zeïtoun, la proximité de la côte rend plus facile une intervention européenne; et c'était jusqu'ici une tradition française de porter secours aux Zeïtouniotes lorsqu'ils étaient en danger : en 1862, Napoléon III envoya au sultan Abd-ul-Azis un télégramme énergique et presque menaçant, qui empêcha leur anéantissement alors qu'une armée de 150.000 hommes se préparait à venger les précédentes défaites turques. En 1876, en 1878, en 1884, des soulèvements eurent lieu dans ce pays jamais pacifié. Enfin quand, en 1895, la nouvelle des grands massacres se répandit dans tout l'Orient, les Zeïtouniotes prévinrent les égorgeurs du Sultan.

Le 24 octobre 1895, conduits par des jeunes gens venus d'Europe, ils levèrent le drapeau rouge dans la

POUR L'ARMÉNIE

vallée de Kazanlikdéré. Le 30 octobre, ils obligeaient la garnison à capituler, et dès lors traitaient leurs prisonniers comme des amis.

Je leur ai répondu que nous les considérons comme nos hôtes et qu'ils pouvaient être sûrs de leur vie et de l'honneur de leurs femmes. Nous les avons placés dans les maisons arméniennes, et nous avons rigoureusement ordonné aux combattants de ne pas toucher aux ornements et aux bijoux dont les femmes turques étaient chargées; les Arméniennes leur firent, d'ailleurs, un accueil amical; elles leur distribuèrent des fruits, des confitures, et leur donnèrent à boire.

Ce fut une journée de gloire et d'allégresse pour le peuple de Zeïtoun.

(Zeïtoun, par Aghassi)

Le gouvernement ture feignit d'abord de traiter la révolte des Zeïtouniotes comme peu importante. Le 16 novembre, le général de division d'Alep déclarait au consul anglais qu'en dix jours tout serait rentré dans l'ordre. En réalité, une véritable armée se mettait en campagne, 50.000 hommes, dont 20.000 réguliers et 30.000 bachi-bouzoucks, sous les ordres de Mustafa Remsi pacha, d'après l'évaluation du lieutenant-colonel de Vialar, qui enquêta dans le pays sur le meurtre du père Salvator. D'après lui également, le nombre des Zeïtouniotes combattants était de 1.500 environ; le nombre total des réfugiés s'élevait à 15.000 environ.

Le siège de Zeïtoun commença le 11 décembre; le 3 janvier, Remsi pacha était destitué et remplacé par Edhem pacha, le futur vainqueur de la campagne thessalienne. A cette date, malgré les horreurs de la faim et du froid, les assiégés tenaient tête avec un prodigieux courage. Le 6, un armistice fut conclu, et la médiation des consuls européens acceptée. Enfin, le

30 janvier, fut signée une convention, dont les principales clauses étaient :

1^o Désarmement des Zeïtouniotes et des musulmans voisins, les armes de guerre seules étant comprises, et non les fusils de chasse, pistolets et poignards.

2^o Amnistie générale des Zeïtouniotes et réfugiés. Les quatre Barons, chefs du mouvement, quitteront le pays.

3^o Exemption de l'arriéré d'impôts; dégrèvement de l'impôt foncier, délai de paiement.

La note suivante était annexée à l'acte de reddition :

En ce qui concerne les garanties qu'Edhem pacha offre aux réfugiés, les consuls devront dresser avec les commissaires ottomans un acte spécial dans la forme qui leur paraîtra offrir le plus de sécurité. Ils en surveilleront eux-mêmes l'exécution.

Au cours de l'insurrection, les Turcs avaient perdu 20.000 hommes; les Zeïtouniotes 125 combattants et des milliers de victimes mortes de froid et de faim. Une poignée d'hommes avait résisté à tout un corps d'armée, et il est impossible de prévoir ce qui serait advenu, s'ils avaient été acculés aux suprêmes résolutions. M. de la Boulinière, chargé d'affaires de France à Constantinople, appréciait ainsi les événements :

C'est la seconde fois depuis les troubles que les Puissances ont rendu au Sultan le grand service de le tirer d'une situation difficile et inquiétante; d'abord à Constantinople, lors de l'évacuation des églises par les réfugiés arméniens et cette fois-ci à Zeïtoun.

Dans le premier cas, Abd-ul-Hamid n'a pas cru devoir refuser le concours des ambassadeurs et dans le second il a été trop heureux de l'intervention des Puissances. (*Livre Jaune*, 1897. Affaires arméniennes (supplément) numéro 115)

POUR L'ARMÉNIE

Depuis ce moment, les Zeïtouniotes, malgré des vexations et des provocations sans nombre, ont scrupuleusement respecté les engagements pris; ils ont suivi à la lettre le conseil donné à leurs chefs par Edhem pacha: « J'espère que vous serez sages, comme vous avez su être braves. »

Mais après une courte période d'accalmie, les vexations turques recommencèrent. Dans le second semestre de 1900, quatre-vingts assassinats d'Arméniens eurent lieu dans les villages de Zeïtoun. Puis, en mars, arrestations et perquisitions. Vingt personnes, dont six maîtres d'école, furent incarcérées à Marash. En même temps, des blockhaus étaient construits à quatre points stratégiques qui commandent la ville: Eridjek, au nord, d'où l'on peut surveiller, outre Zeïtoun, Goguisson et Albistan; au sud-est, près du pont Djehani, sur la rivière Djehan, au débouché de la vallée d'Anetzor; à l'est, à Pertous, à mi-chemin de Marash; au sud-ouest, à l'entrée des défilés de Fernouz et de Zeïtoun. Désormais, six cents hommes de troupe sont prêts, en cas d'alerte, à secourir la garnison turque de Zeïtoun et à couper les communications avec les villages voisins. Le Sultan n'a plus qu'à choisir l'heure et le moment.

Même tactique et même méthode au Sassoun: c'est un pays fort rude, d'une altitude moyenne de 2.270 mètres, divisé en 118 villages peuplés à peu près en proportions égales d'Arméniens et de Kurdes; les Sassouniotes, qui restèrent indépendants même des rois d'Arménie jusqu'au milieu du quatorzième siècle, ont toujours tenu tête aux envahisseurs successifs. En

1893-1894, Zékhi pacha tenta une première fois de les anéantir. Vers la fin de juillet 1894, les chefs de quatre tribus kurdes attaquèrent les villages du Sassoun. Ils se heurtèrent à une résistance énergique. Alors, ils réclamèrent le concours du commandant du 4^e corps, qui envoya à la rescousse des troupes régulières et des escadrons de cavalerie hamidié.

La plaine de Moush d'abord, puis les villages de la montagne furent mis à feu et à sang. A Guellieh Guzan soixante femmes et jeunes filles furent violées puis égorgées dans l'église. Autant de jeunes gens furent enterrés vivants au pied du Handok Dag.

Un certain nombre d'Arméniens s'étaient réfugiés dans des cachettes inaccessibles : alors Zékhi pacha employa la ruse ; il fit proclamer l'amnistie et mas-sacra ceux qui se fièrent à sa parole.

Le 10 octobre, 190 à 200 malheureux sans armes descendirent à Guellieh Guzan sur le conseil du prêtre Ohannès. Ils y trouvèrent Zékhi pacha, escorté des troupes qui avaient ravagé le pays, des troupes régulières seulement.

Aussitôt les soldats séparèrent du gros de la foule le prêtre et deux notables, et à coups de baïonnettes poussèrent femmes, enfants et vieillards vers une grande fosse creusée près de là dans un champ de millet. Pêle-mêle, les morts et les blessés s'y entassèrent. Les corps des deux notables et du prêtre furent retrouvés plus tard ; les notables avaient le nez et les oreilles coupées ; le prêtre la peau du crâne décollée et rabattue sur la figure.

Vingt-deux villages furent alors détruits et mille quatre-vingt-huit maisons incendiées.

POUR L'ARMÉNIE

Les faits ne furent connus que trois mois plus tard, au commencement de novembre 1894, par des dépêches adressées à la presse anglaise. Le Sultan démentit. Mais des paysans échappés aux massacres purent passer de Russie en Europe; M. Gabriel Hanotaux, alors ministre, repoussa l'occasion de connaître le premier la vérité, par le témoignage direct des victimes, qui s'arrêtèrent à Paris avant d'aller à Londres, et dont la présence lui fut signalée par des personnes bien intentionnées. La vérité se fit jour malgré lui et souleva l'universelle horreur: une enquête tardive et menée dans de très mauvaises conditions par des délégués français, anglais et russes permit d'établir nominativement, avec les circonstances de la mort, une liste de neuf cents victimes, environ le quart du chiffre total: on y lit les noms d'enfants de quatre mois.

Pendant la période des grands massacres, en 1895-1896, le Sassoun fut comme oublié: on tuait ailleurs.

Depuis, selon une tactique ancienne, le gouvernement turc essaie d'attirer dans la plaine, par promesses et par menaces, les montagnards toujours méfiants; il serait ainsi beaucoup plus facile de les exterminer en bloc. La méthode fut employée ailleurs, sans succès. En 1858, un haut fonctionnaire turc disait au voyageur français Guillaume Lejean, qui visitait le Monténégro: « Concevez-vous ces bandits de Monténégrins! ils meurent de faim dans leurs abominables cavernes; pourtant ils ne demandent qu'à travailler: comme laboureurs, comme jardiniers, comme marins même, ils sont incomparables. Eh bien! nous leur proposons de descendre dans la plaine; nous leur offrons la Zelta, oui, monsieur, la plus belle plaine à cinquante lieues à la ronde.

Savez-vous ce qu'ils répondent ? Ils répondent que ça les déshonorerait. »

Les Sassouniotes, comme les Monténégrins, refusent jusqu'ici de se livrer à la merci de leurs ennemis. Aussi plusieurs villages ont été attaqués et dévastés, au cours de ces dernières années.

En mai 1899, les Kurdes conduits par Khalil Beshir attaquèrent le village de Hitenk, pillèrent et détruisirent la plupart des maisons, mutilèrent et jetèrent à l'eau cinq des notables et dispersèrent les habitants. Après quoi, ils firent une tentative contre Spaghank et furent repoussés avec perte. Ils en gardèrent rancune et, en juillet 1900, avec l'aide des troupes régulières, tirèrent une éclatante vengeance de leur échec.

De concert avec Kior Silo de Khian, Khalil dénonça Spaghank comme « un nid de révolutionnaires ». Aussitôt le commandant militaire de Bitlis, Ali pacha, fit des préparatifs secrets et se mit en marche pour le Sassoun avec quelques bataillons ; sur le chemin Khalil avait soulevé les tribus kurdes de Balak, Mogdan et Kharzan qui se joignirent aux mille hommes de troupes. De son côté Kior Silo avec cinq cents Kurdes occupait le pays entre Talori et Guellieh Guzan et coupait toutes les lignes de communication de Spaghank. Une fois le village cerné de toutes parts, le 3 juillet, à l'aurore, les trompettes sonnèrent et l'assaut fut donné. Les habitants furent surpris dans leur premier sommeil. Écoutez le récit d'un témoin oculaire :

On tue avec la balle, l'épée et la baïonnette tous ceux qu'on trouve dans les cabanes et dans les rues ; les femmes avec leurs enfants courent au devant des soldats, croyant qu'ils épargneront les enfants et les femmes, mais elles se

POUR L'ARMÉNIE

trompent. Les enfants, même au berceau, sont massacrés. On les passe au bout des baïonnettes et les assaillants marchent ainsi en les élevant dans l'air et quelques-uns de ces enfants encore vivants, sur les baïonnettes, crient et gémissent.

Les femmes sont déshabillées, violées et tuées. Ils arrachent la barbe du prêtre de la campagne, Der Boghosse, un vieillard de quatre-vingts ans, et lui coupant lentement les deux côtés de la bouche, la fendent en deux en arrachant la mâchoire, et le tuent ainsi en le torturant.

La haine du Kurde Khalil contre le chef du village de Spaghank, Maghar, était surtout grande, pour avoir repoussé l'attaque de l'année précédente; aussi a-t-il fait chercher et trouver sa femme Timène, et voyant qu'elle était enceinte, il lui fit fendre le ventre, et enlever l'enfant tout vivant; on le mit en pièces dans les bras de sa mère et ensuite on perça la mère de cinquante coups de couteau.

Ils attaquent alors l'église, mais il est impossible de percer les murs ou d'enfoncer la porte; par conséquent, ils entassent devant l'église des gerbes d'orge et d'herbe et en y versant du pétrole, incendient les tas et mettent le feu à la porte. La fumée pénètre dans l'église; aux cris plaintifs succèdent les râles des agonisants, et puis un silence — les réfugiés sont morts asphyxiés. Ceux qui s'étaient réfugiés dans l'église étaient environ au nombre de trente, parmi lesquels se trouvaient des femmes et des enfants. Leurs cadavres ne furent pas même respectés; ils sont taillés en pièce, et des viols et des barbaries inouïes sont commis sur ceux qui respiraient encore. Onze jeunes hommes en luttant se frayent un passage et s'enfuient, mais six sont frappés et tombent, les cinq autres réussissent à s'échapper. Deux femmes blessées se jettent également à l'eau, et se cramponnant ensuite à une roche, elles se sauvent.

A Spaghank seulement, il y eut environ deux cents morts; les villages voisins de Gokhovid, Guélache, Hossonde furent entièrement pillés; d'autres meur-

Pierre Quillard

tres eurent lieu à Eggharte et à Tsorer, et ce qui restait du village de Hitenk fut définitivement anéanti.

Un peu plus tard, Ali pacha envoya à Spaghank une troupe de soldats pour déterrer les morts et les brûler, sauf un petit nombre de cadavres qui devaient être gardés afin de figurer les révolutionnaires tués. Il rédigea ensuite un rapport qui se terminait ainsi :

Un certain nombre de révolutionnaires arméniens ayant fait face, dans le village de Spaghank, aux troupes impériales, je les ai cernés près de l'église. Dix Arméniens ayant été tués et huit pris vivants, la sécurité et la paix règnent aujourd'hui grâce à S. M. le Sultan.

En outre Khalil Beshir et l'agent de police Husni firent signer de force au prêtre Bedross, abbé du couvent de Mardine Arakial, un rapport déclarant exacte la version officielle, à savoir que seuls seize révolutionnaires arméniens et trois innocents avaient été tués; que Spaghank, qui comptait en réalité de trente à trente-cinq maisons, contenait seulement quatre maisons, et vingt-sept habitants au lieu de deux cents; enfin qu'une seule étable avait été brûlée, alors que le village entier avait été détruit.

Quelques mois plus tard, à la fin de décembre 1900, les Kurdes attaquèrent un autre village du Sassoun, Chouchenamark; les habitants résistèrent et trois des assaillants furent tués. Mais, entourés de forces supérieures, les gens de Chouchenamark durent se retirer, laissant quatre morts sur le terrain et emmenant avec eux de nombreux blessés, dont des femmes et des enfants. Les trois quarts des maisons furent alors incendiées et toutes pillées. Puis les Kurdes se jetèrent sur le village de Kegachen que les paysans avaient

POUR L'ARMÉNIE

évacué en emportant leurs meubles et en chassant devant eux leurs troupeaux. Quelques maisons seulement furent brûlées.

Les attaques successives des villages sassouniotes par les Kurdes ont été toutes favorisées et tolérées par les autorités turques.

Cependant les paysans tenaient bon et s'obstinaient à demeurer dans leurs montagnes :

Les champs, la terre et l'eau, qui depuis des siècles étaient la propriété des Arméniens, comme cela est prouvé, même par les cadastres, le gouvernement les enleva aux Arméniens pour les mettre au nom des Kurdes ; ce moyen ne réussit pas à éloigner les Arméniens des montagnes qui leur tiennent lieu de père et de mère, non plus des terres et de l'eau qui leur donnent la nourriture et la vie ; affamés et ayant soif, ils embrassèrent avec les deux mains les pierres rocailleuses ; ils se réfugièrent dans les forêts de chênes qui nourrissent leurs animaux et ne s'éloignèrent pas de leurs cabanes. (*Lettre de Moush*, 24 décembre 1900)

Alors le gouvernement entreprit de construire des casernes à Chenik, Guellich Guzan, Talori.

Le héros de la plaine de Moush, c'est l'Alaï bey, le commandant de l'armée turque. Il veut être le bourreau et le fléau des Arméniens. En ce moment, toutes les montagnes du Sassoun sont couvertes des tentes de tribus kurdes. Il avait projeté de faire descendre les Sassouniotes de leurs montagnes et les faire habiter dans les plaines. Pour leur faire peur, le gouvernement y a envoyé des ingénieurs-architectes avec cinq cents soldats, pour construire des casernes sur trois points, Chenik, Guellich Guzan et Talori.

Les Sassouniotes devinrent l'arrière-pensée du gouvernement, qui voulait par ce moyen les supprimer, et en considérant que l'éloignement de leur sol sera le coup mortel pour eux, ils ont dépêché au gouverneur de Moush une

Pierre Quillard

adresse commune, en disant : « Si vous voulez nous dépayser, amenez avec vous quelques consuls européens, sous la garantie desquels nous serons obligés de quitter notre sol ; si vous voulez, coûte que coûte, construire les casernes, et nous permettre de demeurer ici, nous ne l'acceptons pas. Nous sommes un peuple qui travaillons dans les champs : nos femmes et nos filles sont toujours dans les campagnes, nous ne pourrions souffrir jamais que notre honneur familial soit violé par les soldats. Cette entreprise ne serait pas heureuse pour nous. Quand nos villages seront déserts, alors vous serez libres de construire ce que vous voudrez. »

Le gouvernement, après quelque temps d'hésitation, envoya des architectes pour mettre à exécution le plan projeté. Les femmes des Arméniens allèrent disperser les architectes, brisèrent leurs outils et mirent en déroute et menacèrent de mort ces constructeurs de bâtiments, qui, effrayés, retournèrent sur leurs pas à Moush.

(Lettre de Moush, 23 juillet 1901)

En attendant, les villages de la plaine de Moush ont payé pour ceux de la montagne. Pendant les mois de juillet et d'août ils furent mis à feu et à sang. A la suite du meurtre de Chérif agha par une jeune fille qu'il avait voulu violenter, trente Arméniens de Mogoumk furent jetés en prison : sept y moururent en peu de temps. A la fin de juillet le village fut attaqué par quatre chefs kurdes. En l'absence des hommes valides, ceux-ci purent incendier, piller et violer à leur aise. Voici le récit d'un habitant échappé au massacre :

Mon cher fils, tu m'écris que mes lettres sont émouvantes et qu'elles t'attristent trop. Mais, mon bien-aimé, que faire, avec qui pleurer les souffrances de notre pays ? Puis-je donc me taire et ne point partager mes chagrins avec mon fils... Je te raconte tout, jour par jour, pour que mon cœur se rafraîchisse. Il y a à peine un mois que Moush a nagé dans le sang...

POUR L'ARMÉNIE

Les aghas de Kothan envahissent Mogounk accompagnés de la foule et des agents : on fait des recherches et on trouve le cadavre de Chérif. On envahit le village ; on tue le premier venu et on incendie tout le village. Vingt personnes sont tuées ; quatre à cinq fenils se trouvant en dehors furent épargnés. Mais l'affaire ne s'arrête pas là. La nouvelle de la destruction de Mogounk se répandit aussitôt et les Kurdes se hâtèrent de profiter de l'occasion :

Les villages arméniens furent foulés aux pieds. Je ne puis te raconter « le printemps noir » qui attendait les vierges et les femmes ; quant aux victimes, en voici le nombre :

à Aragh, dix personnes ;

à Avadvorig, quatre ;

à Garnir, sept ;

à Piklitz, dix ;

à Hounna, onze ;

à Pertak, deux ;

à Alvarintch, six ;

à Aekhtchan, quatre ;

à Tzironk, deux ;

à Gorvon, trente ;

à Mogounk, vingt ;

en tout cent six personnes...

Les susdits villages sont ruinés ; les survivants n'ont ni nourriture, ni vêtements ; les Kurdes ont tout emporté...

Le témoin oculaire de ces tueries ajoutait :

J'apprends maintenant qu'une commission d'enquête est partie pour Moush, dans le but de mettre la justice à découvert. Oh ! la justice ! Qu'y a-t-il qui soit à meilleur marché ? Qui peut ignorer que la commission fera un rapport d'après lequel ce seront les Arméniens qui auront détruit leurs maisons ? (*Lettre de Moush, septembre 1901*)

Pierre Quillard

D'autres villages autour de Moush furent également détruits à la même époque : Marnik, Sheikhalan, Gouravon, Tsighavon, Ihtar.

Puis avec l'automne et l'hiver, qui est la morte saison pour le sultan et les exécuteurs de ses volontés, une sorte de rémission s'est faite. Mais des signes menaçants annoncent que l'œuvre interrompue sera reprise : des garnisons turques occupent Sheikhalan, Khizil Agatch, Koms, Khartzor, Pertag, Havadorick, à l'est et à l'ouest de Moush, et au nord-ouest Sahag, Baghlou, Meghdi, Ghéibian, Haïgerd.

Ce n'est donc que partie remise et cet été, à la date choisie par Abd-ul-Hamid, c'en sera fait du Sassoun et aussi de Zeïtoun si l'Europe et les révolutionnaires arméniens n'y mettent ordre.

II

Quand la nouvelle des grands massacres parvint en Europe et qu'il fut impossible aux gouvernements de faire plus longtemps le silence, les appels à la solidarité humaine, les demandes d'intervention contre le Sultan rencontrèrent, selon les pays et les individus, des objections et des résistances diverses. Les arguments donnés par les gens qui cherchaient à excuser l'inertie des Puissances ou à défendre ouvertement Abd-ul-Hamid se ramenaient à cinq chefs principaux :

A. Les Arméniens ne méritent aucun intérêt; c'est un peuple de changeurs et d'intermédiaires indécis;

B. Nulle part en Turquie les Arméniens ne forment la majorité;

C. Le mouvement arménien est dirigé par les Anglais — ou par les Russes;

D. Au reste les Arméniens se laissent égorger comme des moutons et sont incapables d'énergie;

E. Enfin une intervention en leur faveur est impossible et amènerait la guerre européenne.

Dans une curieuse brochure, publiée à Genève en 1896, *Arméniens et Arménophiles* par le VIEUX DE LA MONTAGNE, et où l'apologie du gouvernement hamidien est conçue de manière à flatter les préjugés courants, les Arméniens sont représentés comme des rois de l'argent, des princes de la spéculation. Sur les sommes dépensées par S. M. I. « les quatre cinquièmes se perdent en route et au profit de qui ? des fonctionnaires arméniens ».

Dans ces conditions, n'est-il pas tout naturel, d'une part, que les Arméniens gavés de richesses aient pensé profiter de la latitude qui leur était laissée pour escalader le trône, et, d'autre part, que les Musulmans exploités, ruinés, asservis par la puissance de Sa Majesté l'argent, aient eu la main lourde le jour où ils ont pu se payer sur la bête de tout ce que la misère les avait contraints d'endurer.

La haine qui divise les Musulmans des Arméniens n'a pas d'autre origine que cette exploitation à outrance qui est similaire de celle des Juifs en France, en Angleterre, en Pologne, en Autriche-Hongrie. La question religieuse n'y est pour rien ; la lutte s'appelle antisémitisme en Europe, elle s'appelle question arménienne en Turquie. Au fond, c'est absolument la même chose, *the struggle for life*, entre l'omnipotence de la ploutocratie sans vergogne, sans scrupule et sans cœur, et les revendications des populations intelligentes, travailleuses, généreuses, patriotes qui, sortant de la légalité pour rentrer dans le droit, veulent reprendre par la force, et d'un seul coup, tout ce dont l'astuce, la ruse, la mauvaise foi appuyées sur la légalité ont mis des années à les dépouiller.

Ceux des Européens qui ne connaissent le peuple arménien que par les Arméniens des villes seraient assez portés à tenir pour exact le portrait tracé ci-

dessus. De ce que la plupart des *sarafs* (changeurs) sont arméniens, ils concluent vite que tous les Arméniens sont des *sarafs* ; quant à l'honnêteté des intermédiaires de bazar, qu'ils soient Grecs, Arméniens, Juifs ou Levantins catholiques, elle est en effet douteuse ; mais c'est une singulière méthode que de juger tout un peuple sur quelques individus qui ont des défauts inhérents à leur profession et non point des défauts particuliers à leur race.

Même dans les villes, les Arméniens ressemblent plutôt encore aujourd'hui à l'image qu'en traçait Guys dans ses *Lettres sur la Grèce* à la fin du dix-huitième siècle :

Ils forment la nation la plus nombreuse, la plus riche, la plus sage : gens laborieux, infatigables, robustes, vivant de peu et durement, ils exercent tous les métiers pénibles. Accoutumés à vivre dans l'intérieur des provinces, ils aiment les chevaux et les connaissent parfaitement ; ils composent presque toutes les caravanes et font la plus grande partie du commerce de la Perse et des Indes.

Les témoignages des voyageurs les plus récents concordent avec celui de Guys et c'est à peu près dans les mêmes termes que s'expriment M. Ludovic de Contenson, français, et M. H. F. B. Lynch, anglais.

Les *sarafs* ne forment qu'une très faible minorité dans la nation ; les gens de métier sont de beaucoup les plus nombreux. Les *hamals* (portefaix) de Constantinople sont presque tous Arméniens, ainsi que la plupart des boulangers ; pendant les massacres de 1896, la ville manqua de pain durant trois jours, les boulangers arméniens étant tués ou se tenant cachés. Les tailleurs, les menuisiers, les cordonniers, les orfèvres,

les forgerons, se recrutent en grande partie parmi les Arméniens. Il en est de même à Smyrne : si dans le haut commerce, la banque et le barreau il s'y trouve beaucoup d'Arméniens très riches, les terrassiers, portefaix, tailleurs, bouchers, etc., sont aussi des Arméniens.

Encore ces Arméniens des villes littorales ne peuvent-ils pas être tenus comme les véritables et les plus nombreux représentants de la race : c'est sur les gens des provinces et de l'intérieur qu'il la faut peser pour la juger justement. Elle est différente de l'espèce urbaine.

Les Arméniens de l'intérieur sont surtout un peuple agricole : vigneron à Van, à Ardjèche, à Angora, à Brousse, à Segherd; grands éleveurs d'abeilles à Van et à Angora; partout laboureurs et bergers. Dans le vilayet de Sivas, ils pratiquent même l'agriculture selon la technique moderne, à Hafik et à Kotchéri, et se servent de machines des meilleurs modèles. En Égypte, Boghoss pacha, fils de Nubar pacha, dirige d'immenses exploitations rurales; il a inventé des machines fort ingénieusement disposées.

C'est eux qui ont inauguré et sauvé à Brousse l'industrie séricicole : dès 1849, Bilezikdji, de Constantinople, y établissait des magnaneries et les années suivantes son exemple était imité par Ovaghim agha et par Papazian; les premiers, ils surent employer les méthodes pastoriennes et combattre la maladie des vers à soie.

Ils sont armuriers, couteliers et orfèvres, surtout à Erzindjian, à Baïbourt, à Van, à Diarbékir, à Sivas, à Angora, presque partout tisserands, forgerons, chaudronniers. Ils seraient, semble-t-il, les plus aptes à l'industrie, si l'industrie se développait en Turquie : les tanneries et teintureries d'Erzindjian leur appartiennent

POUR L'ARMÉNIE

et à Arslan bey Keui, près d'Ismidt, la fabrique impériale de drap militaire et de fez est entièrement conduite par eux.

Dans une liste des prisonniers politiques arméniens de Saint Jean d'Acre (*Livre Bleu numéro 6. Annexe au numéro 456*), on trouve une répartition intéressante des différents métiers et professions; il faut remarquer que la plupart des personnes énumérées ci-dessous étaient originaires du vilayet de Bitlis ou bien avaient été arrêtées à Constantinople.

Agriculteurs	18
Petits boutiquiers	11
Cordonniers	7
Professeurs	6
Tailleurs	5
Prêtres	5
Propriétaires	2
Négociants	2
Changeurs	2
Bouchers	2
Avocat	1
Journaliste	1
Peintre	1
Étudiant	1
Secrétaire	1
Marchand de couleurs	1
Pêcheur	1
Maçon	1
Matelassier	1
Employé de la régie	1
Horloger	1
Employé des postes	1
Antiquaire	1
Marchand de tabac	1
Cocher	1
Marchand de vin	1

Pierre Quillard

Il n'est pas jusqu'aux noms de famille arméniens qui n'indiquent que ce soi-disant peuple de changeurs et d'intermédiaires est aussi un peuple d'agriculteurs, d'ouvriers et d'artisans : le suffixe *ian* désigne la provenance ou l'origine : Sinapian = l'homme de Sinope; Baghdjian = le fils du vigneron. La plupart de ces noms sont formés d'après des radicaux turcs. La lettre A distingue ceux qui sont formés sur des radicaux arméniens.

MÉTIERS AGRICOLES ET DE PLEIN AIR

Baghdjian.	Vigneron.
Bardisbanian (A).	Jardinier.
Baghdjebanian.	Jardinier.
Tchobanian.	Berger.
Hamalian.	Portefaix.
Navavarian (A).	Batelier.
Kaikjian.	Batelier.

CONSTRUCTION PIERRE, BOIS, FER, CUIVRE, CUIR

Kalfayan.	Architecte.
Muhendissian.	Ingénieur.
Hamamdjian.	Maçon.
Kirekdjian.	Chaufournier.
Tachdjian.	Tailleur de pierre.
Tchamourdjian.	Marchand de mortier.
Marangozian.	Charpentier.
Kiresstedjian.	Marchand de charpente.
Tchoughchadjian.	Briquetier.
Durguereian.	Ménisier.
Doghramadjian.	Ménisier.
Tahtadjian.	Marchand de bois.
Tchadirdjian.	Fabricant de tentes.
Deukmetsdjian.	Fondeur.
Demirdjian.	Forgeron.
Demirdjibachian.	Maître forgeron.

POUR L'ARMÉNIE

Tehilingnirian.	Serrurier.
Bichtakdjian.	Coutelier.
Nalbandjian.	Maréchal ferrant.
Aléatdjian.	Marchand d'outils.
Mikhadjian.	Marchand de clous.
Naltchadjian.	Marchand de fers à cheval.
Minguénédjian.	Marchand de meules.
Savadjian.	Sellier.
Semerdjian.	Fabricant de bâts.
Kazandjian.	Chaudronnier.
Bakirdjian.	Chaudronnier.

MÉTAUX PRÉCIEUX

Jaldizdjian.	Doreur.
Gumuchdjian.	Argenteur.
Osskerdjian (A).	Orfèvre.
Kouyoumdjian.	Orfèvre.
Djiladjian.	Brunisseur.
Sahatdjian.	Horloger.
Bilezikdjian.	Marchand de bracelets.
Djevahirdjian.	Joaillier.

VÊTEMENT, AMEUBLEMENT, OBJETS DE MÉNAGE ET DE TOILETTE

Terzakian (A).	Tailleur.
Terzian.	Tailleur.
Kapamadjian.	Marchand de robes.
Chéridjian.	Marchand de rubans.
Bassmadjian.	Marchand de calicot et de toiles imprimées.
Ipekadjian.	Marchand de soie.
Tehouhadjian.	Marchand de drap.
Kavafian.	Marchand de souliers.
Dzizmedjian.	Bottier.
Bayadjian.	Teinturier.
Sapritchian.	Coiffeur.
Berbereian.	Barbier.
Utudjian.	Repasseur.

Pierre Quillard

Tcharchafdjian.	Marchand de draps de lit.
Kalpakdjian.	Fabricant de bonnets.
Fenerdjian.	Fabricant de lanternes.
Ghamparian.	Marchand de lampes.
Kurkdjian.	Fourreur.
Pusskulian.	Marchand de glands (pour le fez).
Tehouldjian.	Marchand de tissus de crin.
Kinadjian.	Marchand de henné.
Findjadjian.	Marchand de tasses.
Tohafdjian.	Marchand de petits objets de parure.
Haladjian.	Cardeur.

ALIMENTATION

Bakalian.	Épicier.
Ekmekdjian.	Boulangier.
Kassabian.	Boucher.
Balikdjian.	Marchand de poissons.
Manavian.	Fruitier.
Beuretdjian.	Pâtissier.
Pastermadjian.	Marchand de viande séchée et salée.
Djierdjian.	Marchand de foie.
Patchadjian.	Marchand de pieds de mouton.
Orindjian.	Marchand de farine.
Deirmendjian.	Meunier.
Iakdjian.	Marchand d'huile, de beurre.
Bondjoukdjian.	Marchand de graines.
Besirdjian.	Marchand de graines de lin.
Tehamidjian.	Marchand de raisins.
Chékérian.	Marchand de bonbons.
Limondjian.	Marchand de citrons.
Portokalian.	Marchand d'oranges.
Bozadjian.	Marchand de boza (boisson de millet).
Tchourchoudjian.	Marchand de conserves au vinaigre.
Tavchandjian.	Marchand de lièvres.
Fassouliadjian.	Marchand de haricots.
Tutudjian.	Marchand de tabac.
Eufedjian.	Marchand de tabac à priser.
Tchiboukdjian.	Marchand de pipes.

B

L'argument tiré de la statistique est très en faveur chez les diplomates; il est d'autant plus dangereux qu'il présente une apparence scientifique : les Arméniens, dit-on, ne sont en majorité nulle part; partout ils sont noyés dans des masses hétérogènes par la race, la langue et la religion. Dans un *Livre Jaune* français (1897), qui n'indique pas ses sources, on trouve l'évaluation suivante pour la Turquie d'Asie :

Population totale.	14.856.118
Arméniens.	1.475.011

Les statistiques du patriarche Nersès, communiquées au Congrès de Berlin, donnaient les chiffres suivants :

Turquie d'Europe. . .	400.000	Arméniens
Asie Mineure et Cilicie	600.000	—
Petite Arménie (vilayet de Sivas et sandjak de Kaisarieh)	670.000	—
Grande Arménie (Erzeroum, Van, Moush, Bitlis, Nord de Diarbékir, Segherd . . .	1.330.000	—
Total. . . .	<u>3.000.000</u>	<u>Arméniens</u>

La statistique du patriarche Nersès semble beaucoup plus proche de la vérité que celle des diplomates européens et on peut établir que ceux-ci commettent une double erreur.

1° Le chiffre total de la population arménienne est plus considérable qu'ils ne le prétendent;

Pierre Quillard

2° Cette population forme en certaines régions de la Turquie d'Asie la majorité absolue.

1° *Chiffre total de la population*

Les sources statistiques sont à peu près nulles. Ce sont :

a) Le *Salnameh*, almanach officiel turc, incomplet et inexact;

b) Les registres du *Noufouz idaressi* (bureau de dénombrement) : recensement par sexe, sans tenir compte de la confession religieuse qui tient lieu de nationalité en Turquie;

c) Les registres des églises et paroisses qui servent à établir la statistique patriarcale : mais celle-ci n'est point publiée, et dans les pièces remises au gouvernement turc, les chefs des communautés seraient plutôt portés à diminuer le nombre de la population pour alléger l'impôt. Par exemple l'impôt militaire est exigible de tous les mâles non musulmans à partir de leur majorité, mais il est en réalité perçu dès la naissance, ou même avant, les percepteurs affirmant volontiers, ainsi que nous l'avons indiqué, que toute femme grosse accouchera d'un garçon. Dans ces conditions, on dissimule assez souvent le nombre des naissances.

Mais même en prenant pour point de départ les chiffres officiels, il faut leur faire subir une rectification

POUR L'ARMÉNIE

importante. Ils sont calculés d'après le nombre des maisons. Or la maison musulmane est beaucoup moins nombreuse que la maison arménienne; elle ne comprend guère plus de cinq personnes, le régime du harem faisant sortir le fils adulte de la maison paternelle lors de son mariage. La maison arménienne, au contraire, surtout dans l'intérieur, est de type patriarcal; c'est parfois une petite cité qui peut compter jusqu'à quarante ou cinquante membres soumis à l'autorité du père de famille; mais on sera très près de la vérité en s'arrêtant à une moyenne de huit à dix têtes: en 1828, dix mille familles arméniennes émigrèrent d'Erzeroum en Russie; elles formaient un total de 96.000 âmes, soit 9,6 en moyenne par famille. Il est donc légitime de rectifier les chiffres ordinaires, en doublant presque le total de la population arménienne par rapport à la population musulmane.

Il faut considérer en outre que les statistiques officielles tendraient à diminuer encore le nombre des Arméniens et qu'elles sont plus ou moins reproduites par les auteurs les plus consciencieux; c'est ainsi que dans l'œuvre relativement bien documentée de Vital Cuinet, *la Turquie d'Asie*, il s'est glissé de graves inexactitudes comme celle-ci: pour tout le caza de Kiahda, l'auteur donne:

Population totale	13.000
Arméniens.	29

tandis qu'en réalité un seul village du caza, Albiche, renferme soixante-douze familles arméniennes, soit une population de quatre cent cinquante à cinq cents personnes au moins.

*2^e Répartition géographique et sectionnements
arbitraires*

Dans les pays correspondant à l'ancien eyalet d'Erzeroum et aux anciens vilayets d'Erzeroum, Van, Hekkiari et Moush, qui représentent à peu près, sauf les parties occupées par la Russie et la Perse, le territoire ancien de la Grande Arménie, l'élément arménien, même selon la division présente, forme la minorité la plus forte et la plus homogène au milieu de races diverses où les Kurdes viennent seulement en seconde ligne; et n'étaient certains sectionnements arbitraires, il formerait la majorité absolue. Par exemple les statistiques officielles donnent pour le vilayet de Van :

Musulmans	241.000 (dont 210.000 Kurdes)
Arméniens	79.998

Or sur ces 79.998 Arméniens, 64.998 sont groupés dans le seul sandjak de Van, qui ne contient que 61.000 Musulmans; mais ils ont été noyés dans la masse musulmane de l'ancien vilayet de Hekkiari, adjoint à celui de Van par sectionnement arbitraire. La population de Hekkiari se répartit comme suit :

Musulmans	180.000
Arméniens	15.000

Encore ces 15.000 Arméniens sont-ils cantonnés dans les cazas de Mahmoudi, Mamouret ul Hamid, Elback, Nordouz Djoulamérik Ghever, situés à l'est de Van, alors qu'il n'y en a pas un seul dans les cinq cazas

POUR L'ARMÉNIE

méridionaux de Hekkiari : Chemdinan, Tchal, Béïtul Chab, Ouramar, Amadié.

C'est du reste dans les régions où les Arméniens sont en majorité que les massacres et vexations s'exercent avec le plus de méthode. Il en est ainsi dans la plaine de Moush :

Arméniens	35,000
Musulmans	21,250

La population arménienne s'y était sensiblement accrue depuis le commencement du dix-neuvième siècle; aussi le gouvernement hamidien a-t-il jugé opportun de briser ce noyau ; d'où les massacres de l'an dernier.

En dehors de la grande Arménie, le groupement le plus considérable réside en Cilicie, dans le vilayet d'Adana, autour de Sis et d'Hadjin, et dans le vilayet d'Alep, au Zeïtoun, à Orfa et à Marash. Il atteint à un total de 230.000 âmes, et à Hadjin et au Zeïtoun les Arméniens sont en majorité absolue. Enfin dans le pays montagneux et forestier de Dersim, ils sont en nombre à peu près égal à celui de leurs terribles voisins les Kurdes, et comme les Kurdes ils sont restés là à peu près indépendants du pouvoir central.

Il y a donc non seulement des Arméniens, mais encore une et même deux Arménies, deux régions où il est possible et nécessaire d'établir des autonomies locales, un régime analogue à celui du Liban ou de la Roumélie Orientale avant son annexion à la Bulgarie. Le mémorandum du 11 mai 1895 le reconnaissait implicitement, puisqu'il prévoyait la réduction éventuelle du nombre des vilayets, c'est-à-dire un retour aux divi-

Pierre Quillard

sions administratives antérieures qui faisaient de l'eyalet d'Erzeroum une terre arménienne.

Mais inexacte aujourd'hui encore, malgré l'effroyable saignée des années dernières, la thèse du gouvernement turc, trop aisément acceptée par les diplomates européens, qui veulent « éviter les affaires », deviendra vraie avant peu, si le Sultan est laissé libre de poursuivre son œuvre par les diverses méthodes qu'il emploie, selon les heures et les lieux. Il y aura encore, géographiquement et historiquement, une Arménie, mais il n'y aura plus d'Arméniens.

C

Selon le pays et les passions ou les préjugés qu'il y faut flatter, la presse et les gouvernements complices du Sultan s'attachèrent à faire croire que les « troubles » d'Arménie avaient pour cause une intrigue anglaise ou une intrigue russe. En France, M. Gabriel Hanotaux ne manqua pas de dénoncer le rôle de l'Angleterre, dans les termes accoutumés :

En France, le mouvement fut peu profond; mais il prit une grande extension en Angleterre. Les sociétés bibliques s'en emparèrent. (Discours du 3 novembre 1896)

Il reprenait, en son style, les accusations portées par le VIEUX DE LA MONTAGNE contre Albion et les arméno-philés français :

D'autres plus renseignés, mais incapables de résister aux gémissements hypocrites d'un pasteur méthodiste, d'un délégué des Missions de Londres, voire même d'une (*sic*) charge de la cavalerie de Saint Georges, ne trouvaient aucun mal à se laisser aller à un compromis de conscience..... En réalité on voulait une curée et on aboie parce que, au moment de donner l'hallali, au lieu d'un marcassin, on a trouvé un solitaire qui a fait tête aux chiens et les a éventrés.

On croyait festoyer à Londres; les dents étaient aiguisées; il a fallu renoncer à cet espoir, et de là les lamentations de Jérémie sur les chiens éventrés. Tous les plats valets de l'Angleterre qui font sauter ses guinées, tous les paillasses qui pour amuser la foule passent à travers des cerceaux ont recommencé leurs jongleries, heureux de trouver une tête de Turc pour faire parade de sentiments et de fanfaronnades sans nom.

Pierre Quillard

Il faut se féliciter qu'au milieu de ce tapage incohérent, les gouvernements russe et français aient gardé tout leur sang-froid. L'appui qu'ils ont donné au Sultan leur fait honneur.

Le rôle des missionnaires anglais et américains fut tout différent de celui qui leur a été ainsi attribué. Le point de départ de la légende anglaise doit être cherché dans les événements de Marsevan en 1892.

A cette époque le comité révolutionnaire henchakiste de Marsevan était le mieux organisé et le plus puissant de tous ; et il est vrai qu'une mission *américaine* dirigeait dans cette ville un collège de garçons et y faisait construire un collège de filles.

Pendant l'été de cette année les représentants d'une quarantaine de comités formés pour la plupart par des agents partis de Marsevan, devaient se réunir en assemblée provinciale. Y vinrent les représentants des comités des vilayets d'Angora et de Sivas et, seulement pour la région de Samsoun, ceux du vilayet de Trébizonde. L'assemblée put se réunir toute une semaine. Elle nomma un comité directeur, composé de deux personnes, appartenant toutes deux au comité de Marsevan : président, Mihé (Artin Thoumayan, mort en 1894, empoisonné dans la prison d'Amasia) ; secrétaire, Vahram, de qui je tiens les présentes notes.

A l'automne le Comité central de Londres envoya au Comité de Marsevan les textes de deux placards rédigés en turc et destinés aux musulmans, qui devaient être affichés, le même jour, dans les quarante villes ou villages dépendant de Marsevan. Vingt mille exemplaires furent tirés à l'aide d'un cyclostyle et expédiés, dans le secret le plus absolu, par les courriers

POUR L'ARMÉNIE

qui faisaient régulièrement le trajet de Marsevan à Sivas, Césarée et Samsoun.

A la date fixée les placards furent affichés partout : le Sultan y était traité d'Hamid-Tchaouch qui déshonorait l'empire et devait être renversé ; les musulmans étaient invités à se révolter contre un khalife qui causait la ruine et le malheur de tous.

Les gouverneurs de vilayets, les chefs des villes et des villages, les policiers surtout furent affolés par cet affichage simultané qui révélait une organisation sérieuse. Khossrew pacha, commandant de la gendarmerie du vilayet de Sivas, arriva à Marsevan quinze jours après, vers le milieu de janvier 1893 ; il était accompagné de plusieurs centaines de cavaliers. Les arrestations commencèrent.

C'est alors que l'idée vint aux Arméniens eux-mêmes de détourner sur le collège et la mission américaine les soupçons du gouvernement ; c'était, semblait-il, le seul moyen de sauver l'organisation locale et de limiter les représailles policières. Les Américains ne couraient pas grand risque : ils seraient sûrement défendus par leur consul.

Dans l'entourage même du pacha se trouvait un homme dévoué au Comité ; ce conseiller fit si bien que quelques jours après son arrivée, Khossrew demanda la permission de faire chez les missionnaires une visite « amicale ». Il eut l'occasion de voir chez l'un d'eux un cyclostyle et se persuada que les placards avaient été tirés à l'aide de cette machine, ignorant que le comité en possédait une absolument identique.

Sa conviction fut aussitôt établie : c'étaient les missionnaires qui avaient fait le coup avec la complicité

Pierre Quillard

des Arméniens. Comme il ne pouvait rien contre eux, il arrêta du moins les deux professeurs arméniens du collège, MM. Thoumayan et Kayayan. Circonstance aggravante : ceux-ci avaient fait, pendant les vacances, un voyage à Césarée, et avaient ainsi passé dans plusieurs des villages où avaient été placardées les affiches séditeuses. Khossrew pacha obtint par la torture des dénonciations de prisonniers de Césarée contre les professeurs Thoumayan et Kayayan et leur fit même attribuer la rédaction d'une lettre saisie à Césarée, lettre écrite de la main de Vahram, qui contenait des instructions pour l'affichage.

Mais il n'existait en réalité aucune preuve valable contre les deux accusés, et on espérait que les missionnaires interviendraient en leur faveur et mettraient en mouvement la légation américaine. Il n'en fut rien. Les missionnaires s'abstinrent de toute démarche et firent même tout ce qu'ils pouvaient, avec une sorte d'ostentation, pour repousser une solidarité quelconque avec deux hommes parfaitement inoffensifs et innocents. Ils menacèrent de renvoi les élèves qui s'agitaient en faveur de leurs maîtres et leur reprochaient leur indifférence.

On sait que MM. Thoumayan et Kayayan furent condamnés à mort, après avoir subi en prison les pires traitements ; mais ils avaient des parents en Europe, et ceux-ci parvinrent à les sauver au dernier moment, grâce à une démarche de l'ambassadeur anglais : à cette époque l'opinion publique était fort éveillée en Angleterre.

Le comité de Marsevan était menacé néanmoins de dissolution. Le chef hentchakiste Chmavon, qui était un héros légendaire en Asie Mineure, vint dans la

ville et reconstitua l'organisation menacée. Aussitôt, au plus fort des persécutions de Khossrew, le premier acte de terrorisme fut exécuté. Les arrestations avaient été opérées sur les dénonciations d'un espion arménien, Sahag Pakradonni : celui-ci fut attaqué en plein jour, au bazar, et abattu à coups de revolver.

Peu après, comme pour donner raison à ceux qui espéraient une intervention étrangère, le collège des filles, à moitié construit, fut incendié dans des circonstances inexplicables, mais que l'on dirait providentielles.

Cette fois, M. Jewett, consul des États-Unis à Sivas, accompagné de M. Newberry, attaché à la légation de Constantinople, accourut à Marsevan, pour faire une enquête : on accusait Khossrew d'être l'auteur ou l'instigateur de l'incendie ; les antécédents du personnage — c'était un ancien bandit — rendaient l'opinion probable. Une commission composée des deux Américains et de fonctionnaires turcs émit un avis peu favorable au commandant de gendarmerie, qui fut rappelé à Sivas ; en outre Gueuckman Tchavouch, chef de la gendarmerie de Marsevan, fut destitué ainsi que ses principaux acolytes et l'ambassade obtint, à titre d'indemnité, une somme de 575 livres.

Un grand nombre d'Arméniens, dont Vahram, furent arrêtés, et une cinquantaine transportés à Angora, où on les jugea. Cependant le comité ne restait pas inactif et procédait à la suppression des Arméniens qui s'étaient faits espions et délateurs. Ainsi furent assassinés successivement le notable Kérimlian, Miguir, Chahbender, Mardiros Miridjanian et d'autres, tous en plein jour et avec une telle audace que le gouver-

neur n'osait même plus faire d'enquêtes ni arrêter qui que ce fût.

Békir pacha, nommé kaïmakam de Marsevan, ne réussit qu'en septembre 1893 à bloquer avec plusieurs milliers d'hommes la bande des terroristes cernés dans un quartier de la ville ; la plupart s'échappèrent ; cinq furent pris vivants, quatre tués, parmi lesquels l'Arménien russe Léon Zakharian, représentant du comité de Londres. Celui-ci dans l'été de 1893 avait été découvert en compagnie de deux élèves du collège dans la chambre de l'un d'eux ; les missionnaires avaient la ferme intention de le livrer au gouvernement. Ils n'y renoncèrent que sur la menace de représailles et surtout parce que Zakharian et ses amis avaient mis le revolver au poing.

La conduite des missionnaires, lors des événements de Marsevan, indique assez qu'ils n'étaient aucunement d'accord avec les révolutionnaires arméniens. Au contraire tant en Angleterre qu'en Amérique ils les désavouaient publiquement et leur attribuaient outre des meurtres odieux — en réalité les révolutionnaires ne tuèrent que les espions appartenant à leur propre nation — des desseins politiques qu'ils n'eurent jamais. C'est eux en grande partie qui contribuèrent à répandre en Europe la légende russe ; elle est exposée tout au long dans une lettre du révérend docteur Cyrus Hamlin, adressée au *Congregationalist* de Boston ; le docteur Hamlin rapporte une conversation qu'il a eue avec un représentant des Comités et où tout le plan des révolutionnaires lui aurait été dévoilé : il ressort de ce dialogue que les Arméniens pensaient que les massacres

POUR L'ARMÉNIE

attireraient l'attention de l'Europe et qu'il en serait de l'Arménie comme de la Bulgarie ; mais rien n'y autorise la conclusion toute gratuite du docteur Hamlin :

Le parti révolutionnaire henchakiste est d'origine russe. L'argent et les forces russes le dirigent. Que tous les missionnaires, chez eux et à l'étranger, le dénoncent. Que partout les Arméniens protestants le dénoncent.

La thèse du docteur Hamlin fut aussi bien accueillie en Allemagne — non seulement par les partis bourgeois, mais même pendant quelque temps par les socialistes — que les propos anglophobes de M. Gabriel Hanotaux et du Vieux de la Montagne l'avaient été en France. Elle semblait aussi de prime abord correspondre à quelque réalité et il est fort possible qu'elle ait eu pour origine le procès de Kars en 1892. C'est à cette époque que furent jugés par les tribunaux russes Coucounian et ses compagnons.

La bande de Sarkis Coucounian s'était en effet formée en Russie en 1890 ; elle était composée de quatre-vingts révolutionnaires, dont vingt-trois cavaliers ; son chef était un étudiant de l'université de Pétersbourg.

Partout, sur le trajet, les paysans arméniens offrirent asile, secours et assistance. Parfois leur enthousiasme pour la cause se manifesta de façon touchante : dans un des villages traversés, une vieille femme tenant un enfant par la main s'en vint trouver le chef et le supplia d'adopter le petit : « Prenez-le, disait-elle, emmenez-le avec vous et qu'il aille combattre avec vous. » Ailleurs une mère conduisit elle-même au camp son fils unique. Puis ce fut une femme de trente ans qui voulut être enrôlée : « Je suis veuve, je n'ai qu'un enfant de cinq

Pierre Quillard

ans; le village le prend à sa charge. Rassurez-vous; je ne suis pas une faible créature; je sais monter à cheval et manier le fusil comme un bon soldat.»

Au village de V... deux frères voulaient s'engager dans le corps révolutionnaire; mais il fallait que l'un d'eux restât à la maison auprès du père. Ils prirent celui-ci pour arbitre; le père s'en remit au sort et quand le cadet eut été désigné ainsi pour partir: «Moi dit-il, je suis votre père; je peux partir sans demander l'avis du sort.» Il prit son fusil et s'en alla.

Mais les révolutionnaires encore peu expérimentés avaient mal calculé leur expédition; ils n'avaient pas pensé que la saison était défavorable; ils connaissaient mal la topographie du pays où ils s'engageaient. Cependant ils parvinrent à passer la frontière; mais après quelques petites échauffourées avec les soldats turcs et les tribus kurdes, ils furent obligés de battre en retraite et de regagner le territoire russe.

Sur la frontière, ils se heurtèrent à une troupe de cosaques renforcée de Kurdes. Un cosaque et trois Arméniens furent tués; quarante-trois des révolutionnaires furent pris; les autres s'échappèrent.

Les prisonniers furent conduits, par étapes, à Kars, où ils devaient être jugés. Sur leur passage le peuple les acclamait. Le procès fut retardé jusqu'au mois de mai 1892. Les accusés firent la déclaration suivante:

« Nous étions allés en Turquie pour venger le sang de nos pères versé par les Turcs et les Kurdes sanguinaires, l'honneur de nos sœurs outragées par eux. Nous sommes étonnés que le gouvernement russe prenne contre nous des mesures insensées pour nous punir d'un acte aussi légitime. »

Les survivants de la bande Coucounnian furent condamnés à des peines variant entre douze et vingt ans de travaux forcés en Sibérie. Ils firent appel devant le tribunal de Tiflis : le premier jugement fut confirmé ; et en dernier ressort, le Sénat de Pétersbourg prononça la même sentence. Ainsi, après trois ans de prison préventive, les condamnés, au nombre de vingt-sept, furent dirigés vers la Sibérie orientale et l'île de Sakhaline. Quelques-uns d'entre eux sont encore à Sakhaline ; d'autres sont morts ne pouvant supporter le régime des bagnes tsariens ; quelques-uns enfin se sont évadés.

Même pendant les grands massacres, le gouvernement russe poussa la rigueur envers les Arméniens jusqu'à interdire toute allusion aux tueries, soit par la parole, soit par l'écrit. Les perquisitions, les incarcérations, l'exil furent le lot de quiconque témoignait de la sympathie aux égorgés. Secourir les Arméniens réfugiés devint un « délit politique ». Quand un peu plus tard les collectes furent autorisées, les autorités tsariennes mirent de telles conditions à leur bienveillance que l'élan charitable de la population en fut singulièrement ralenti. Il fut décrété que l'argent serait versé entre les mains du gouverneur général du Caucase et que celui-ci, par l'intermédiaire de la police, en surveillerait et assurerait la répartition. Les formalités administratives rendirent les secours presque illusoires ; les malheureux mouraient avant d'avoir pu toucher un kopeck des sommes recueillies pour eux ; et maintenant encore le gouverneur général du Caucase conserve dans ses caisses une somme de cinquante-cinq mille roubles sous prétexte que les réfugiés n'en ont plus besoin.

Voici du reste une liste sommaire des condamnés politiques arméniens pour la période 1892-1900; cette liste, fort incomplète, a été établie par les soins de révolutionnaires résidant en Europe: elle ne comprend que les noms de ceux qui ont eu à subir un mois de prison. On n'y a pas mentionné les incarcérations de quelques jours par mesure de police ni les innombrables cas de « surveillance directe par la police ». Il faut ajouter que les condamnés de Bakou et de Tiflis en 1895-1896 ne furent relâchés que contre une caution de 500 à 2.000 roubles; et que tous les prisonniers, leur temps fini, sont soumis à la « surveillance directe » pendant un ou deux ans, c'est-à-dire qu'ils sont contraints au domicile forcé avec défense de circuler d'une ville à l'autre, qu'ils doivent se présenter au bureau de police, chaque dimanche, qu'il leur est défendu de donner des leçons, qu'ils sont en un mot l'objet de toutes sortes de vexations.

LISTE DE CONDAMNÉS POLITIQUES

I

PROFESSEURS ET MAÎTRES DE SÉMINAIRES ET D'ÉCOLES

1. Ter Markossian Ohannès, arrêté à Tiflis, 1892 (un mois de prison).
2. Mirzoyantz Gabriel, arrêté à Tiflis, 1892 (un mois de prison).
3. Lissitzian Stépan, arrêté à Tiflis, 1892 (un mois de prison).
4. Edigarian Archak, arrêté à Nakitchévan et après exilé à Novotcherkask pour deux ans.
5. Mikaélian Christaphor: a/ emprisonné à Tiflis et après exilé en Bessarabie pour un an; b/ à Bakou, 1895 (cinq mois de prison).

POUR L'ARMÉNIE

6. Kahnazadian Rouben, arrêté à Tiflis et après cinq mois de prison, exilé à Rontow (sur le Don).

7. Ter Mikirtchian Stépan, 1895, mis en prison pendant huit mois et après exilé au Caucase du Nord, pour deux ans.

8. Karapetian Archak, arrêté à Alexandropole, 1896, et exilé à Varonege (Russie Méridionale).

9. Wartan Ter Wartanian, 1896, mis en prison à Erivan, pour un an.

10. Margarian Martiross, 1896, emprisonnement à Kars et exilé pour trois ans à Odessa.

11. Khismalian Thadéos, 1896, emprisonné à Bakou et exilé au Caucase du Nord pour deux ans.

12. Ter Grigorianz Anton, 1896, emprisonné à Bakou et exilé pour un an au Caucase du Nord.

13. Baghechtzian Garegine, 1895, mis en prison à Tiflis pendant neuf mois.

14. Argoutinsky Josephe, prince, arrêté en Perse, 1897, transporté à Tiflis et, après un emprisonnement de longue durée, exilé à Astrakan pour cinq ans.

15. Wartanian Khatchik, arrêté à Akhalkhalak et exilé à Rostow (sur le Don) pour un délai indéterminé.

16. Kkotchariantz Akop, 1900, à Batoum.

II

LES ÉCRIVAINS

17. Ward Patrikoff, arrêté à Constantinople, transporté à Tiflis et exilé pour trois ans en Russie du Nord (Wiatka).

18. Maloumian Khatchatour, a) arrêté à Tiflis, 1892 (un mois de prison), b) à Bakou, 1895.

19. Agayan Gazaross, 1895, emprisonné à Tiflis et exilé à Nakitchévan pour deux ans.

20. Chirvanzadé arrêté en 1895, emprisonné à Tiflis et exilé à Odessa pour un an.

21. Issaakian Aretik, arrêté en 1896, emprisonné à Erivan pendant un an et exilé à Odessa pour deux ans.

22. Aterpetian, arrêté en 1896, à Tiflis.

Pierre Quillard

III

LES ÉTUDIANTS

23. Kafian Gabriel, arrêté en 1893 et exilé en Russie du Nord (Wologda) pour cinq ans.
24. Agamirsian Sarkiss, arrêté en Perse, 1896, transporté à Tiflis et exilé en Russie du Nord pour trois ans.
25. Berberian Rouben, arrêté à Tiflis, 1895.
26. Tadeossian Josephe, arrêté en 1899, à Moscou.
27. Nazarian Ippolite, arrêté en 1899, à Moscou.
28. Khatissian, arrêté en 1899, à Moscou.
29. Korganian, arrêté en 1899, à Moscou.

IV

FONCTIONNAIRES D'ÉTAT

30. Wartanian Tirdat, notaire, arrêté à Erivan en 1889 et exilé en Bessarabie pour trois ans.
31. Madatian Haïk, fonctionnaire du palais de justice, arrêté à Erivan en 1889 et exilé en Bessarabie pour deux ans.
32. Ter Zakharian, fonctionnaire du palais de justice, arrêté à Erivan en 1889 et exilé à Odessa pour deux ans.
33. Gnouni, fonctionnaire du palais de justice, arrêté à Tiflis 1892 (un mois de prison).
34. Zavarian Simon, agronome, a/ 1891, arrêté à Tiflis et exilé en Bessarabie pour un an ; b/ 1892, à Tiflis, mis en prison pendant un mois ; c/ 1896, emprisonnement à Tiflis pendant quatre mois.
35. Tadéosian Archak, chef des forêts, 1896, arrêté à Tiflis ; après un emprisonnement de longue durée, a été exilé au Caucase du Nord pour deux ans.
- 35 bis. Ter Grigorian Djalal, instituteur, arrêté à Akhalkhalak, 1896.

V

EMPLOYÉS DE BUREAU

36. Ter Grigorian Archak, arrêté à Tiflis, 1892 (un mois de prison).

POUR L'ARMÉNIE

37. Okonian Tigran, comptable, arrêté à Tiflis, 1892, (un mois de prison).

38. Davtian Nersess, comptable, arrêté à Bakou, 1895, (cinq mois de prison).

39. Ovakimian, arrêté à Bakou, 1895.

40. Ohannissian Ohannès, arrêté à Bakou, 1895, emprisonnement de six mois, et exilé au Caucase du Nord pour deux ans.

41. Zakharian, comptable, arrêté à Bakou, 1895, emprisonnement de sept mois, et exilé à Nakhitchevan pour deux ans.

42. Sagathel, arrêté à Bakou, 1895.

43. Stepanian Alexandre, arrêté à Tiflis, 1895, emprisonnement de six mois et exilé à Nakhitchevan pour deux ans.

44. Mardanian Fridon, comptable, arrêté à Bakou, 1896.

45. Barsamian Archak, arrêté à Tiflis, 1896.

46. Simonian Sissak, arrêté à Alexandropole, 1895, exilé à Odessa pour trois ans.

47. Nadirian Simeon, arrêté à Batoum, 1896, exilé au Caucase du Nord pour trois ans.

48. Gazarian Gazar, arrêté à Kars, 1895.

49. Agamirzian Ohannès, comptable, arrêté à Tiflis, 1895, exilé à Odessa pour un an.

50. Kirakossian Joseph, comptable, arrêté à Bakou, 1895, (six mois de prison).

51. Dastakian Abraam, arrêté à Tiflis, 1892, (1 mois de prison).

52. Matinian Nicola, drogman au consulat de France, arrêté à Tiflis, 1891 (deux mois et demi de prison).

VI

CLERGÉ

53. Hmafiak, vartabed, arrêté à Erivan, 1897, exilé au Caucase du Nord pour trois ans.

54. Ter Grigor, arrêté à Erivan, 1898, exilé au district de Koutaïs (Géorgie).

55. Ter Khoren, arrêté à Alexandropole, 1897, exilé au Caucase du Nord pour trois ans.

Pierre Quillard

VII

ARTISANS

- 56. Ter Ohannessian, arrêté à Tiflis, 1892.
- 57. Dabtian, arrêté à Tiflis, 1892.
- 58. Dandourian, arrêté à Tiflis, 1892.
- 59. Ter Mikirtchian, arrêté à Tiflis, 1892.
- 60. Mikirtchian, arrêté à Tiflis, 1892.
- 61. Khoumarian, arrêté à Tiflis, 1895, et après un emprisonnement de longue durée exilé en Russie du Nord (Vologda) pour cinq ans.
- 62. Simonian Avetik, arrêté à Akoulis, 1896.
- 63. Vartanian Léon, arrêté à Dilijan, 1896.
- 64. Simonian Artachès, arrêté à Dilijan, 1896.

VIII

LES COMMERÇANTS

- 65. Mirimanian Khoren, arrêté à Tiflis, 1892.
- 66. Akopian, arrêté à Tiflis, 1892.
- 67. Moussinian, arrêté à Moscou, 1896, (emprisonnement de longue durée, pas moins de huit mois).
- 68. Agamirzian Pogoss, arrêté à Askhabade, 1896.
- 69. Melik Grigorian Barceg, arrêté à Tiflis, 1900, (sept mois de prison).

IX

PROFESSIONS LIBÉRALES

- 70. Zalian Mikaél, docteur en médecine, arrêté à Bakou, 1895 (cinq mois de prison).
- 71. Mouradian Minas, docteur en médecine, arrêté à Moscou, 1896.
- 72. Tadcéossian Tigran, docteur en médecine, arrêté à Tiflis, 1896, et exilé au Caucase du Nord pour deux ans.
- 73. Djalalian Rouben, avocat, arrêté à Erivan, 1889, et exilé à Odessa pour deux ans.
- 74. Eghiazarian Vassil, avocat, arrêté à Erivan, 1889, et exilé à Odessa pour deux ans.

POUR L'ARMÉNIE

75. Mnatzakanian Gabriel, avocat, arrêté à Erivan, 1896.

76. Piradoff Grigor, peintre, arrêté à Tiflis, 1892.

77. Kara Mourza, musicien-compositeur, arrêté à Vladikavkase, 1897.

78. Abelian Ohannès, artiste, arrêté à Tiflis, 1892.

79. Matinian Nathalie, sage-femme, arrêtée à Tiflis (cinq mois de prison).

80. Séremdjian Bédros, officier de l'armée bulgare, arrêté à Tiflis, 1896 (un an de prison). [Bédros Séremdjian a été pendu à Andrinople le mardi 10 décembre 1901.]

Malgré les rigueurs et poursuites de tous genres exercées contre les révolutionnaires arméniens par le gouvernement russe, l'Arménisant allemand, Dr Waldemar Belck, a cru pouvoir établir par des allégations précises que la formation, l'équipement et le passage des bandes arméniennes, fortes de cinquante à cent hommes, de Transcaucasie en Turquie, étaient tolérés, favorisés même, par les autorités russes. Son raisonnement porte sur deux points : 1° A la frontière russe, dans la région d'Igdir, qu'il a parcourue plusieurs fois, les postes militaires sont éloignés les uns des autres d'un kilomètre seulement, et il faut encore tenir compte des stations cachées et des patrouilles qui circulent surtout la nuit pour empêcher la contrebande. Il est donc impossible que les bandes passent inaperçues, si les troupes qui surveillent la frontière ne ferment pas l'œil par ordre supérieur; 2° Tous les révolutionnaires arméniens, qu'ils viennent de Russie ou de Perse, sont armés de fusils russes de construction récente, un mauser perfectionné sur le type allemand 88, ils ont deux cents cartouches dans leur ceinture, et portent un autre fusil et deux cents autres cartouches, destinés à l'armement de leurs compatriotes en pays

Pierre Quillard

turc. On ne peut expliquer que des milliers de fusils et de cartouches aient été acquis par le vol pur et simple comme le prétendent les autorités russes. Au reste, le docteur Belck, ayant eu entre les mains un des fusils pris aux révolutionnaires arméniens, le remit à un fonctionnaire russe « pour faciliter la recherche des voleurs » ; le fonctionnaire déclina l'offre en souriant et déclara que cela n'était pas intéressant.

Le raisonnement du docteur Belck repose sur des faits inexactement observés ou mal interprétés :

1° Sur la frontière russo-turque, du côté russe, la distance entre les postes est de cinq verstes (six kilomètres) au minimum, parfois même de huit à dix kilomètres. Il ne faut pas oublier que dans les innombrables passes de l'Ararat et des monts Bardagh, les soldats russes ne s'aventurent jamais et que les Kurdes, sujets du tsar, y dominent en maîtres.

Quant aux stations secrètes et aux patrouilles, elles ne sont fortes que de deux ou trois soldats, incapables par conséquent de résister à une bande importante.

Ainsi la frontière si surveillée est en réalité libre au passage des *fédais* arméniens, qui est accidentel et intermittent et ne dure jamais plus de deux ou trois heures et au va et vient incessant des contrebandiers et des brigands kurdes. Chaque année, au printemps, des hordes kurdes envahissent le territoire russe, razzient les villages arméniens d'Alashguol, Guillidja, Zor, Karakoïn, Aslanlou et Sachanlon et s'avancent même bien au delà des provinces limitrophes jusque dans le district d'Etchmiadzin.

La vérité est au contraire que les révolutionnaires

POUR L'ARMÉNIE

arméniens ont contre eux non seulement la police et l'armée russe, mais aussi les brigands et les aghas kurdes, qui sont eux tolérés et protégés dans leurs incursions contre les villages de Transcaucasie parce qu'ils rendent au despotisme du tsar, comme au despotisme de Hamid, l'inestimable service d'opprimer l'élément arménien, de surveiller ses « menées » et de les dénoncer à la police.

2° Les fusils saisis entre les mains des fédais portent en effet la marque des usines russes; mais il ne s'ensuit pas qu'ils aient été livrés aux révolutionnaires par le gouvernement.

Voici la vérité. Dans les manufactures d'armes de l'État on prépare d'abord à la machine les diverses parties du fusil; celles-ci, non finies, sont soumises à l'examen des experts spécialistes, qui retiennent les mieux fabriquées, avec lesquelles on construit ensuite les fusils de l'armée. Les autres pièces sont éliminées et marquées de l'estampille B (*Brakovanni, éliminé*); elles sont employées ou vendues comme ferraille.

Ce sont ces pièces de rebut que les révolutionnaires se procurent à grand prix, auprès de certains employés des usines qui les vendent à leur profit, sans qu'il reste trace de l'opération dans les comptes.

Des ouvriers arméniens réexaminent les pièces, les achèvent et les assemblent. Il est facile de constater que les fusils des fédais portent tous la marque B; ceux des soldats russes ne la portent jamais: ils sont estampillés ou de la marque de l'État ou de la marque U. T. Z. (usines impériales de Toula).

Quant aux numéros que portent les fusils de la fédé-

Pierre Quillard

ration révolutionnaire, ils peuvent fort bien figurer aussi sur les fusils des soldats russes, par la simple raison qu'un fusil tel numéro étant éliminé (B) est ensuite reproduit, en bonne qualité, avec le même numéro.

Du reste tous les fusils des révolutionnaires arméniens ne sont pas de même construction. Les contrebandiers tartares leur vendent d'excellents fusils nouveau système (Berdan, Mauser, Aïnalou), qui parviennent également par leur intermédiaire à tous les nomades de Transcaucasie, en particulier aux Kurdes et aux brigands locaux.

Ceux-ci, munis ainsi d'armes perfectionnées, terrorisent des provinces entières et ne témoignent aucune révérence aux plus hauts fonctionnaires de l'administration ou de la police : M. Abkasy, préfet d'Elisavetpol, et M. Monastinky, préfet d'Etchmiadzin, ont été tués par eux tout dernièrement. Il n'est guère probable que le gouvernement russe ait fourni lui-même aux brigands des fusils destinés à abattre les représentants de son autorité.

D

Les Arméniens ont été souvent accusés de manquer de courage et beaucoup de gens s'étonnent que trois cent mille hommes se soient laissé égorger « comme des moutons », sans opposer de résistance à leurs bourreaux. Mais on néglige de dire que les Arméniens, entièrement désarmés, aussi bien à Constantinople que dans les provinces, étaient en présence de troupes régulières, de policiers et de hamidiés, ou de simples assassins non officiels, munis d'armes excellentes, et il faut n'avoir jamais vu une foule parisienne détalier devant quelques sergents de ville pour reprocher à ces malheureux d'avoir subi la loi du plus fort.

Partout au contraire où ils ont des armes, les Arméniens, aussi bien que les palikares et armatoles hellènes et les heïduks serbes ou bulgares, savent se défendre. Lors de la dernière insurrection de Zeïtoun, 1.500 hommes luttèrent pendant trois mois contre 50.000 Turcs, réguliers et bachi-bouzoucks ; et selon l'expression de M. de la Boulinière, chargé d'affaires de France, « les Puissances rendirent au Sultan le grand service de le tirer d'une situation difficile et inquiétante » en négociant un arrangement entre lui et les rebelles.

D'autres faits plus récents encore, peu ou mal connus en Europe, montrent les Arméniens sous un autre jour et ne permettent pas de les considérer comme voués, par destination, au rôle pitoyable de victimes. Je rapporterai, à titre d'exemples, trois cas caractéristiques.

Expédition de Khannazor

Le récit de l'expédition dite de Khannazor n'est pas de source arménienne : il a été publié dans *die Zukunft* de Berlin (Numéro du 25 septembre 1897) par l'Allemand Hans Fischer.

En 1896, le Kurde Scharéo, du district d'Achbak, chef des Marsig, avait massacré 800 Arméniens qui s'en allaient de Van en Perse sur le conseil du consul anglais et de l'agent russe de Van : ces 800 hommes s'étaient défendus pendant sept jours dans un des quartiers de la ville ; leurs vivres et leurs munitions étaient épuisés ; ils étaient partis pour épargner au reste de la population un massacre total, sur la promesse de n'être pas inquiétés jusqu'à la frontière persane. Épuisés de fatigue, ils furent cernés pendant la nuit par les Marsig de Scharéo et tués jusqu'au dernier.

L'année suivante, une bande se forma en Perse pour venger leur mort. Elle comprenait trois cents hommes, dont deux prêtres, tous bien armés, et qui avaient déjà pris part à d'autres expéditions ; l'infanterie précédait ; les cavaliers couvraient la marche. Dans la nuit du 6 août, la troupe arriva sur une montagne d'où on pouvait reconnaître les positions de l'ennemi et, parmi les tentes noires des Kurdes, les deux tentes blanches du chef, tout le campement kurde était établi entre la montagne et une rivière. Les Arméniens se glissèrent jusqu'à proximité des tentes : à l'aube les Kurdes les aperçurent et le combat s'engagea.

Il dura deux heures environ ; les Arméniens demeu-

rèrent maîtres du terrain. Interdiction de piller et, sous peine de mort, défense de violenter les femmes et les enfants : il n'y avait eu que très peu de femmes et d'enfants tués, pendant le combat même. C'est autour des deux tentes blanches de Scharéo que la lutte fut le plus vive : un major ture et des notables tures s'y trouvaient en visite ; ils furent tués, ainsi que Scharéo, de qui les vainqueurs emportèrent l'épée et les décorations. Les Arméniens avaient perdu quatre hommes ; les Kurdes laissaient plusieurs centaines de morts.

Le lendemain, à l'aube, un millier de Kurdes et une compagnie de troupes régulières tentèrent de cerner la bande arménienne : la cavalerie protégea la retraite, et, dans cette nouvelle lutte, les Arméniens firent encore éprouver de nombreuses pertes à leurs ennemis ; puis la nuit venue, conduits par de bons guides, ils se dispersèrent dans les montagnes.

M. Fischer loue hautement le sang-froid et le courage des Arméniens : « Il y a aussi, écrit-il, des Arméniens qui sont braves » ; et comme le vice-consul ture de la province persane voisine avait répandu le bruit que les *fédais* avaient fait subir aux femmes et aux enfants d'atroces cruautés, il ajoute que les Kurdes ont dû eux-mêmes mutiler leurs morts pour rejeter ensuite l'accusation sur les Arméniens, et il conclut ainsi, témoin européen de l'événement : « Je déclare ici formellement que ces allégations sont inexactes. »

Coup de main d'Antranik

Depuis 1897, d'autres expéditions analogues ont été entreprises et jamais l'action des bandes arméniennes n'a entièrement cessé. Des chefs comme Serop, celui qu'on appelait Serop pacha, ont tenu la campagne pendant plusieurs années, exerçant de justes représailles contre les tyranneaux kurdes et tures. Serop est mort dans une embuscade, trahi par un paysan. Mais d'autres ont survécu et en ce moment même entre Van, Moush et le Sassoun, le chef Antranik circule sans que les autorités turques arrivent à se saisir de lui. L'an dernier, il exécuta Khalil Beshir, le bourreau de Hiltenk, Spaghank, et Chouchnamark. Pendant l'hiver de 1901, il s'était réfugié au monastère de Sourp Arakêlotz, qui commande les premières passes vers le Sassoun : un document d'origine ecclésiastique, partant peu favorable aux gens comme Antranik, semble, en sa forme concise, le plus bel éloge de ce brigand :

En l'absence du supérieur du couvent, Ohannès vartabed, la bande du chef révolutionnaire Antranik prit possession, le 20 novembre 1901, du monastère de Sourp Arakêlotz (monastère des Saints Apôtres) où se trouvaient cinquante orphelins et trente hommes ou femmes de service. La bande se composait de trente-cinq hommes. Il a été constaté que pendant l'occupation, qui a duré dix-neuf jours, elle a respecté les biens du couvent et de l'église ; mais, pour assurer la nourriture de tous, sept vaches furent abattues et la farine du couvent mise à contribution.

Le général de division Mehmed Ali pacha, avec deux bataillons forts de 1.200 hommes, cerna Sourp Arakêlotz et coupa toutes les issues. Après plusieurs tentatives inu-

POUR L'ARMÉNIE

tiles de négociations, après trois démarches du supérieur du couvent, et six lettres émanant de lui ou de l'évêque Khosrow Berighian, celui-ci, au péril de sa vie, pénétra, le premier décembre, dans le monastère, accompagné de deux commissaires de la police turque et de quelques autres personnes.

L'évêque et sa suite furent d'abord enfermés, puis Antranik se présenta, portant la décoration du Medjidié enlevée à Khalil Beshir, dont il se déclara le meurtrier.

Puis il ajouta :

1° Que lui et sa bande n'étaient pas des rebelles, mais qu'ils défendaient leur vie et celle de leurs compatriotes, victimes des Kurdes ;

2° Qu'ils n'avaient jamais pillé de village, attaqué de courriers, tué des gens inoffensifs ;

3° Qu'ils avaient exécuté Khalil Beshir et trois autres Kurdes, auteurs de meurtres à Chouchnamark ;

4° Qu'au contraire — et il fit une énumération complète — les Kurdes avaient commis d'innombrables pillages, viols, meurtres et massacres, tant dans les villages de Moush que dans ceux du Sassoun ;

5° Qu'ils reconnaissaient l'autorité du Sultan ; mais qu'un seul Sultan suffisait et qu'ils n'en voulaient point avoir d'autres dans la personne des chefs kurdes, disposant comme autant de sultans de la vie et des biens des Arméniens, levant l'impôt pour leur compte et faisant la loi à leur gré ;

6° Qu'ils se rendraient si on leur garantissait la sécurité pour eux-mêmes et pour les Arméniens du pays.

L'évêque Berighian quitta alors le couvent et, rentré à Moush, communiqua au gouverneur général, au commandant militaire, et aux consuls anglais et russe les déclarations d'Antranik, qui ont été consignées dans un rapport écrit.

Les autorités turques allaient lui envoyer une seconde ambassade quand on apprit, dans la matinée du 9 décem-

Pierre Quillard

bre, qu'il avait quitté le couvent avec toute sa bande, pendant la nuit précédente. Deux de ses compagnons avaient été tués pendant le siège; deux soldats turcs avaient été tués, deux blessés.

Les audacieux coups de main de tels hommes donnent parfois à réfléchir aux ministres européens quand ils en ont connaissance: c'est évidemment à Antranik et au rapport ci-dessus que M. Delcassé faisait allusion dans son discours du 20 janvier 1902 quand il disait:

Il semble fatal que des populations dont on continuerait à laisser impunément piller les biens ou qui ne cesseraient pas de se voir exposées à des attentats, à des meurtres trop souvent impunis finissent par se dire que tout vaut mieux que la vie sous le cauchemar d'une hécatombe.

Le ministre des affaires étrangères n'ignorait pas non plus que les Arméniens révolutionnaires ne limitaient pas leur action à l'Arménie seule et que même en Europe ils collaboraient volontiers avec quiconque entre en lutte contre le régime hamidien. C'est ainsi qu'en plusieurs circonstances les Arméniens se sont associés aux bandes macédoniennes: une preuve directe de cette entente fut donnée, lors de la quadruple pendaison d'Andrinople.

Pendaison d'Andrinople

Le mardi 10 décembre 1901, en vertu d'un firman de S. M. I. Abd-ul-Hamid, communiqué dans la nuit aux autorités d'Andrinople, sur les quatre places principales de la ville, Bitbazar, Supurguedjiler, Yédi Yol Aghassi, Abadjilar Bachi, furent pendus quatre « brigands » révolutionnaires :

Bédros Séremdjian, arménien ;
Onnik Thorossian, arménien ;
Sviatoslav Merdjanoff, bulgare ;
Hadjikhristo Iliev, macédonien.

Ceux-ci appartenaient à une bande de dix personnes qui s'était formée pour châtier le riche bey déprédateur Derschi Mustapha et le vali d'Andrinople, et pour délivrer les exilés politiques d'Aschia et les prisonniers d'Andrinople. Ils avaient pris comme otage le fils de Mustapha, capturé dans une des fermes du bey.

Le 5 juillet, la bande fut cernée par des troupes turques, fantassins et cavaliers, à Kiretchli. Une véritable bataille s'engagea, de neuf heures et demie du matin à deux heures et demie de l'après-midi. Dès le début de l'engagement, le chef Yorghî Photeff et l'Arménien Thathoul Zarmanian avaient été écrasés par les chevaux ; les huit autres luttèrent désespérément ; quatre furent tués encore et les quatre survivants, n'ayant plus de munitions pour leurs fusils, foncèrent sur les troupes turques, armés seulement de revolvers, dans l'espoir d'être tués sur place. Mais ils furent pris et gardés en prison.

Dès que la nouvelle de l'exécution prochaine se

répandit dans la ville, une foule joyeuse se porta vers les places désignées, pour assister à la fête cruelle que le Sultan offrait à son peuple; et les femmes du harem de Derschi y vinrent, les poches pleines de pierres. Ainsi les Turcs, les Grecs et les Juifs, tous cependant victimes aussi de la tyrannie hamidienne, se ruaient stupidement pour assister à l'assassinat juridique de quatre hommes désarmés.

Sviatoslav Merdjanoff fut pendu devant le gymnase bulgare, afin d'épouvanter la génération nouvelle. Il s'adressa à la foule en bulgare, disant pourquoi la bande avait été constituée, et montrant que la lutte révolutionnaire était indispensable.

Onnik Thorossian, ouvrier tailleur, parla longuement:

— *Vous allez nous pendre, n'est-ce pas? Mais sachez bien que nous ne mourons pas sans espoir, il en viendra d'autres après nous, par milliers. Auparavant vous avez pendu des Bulgares aussi; mais cela vous a coûté une Bulgarie et aujourd'hui aussi cela vous coûtera une Arménie.*

Puis s'adressant au soldat qui se tenait auprès de lui :

— *Viens que je t'embrasse pour la dernière fois; parmi tant de gens il n'y a que toi qui aies du cœur.*

Bédros Séremdjian écarta d'abord le prêtre Ter Arssène qui lui apportait la communion : *Va-t-en, malheureux!* lui dit-il. *Est-ce maintenant seulement que tu as pensé à venir nous trouver?*

Puis il distribua aux pauvres l'argent qu'il avait dans sa poche, et monté sur la chaise du bourreau, d'une voix forte, il cria à la foule, en ture :

— *On m'a conduit ici pour me pendre comme révolu-*

tionnaire. Je suis en effet révolutionnaire et n'oubliez pas, insensés, que me voici devant la potence comme représentant de l'Idée.

Quoi ! vous voudriez aussi pendre l'Idée ?

N'est-ce pas par la potence que s'est levée l'aurore de la révolution bulgare ?

N'est-ce pas par la potence que des provinces, l'une après l'autre, ont été détachées de votre cadavre en pourriture ? Pendez-moi ; mais apprenez que chaque pendaison creuse une fosse sous le trône du Sultan.

Les bourreaux se jetèrent sur lui ; il se dégagea violemment, les repoussa, se passa lui-même la corde au cou et renversa la chaise en arrière.

Hadjikhristo Iliev mourut avec le même courage imperturbable.

Voici sur Bédros Séremdjian, Onnik Thorossian, et Thathoul Zarmanian, quelques notes biographiques.

Bédros Séremdjian (Bédo) n'était pas un nouveau venu dans le mouvement révolutionnaire. Son nom figure déjà sur la liste des prisonniers politiques condamnés en Russie. Il avait pris part à la campagne contre Scharéo. Puis il était rentré en 1898, auprès de sa mère mourante, à Philippopoli. Un rédacteur du *Charjoun*, qui l'a connu alors, le représente comme un jeune homme, grand, fort, au front large, aux cheveux bouclés, au regard très doux. Il aurait voulu reprendre aussitôt l'œuvre interrompue ; mais il était retenu au chevet de la pauvre femme, atteinte d'un mal inguérissable, et dont son départ eût hâté la fin. Quand elle fut morte, ses sœurs mariées, son frère libéré du service, Bédros Séremdjian ne demeura pas plus longtemps inactif. Il ne lui suffisait pas d'écrire dans les journaux

Pierre Quillard

des souvenirs de l'insurrection bulgare ; il lui fallait de nouveau lutter, se sacrifier ; et ce jeune homme de haute culture, à qui la vie eût été douce et facile, alla au devant de son destin.

Onnik Thorossian, ouvrier tailleur, était de petite taille, maigre, avec des yeux noirs extrêmement brillants. En 1898 seulement, il s'était affilié aux comités révolutionnaires. Très misérable alors, il habitait à Varna chez un de ses parents qui ne cessait d'insulter la révolution et les révolutionnaires. Il avait demandé qu'on lui confiât une mission, fût-elle dangereuse, ou qu'au moins une aide lui fût donnée pour aller s'établir ailleurs. Il partit ainsi pour Philippopoli, où il vivait très largement de son métier, distribuant à ses camarades la plus grande partie de son salaire. Il s'était exercé au tir et avait gagné un premier prix au concours de tir. Au combat de Kiretchli, il put ainsi infliger aux assaillants des pertes graves.

Au contraire d'Onnik Thorossian, Thathoul Zarmanian était depuis longtemps révolutionnaire. De taille moyenne, les épaules larges, un sourire d'enfant sur le visage, il avait la voix si douce que « quand il parlait, on aurait cru qu'il prononçait les mots très bas, comme pour les garder secrets ». C'était un ouvrier armurier très habile. Il avait accompli heureusement plusieurs missions difficiles ; et s'il avait échoué une fois en 1896, c'était parce qu'il s'était trouvé sous les ordres d'un camarade maladroit. Cet échec l'avait peiné, et il ne songeait qu'à le réparer par quelque action éclatante. Thathoul tomba à Kiretchli ; ainsi lui furent épargnées les souffrances de la prison, les bastonnades, les tortures réservées à ses compagnons survivants.

POUR L'ARMÉNIE

Les morts comme Onnik Thorossian, Bédros Séremdjian, Thathoul Zarmanian, Yorghî Photess, Sviatoslav Merdjanoff, Hadjikhristo Iliev et leurs frères d'armes ne doivent pas être honorés par de vaines déclamations.

Mais leurs actes seraient d'un singulier enseignement pour les hommes d'État pratiques, s'ils étaient capables d'en comprendre toute la signification et toute l'importance.

Quand, en 1867, le comité secret révolutionnaire bulgare demanda au sultan Abd-ul-Aziz l'autonomie sous la souveraineté du khalife, qui prendrait le titre d'empereur des Bulgares, le Sultan écarta dédaigneusement leur mémoire : l'écrasement des insurrections de 1841 et de 1851 lui donnait pleine confiance pour l'avenir.

Et dans cette même année, les tentatives de Panaiot Hitov et de Philippe Totiou furent noyées dans le sang, comme aussi dans l'hiver de 1868 celles de Hadji Dimtar Azénov et d'Étienne Karadja, à Gabrovo; et par milliers, les Bulgares suspects furent déportés à Diarbékir.

En 1873, nouvelle tentative de ce Vasile Levski, au tombeau duquel les révolutionnaires de Sofia ont manifesté après les pendants d'Andrinople.

Enfin en 1875, après Panaghonritché prise d'assaut et 763 Bulgares massacrés; après Klisoura, Batak, 58 villages détruits et 1.500 « rebelles » égorgés en vingt-six jours, la grande insurrection éclata.

Trois ans plus tard, le sang des révolutionnaires bul-

Pierre Quillard

gares, libéralement versé pendant plus d'un demi-siècle, avait créé la Bulgarie libre.

Les Arméniens n'en demandent pas tant et ils se contenteraient d'un régime analogue à celui qu'indiquait Antranik dans ses déclarations, régime à peine différent des réformes estimées urgentes par les Puissances européennes, dans le mémorandum du 11 mai 1895, avant les grands massacres : un projet dans ce sens a été élaboré par le parti droschakiste et remis au ministre français des affaires étrangères, au mois de septembre 1901. Ce projet, qui a été soumis à des arménophiles européens extrêmement prudents et modérés, ne leur a point paru dangereux, et son adoption ne porterait aucun préjudice à l'intégrité de l'Empire ottoman, ni aux intérêts particuliers d'aucune Puissance européenne.

E

Le problème arménien ne comporte en effet que trois solutions :

- 1^o Extermination complète de la race ;
- 2^o Annexion à la Russie des vilayets arméniens ;
- 3^o Réformes politiques et administratives.

La première solution agréée beaucoup au Sultan, et il fait de son mieux pour qu'elle passe dans l'ordre des faits irrémédiables. Mais les gouvernements européens, envers lesquels il est lié par l'article 61 du traité de Berlin, n'ont pas encore officiellement déclaré qu'ils la tenaient pour préférable.

La seconde solution ne déplairait pas à la Russie, qui s'est assuré, par des conventions formelles, la construction des chemins de fer jusqu'à Erzeroum, Sivas, — et au besoin jusqu'à la côte de Cilicie, — et qui tient déjà la Perse dans une quasi vassalité. Mais elle ne serait pas heureuse pour les Arméniens, ni conforme aux intérêts des Puissances réellement européennes, intérêts contraires à ceux de la Russie semi-asiatique.

En Transcaucasie, on compte de 1.900.000 à 2 millions d'Arméniens, sujets russes depuis le traité de Turkmentchaï (1829), et surtout depuis la défaite de Schamyl en 1859.

Dans cette première période et jusqu'en 1881 environ, les Arméniens russes ne furent pas maltraités par leur gouvernement : les écoles et les sociétés de bienfaisance se développèrent en liberté, et aucune tentative de russification ne fut faite contre eux.

Mais les choses ont entièrement changé depuis lors. La réaction commença avec le prince Dondoukoff Korsakoff, qui fut gouverneur provisoire de la Bul-

garie, et à partir de 1896, le prince Galitzine a institué tout un système de vexations graves.

Trois cent quatre-vingt-une écoles arméniennes furent fermées, et toutes leurs propriétés et fonds transférés au département impérial de l'éducation. Les sociétés de bienfaisance furent supprimées. Supprimée également la Société pour la publication des livres, doublement dangereuse : elle publiait des livres, et elle publiait des livres arméniens. Fermées aussi les bibliothèques arméniennes, et le nom même d'Arménie traqué sur les catalogues. Ainsi que le disait un censeur : « Il n'y a pas d'Arménie en Russie », et un ouvrage historique sur *Vagarschabad, capitale de l'Arménie* était déclaré séditionnaire. Presque tous les journaux furent aussi interdits : il subsiste à ce jour deux quotidiens : *Mschak* et *Nor Dar* ; une revue littéraire : *Mourtch* ; une revue religieuse : *Ararat*.

En même temps des mesures administratives étaient prises pour empêcher les Arméniens d'acquérir la propriété foncière ; et les quarante mille réfugiés qui avaient émigré de Turquie, en 1896, pour échapper aux massacres, devaient ou devenir sujets russes, faire le service militaire et accepter toutes les charges, sans avoir, en échange, le droit de posséder, ou rentrer en Turquie sur un territoire dont l'accès leur est interdit sous peine de mort.

Il leur faut donc choisir entre le massacre pur et simple ou l'abolition lente de leur langue et de leur nationalité, et un proverbe populaire dit chez eux que « le Turc coupe les branches de l'arbre et que le Russe en coupe les racines ».

L'annexion à la Russie ne serait nullement avan-

tageuse pour les Arméniens. Il n'est pas sûr d'ailleurs qu'elle pût se faire sans amener les protestations d'autres nations européennes. Non seulement l'Allemagne, mais la France même et en général toutes les Puissances, à l'exception de la Russie, ont en Turquie des intérêts qui seraient mis en péril par une nouvelle extension moscovite vers le sud. Le futur chemin de fer de Bagdad, qui doit être construit avec des capitaux européens, serait à la merci des Russes, ainsi que toute la plaine de Mésopotamie, le jour où ceux-ci deviendraient maîtres des hautes vallées du Tigre et de l'Euphrate en devenant maîtres des vilayets arméniens.

Mais d'un autre côté, la Russie s'oppose absolument à l'établissement sur sa frontière transcaucasienne d'un nouvel état autonome : selon la formule du prince Lobanoff, elle ne laissera jamais se constituer en Arménie une seconde Bulgarie.

La troisième solution demeure donc seule possible; elle avait paru excellente, en 1895, aux ambassadeurs européens : elle revient à établir dans les six vilayets, réduits à une seule province, un régime pareil à celui du Liban, avec un contrôle effectif de l'Europe sur la nomination des hauts fonctionnaires. En 1895, les ambassadeurs étaient même tombés d'accord sur le choix du gouverneur futur : il aurait été pris de nationalité neutre et on songeait à un citoyen suisse : ainsi M. Numa Droz fut proposé plus tard pour administrer la Crète.

Alors surgit l'argument dernier des hommes d'État : toute mesure de coercition à l'égard du Sultan risque de déclencher une guerre européenne.

Il a été prouvé par les faits que cet argument n'avait aucune valeur, une première fois, après la guerre turco-

Pierre Quillard

grecque; une seconde fois, l'année dernière, lors du conflit franco-turc; et en ces deux circonstances, c'est M. Delcassé qui a démontré que de pareilles craintes étaient vaines.

Quand il fallut imposer au Sultan l'autonomie crétoise, l'Allemagne et l'Autriche étaient nettement hostiles aux désirs des Hellènes, la Russie peu favorable; l'Angleterre, l'Italie et la France se trouvaient en plein accord pour enlever au Sultan victorieux une province de son empire. Le ministre français des affaires étrangères, avec une décision et une énergie très louables, sut faire accepter son opinion par la « nation amie », et sur un ultimatum des quatre Puissances, qui le menaçaient de recourir à la force s'il ne se soumettait pas, le Sultan céda, à la date exacte où son protecteur Guillaume II, en grand apparat, visitait Constantinople.

Il en a été de même pour le règlement des créances Tubini-Lorando. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si les actes d'hostilité ouverte accomplis par le gouvernement français étaient justifiés par des exigences légitimes : ils n'en ont pas moins été accomplis, sans qu'il s'en soit suivi une guerre européenne.

Pour obliger le Sultan à exécuter enfin les clauses du traité de Berlin, il n'est donc même pas nécessaire de s'assurer l'assentiment unanime des Puissances européennes; il suffit d'une entente entre quelques-unes d'entre elles pour sauver le peuple arménien d'une extermination totale : ce serait là une tâche aussi aisée et aussi honorable que de recouvrer des dettes privées par le moyen des cuirassés ou de rétablir l'ordre dans les finances turques, grâce à la science de M. Rouvier et à l'appui de l'ambassadeur allemand.

DOCUMENTS ANNEXES

Mémoire du 11 mai 1895.

- Projet de réformes administratives à introduire dans les provinces arméniennes;
- Projet minimum de réformes pour l'Arménie turque, sur la base du mémoire du 11 mai 1895, programme droshakiste.

Manifestation de Bab-Ali, le 30 septembre 1895.

- Lettre circulaire du comité hentschakiste aux ambassadeurs européens;
- Pétition du comité hentschakiste;
- Note des ambassades.

Affaire de la Banque ottomane, 1896.

- Récit d'un témoin;
- Lettre circulaire du comité droshakiste aux ambassadeurs européens;
- Manifeste du comité droshakiste;
- Déclaration des droshakistes enfermés dans la Banque;
- Manifeste de Tigrane Yergate;
- Note collective des Ambassades;
- Deuxième note collective des Ambassades.

MÉ MORANDUM DU 11 MAI 1895

Pour comprendre l'importance de ce document, il faut se rappeler qu'il est *postérieur aux premiers massacres du Sassoun, mais antérieur aux massacres généraux de 1895-1896*, et que sa mise en vigueur les aurait peut-être prévenus. Il est donc naturel que le projet du parti droschakiste (de septembre 1901), publié dans ces documents pour la première fois, demande des garanties plus larges et un contrôle européen plus effectif.

Le texte du mémorandum est emprunté au *Livre Jaune* de 1897 :

Le projet ci-annexé contenant l'ensemble des dispositions qu'il serait nécessaire d'introduire dans l'organisation administrative, financière et judiciaire des vilayets mentionnés, il a paru utile d'indiquer dans une note séparée certaines mesures qui dépassent le cadre d'un règlement administratif, mais qui sont la base même de ce règlement et dont l'adoption par la Sublime Porte est d'une importance primordiale.

Ces différents points sont :

- 1° La réduction éventuelle du nombre des vilayets ;
- 2° Les garanties pour le choix des valis ;
- 3° L'amnistie des Arméniens condamnés ou détenus pour faits politiques ;
- 4° La rentrée des Arméniens émigrés ou exilés ;
- 5° Le règlement définitif des procès pour crimes et délits de droit commun actuellement en cours ;
- 6° L'examen de l'état des prisons et de la situation des prisonniers ;
- 7° La nomination d'un haut commissaire de surveillance

Pour l'Arménie

pour la mise en application des réformes dans les provinces ;

8° La création d'une Commission permanente de contrôle à Constantinople ;

9° La réparation des dommages subis par les Arméniens victimes des événements du Sassoun, de Talori, etc... ;

10° La régularisation des affaires de conversions religieuses ;

11° Le maintien et la stricte application des droits et privilèges concédés aux Arméniens ;

12° La situation des Arméniens dans les autres vilayets de la Turquie d'Asie.

I. — Réduction éventuelle du nombre des vilayets

Les réformes devant être appliquées dans les six vilayets d'Erzeroum, Bitlis, Van, Sivas, Mamouret-ul-Aziz et Diarbékir, il y aurait lieu d'étudier la question de la réduction du nombre de ces provinces. Une nouvelle répartition, qui permettrait de réaliser une certaine économie dans les dépenses générales de l'administration, faciliterait peut-être le choix des valis en en diminuant le nombre et fortifierait leur autorité en améliorant leur situation matérielle. Elle devrait être faite de façon que les populations fussent réparties en groupes ethnographiques le plus homogènes possible, dans les différentes unités administratives de chaque province.

Nota. — Pendant dix ans, antérieurement à 1875, l'eyalet d'Erzeroum comprenait les districts de Tehildir, Kars, Erzeroum (vilayet actuel), ainsi que Van, y compris Hekkiari, Bitlis et Mouch.

Cet eyalet fut ensuite divisé en cinq vilayets. Après la guerre de 1877, la partie de ce territoire conservée par la Turquie fut divisée en vilayets : Erzeroum, Van, Hekkiari, Mouch.

Depuis lors, le district de Hekkiari a été rattaché au vilayet de Van et le district de Mouch à celui de Bitlis, nouvellement créé. Depuis lors aussi, le sandjak de Mamouret-ul-Aziz est devenu vilayet avec l'addition de

MÉ MORANDUM DU 11 MAI 1895

quelques territoires voisins, tandis que le vilayet de Dersim est redevenu un sandjak du vilayet de Karpout.

II. — *Nomination des valis. — Garanties*

Les Puissances, attachant la plus grande importance au choix des valis, dont dépendra essentiellement l'efficacité des réformes prévues par le traité de Berlin, sont résolues à faire à la Sublime Porte des représentations, chaque fois que le choix se porterait sur des personnes dont la nomination pourrait présenter des inconvénients. C'est pourquoi elles trouveraient nécessaire que le gouvernement impérial ottoman, afin d'éviter, sur ce point, des malentendus fâcheux, voulût bien tenir officieusement les représentants des Puissances au courant des choix qu'il aurait l'intention de faire.

III. — *Amnistie*

S. M. I. le Sultan accordera une large amnistie aux Arméniens accusés ou condamnés pour des faits politiques, et qui ne seraient pas convaincus de participation directe à des crimes de droit commun.

IV. — *Rentrée des émigrés*

Tous les Arméniens, à quelque religion qu'ils appartiennent, qui auraient été exilés sans jugement, soit hors du territoire de l'empire ottoman, soit hors des provinces qu'ils habitaient, ou qui auraient été forcés d'émigrer à l'étranger poussés par la misère ou par la crainte des événements, sans y avoir pris une part criminelle, pourront librement rentrer en Turquie ou dans les provinces qu'ils avaient dû quitter, sans être inquiétés par les autorités. Ils rentreront en possession des biens qu'ils possédaient avant d'avoir quitté le pays.

V. — *Règlement des procès*

Tous les procès pour crimes ou délits de droit commun, actuellement en cours d'instruction ou de jugement, devront

Pour l'Arménie

être réglés sans retard. Des commissions judiciaires, déléguées spécialement de Constantinople, seront envoyées dans chaque vilayet et procéderont rapidement, au chef-lieu de chaque sandjak, au règlement de toutes les instances en suspens.

Leurs décisions ne seront susceptibles d'aucun recours.

Ces commissions se composeront d'un président et de deux assesseurs dont l'un musulman, l'autre chrétien. Elles seront accompagnées d'un juge d'instruction et d'un procureur. L'un des deux sera chrétien.

VI. — État des prisons

De hauts fonctionnaires seront délégués de Constantinople pour inspecter les prisons dans chaque vilayet, se rendre compte de leur état matériel, de la situation des prisonniers et du traitement dont ils sont l'objet. Ils s'enquerront de la conduite des directeurs et des gardiens des prisons et pourront proposer la révocation immédiate, la mise en jugement de ceux qui n'auraient pas observé à l'égard des condamnés ou détenus les prescriptions de la loi.

Chacun de ces hauts fonctionnaires sera accompagné d'un adjoint, qui sera chrétien, s'il est musulman, et inversement.

Ils devront, dans un délai de quatre mois au plus, rédiger un rapport où ils consigneront leurs observations sur le résultat de leur mission, ainsi que sur les modifications et améliorations à introduire dans le service et l'aménagement des prisons.

VII. — Haut commissaire de surveillance pour l'application des peines

Dès que les nouveaux valis auront été nommés, ils se rendront au chef-lieu du vilayet, en vue d'organiser l'administration de la province sur les bases nouvelles.

Ils procéderont à l'installation des mutessarifs et des kaïmakams nommés par le gouvernement, à la répartition territoriale des nahîes dans chaque caza; ils feront dresser

MÉMEMORANDUM DU 11 MAI 1895

les listes électorales et procéder à l'élection des conseils de nahies ainsi qu'à celle des mudirs.

Ils veilleront à ce que les collecteurs d'impôts soient élus sans retard et à ce que le budget de la province et la répartition des charges entre les différentes subdivisions administratives soient établis dans le plus bref délai possible.

Un haut commissaire, délégué spécialement par S. M. I. le Sultan, sera chargé de surveiller l'exécution prompte et exacte de ces réformes. Pendant la durée de sa mission, il aura pleine et entière autorité sur les valis, qui le tiendront au courant de toutes mesures qu'ils prendraient pour l'application des nouveaux règlements.

Le haut commissaire impérial recevra les pétitions et vœux des habitants et devra en tenir compte dans la limite des nouveaux règlements. Il terminera sa mission par une inspection générale des vilayets et aura le pouvoir de réformer les mesures qui n'auront pas été prises en conformité avec la loi et les nouveaux règlements.

Le haut commissaire impérial sera accompagné dans sa mission par un adjoint qui sera chrétien, s'il est musulman, ou inversement.

VIII. — *Commission permanente de contrôle*

Il sera institué à la Sublime Porte une commission permanente de contrôle, chargée de surveiller l'exacte application des réformes.

Cette commission sera présidée par un haut fonctionnaire de l'Empire, civil ou militaire. Elle se composera de six membres pris parmi les hauts fonctionnaires civils de l'État, compétents en matière administrative, juridique et financière; trois seront musulmans, trois chrétiens.

Elle se réunira à la Sublime Porte, au moins une fois par mois.

Elle aura pour mission :

De surveiller la stricte application des lois et règlements; de signaler à la Sublime Porte les irrégularités qu'elle constaterait dans l'administration, ainsi que les fonctionnaires qui manqueraient à leurs devoirs;

Pour l'Arménie

De recevoir les pétitions et d'examiner les vœux et doléances de la population, ainsi que tous les rapports qui pourraient lui être adressés par les représentants des communautés.

C'est à elle que les Ambassades feront parvenir directement, par l'intermédiaire de leurs drogmans, tous les renseignements et communications qu'elles jugeraient nécessaires.

Elle pourra demander aux valis des rapports sur les questions qu'elle serait ainsi appelée à examiner. Deux fois par an, les gouverneurs généraux devront lui adresser une note détaillée sur l'état des prisons.

Elle pourra déléguer, quand elle le jugera à propos, un ou plusieurs de ses membres pour faire des tournées d'inspection dans les vilayets.

Elle présentera à la Sublime Porte des rapports sur toutes ces questions et aura le droit de correspondance directe avec les valis et les départements ministériels compétents.

IX. — Réparations à accorder aux Arméniens, victimes des événements du Sassoun, de Talori, etc.

Les Arméniens qui auraient eu à souffrir soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens, des événements du Sassoun, de Talori, etc., recevront des indemnités et réparations convenables.

Le haut commissaire impérial de surveillance sera chargé de faire les investigations et de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

X. — Conversions religieuses

La Sublime Porte veillera à ce que les conversions religieuses soient entourées de toutes les garanties découlant des principes établis par le Hatti-Humayoun de 1856 (articles x, xi, xii) et trop souvent éludées dans la pratique. Les personnes qui voudraient changer de religion devront être majeures et ne pourront être autorisées à faire leur déclaration de changement de religion qu'après un délai

MÉ MORANDUM DU II MAI 1895

d'une semaine pendant laquelle elles seront placées sous la surveillance du chef de leur culte.

XI. — *Maintien des privilèges des Arméniens*

La Sublime Porte donnera des instructions précises aux autorités pour empêcher le retour des infractions contraires aux droits et privilèges découlant pour le clergé arménien et la communauté du sahmanatroutioun de 1863 (statut organique des Arméniens) et des bérats octroyés par les sultans.

XII. — *Situation des Arméniens dans les autres vilayets de la Turquie d'Asie*

Dans les autres vilayets de la Turquie d'Asie, où la population arménienne de certains sandjaks forme une partie notable de la population générale, il sera nommé auprès du vali un fonctionnaire chrétien spécial chargé des intérêts des Arméniens. Ce fonctionnaire recevra les pétitions de la population arménienne et les fera connaître au vali, qui leur donnera, d'accord avec lui, la suite qu'elles comportent.

Ce fonctionnaire adressera en outre, régulièrement, des rapports à la Commission permanente de contrôle, à Constantinople.

Dans ces vilayets, où il se trouve certaines localités telles que Hadjin (vilayet d'Adana) ou Zeïtoun (vilayet d'Alep), etc., où ces Arméniens forment la majorité de la population, la division administrative actuelle sera modifiée et les prescriptions du projet de réformes, sur la constitution des nahîes, seront appliquées aux localités ainsi érigées en unités administratives séparées.

Projet de réformes administratives à introduire dans les provinces arméniennes

*Vilayets actuels d'Erzeroum, Bittlis, Van, Sivas,
Mamouret-ul-Aziz, Diarbékir*

CHAPITRE PREMIER

VALIS

Article premier. — Les valis seront choisis parmi les hauts dignitaires de l'État, sans distinction de religion, présentant les plus grandes garanties d'intelligence, de capacité et de probité. On s'abstiendra, en conséquence, de nommer aux fonctions de valis des personnes dont la désignation présenterait, de notoriété générale, des inconvénients d'ordre public ou politique.

La Sublime Porte, convaincue que l'application efficace des mesures et réformes qui suivent dépend essentiellement des hautes qualités des personnes qui seront placées à la tête de l'administration des vilayets, se fera un devoir de veiller à ce que les fonctionnaires que le gouvernement avait l'intention de désigner possèdent les capacités requises.

Article 2. — Les valis ainsi nommés ne pourront être révoqués ou changés que dans le cas où ils seraient reconnus, après constatation légale, coupables d'actes contraires aux lois.

Ils seront nommés pour cinq ans et leurs pouvoirs pourront être renouvelés.

Article 3. — Les valis seront assistés par des adjoints (moavins) qui seront chrétiens, lorsque le vali sera musulman, et musulmans lorsque le vali sera chrétien.

Les moavins seront, comme les valis, nommés par S. M. I. le Sultan.

Ceux-ci seront spécialement délégués par le vali pour la réception des pétitions des habitants du vilayet, pour la

surveillance de la police et des prisons, et pour le contrôle de la perception des impôts.

Ils seront chargés de l'intérim du vilayet en l'absence du vali.

Les valis seront assistés d'un conseil général provincial, élu dans des conditions à déterminer, et qui aura pour mission de délibérer sur des objets d'utilité publique, tels que l'établissement de voies de communication, l'organisation des caisses de crédit agricole, le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et la propagation de l'instruction publique.

CHAPITRE II

MUTESSARIFS

Article 4. — Les mutessarifs placés à la tête des sandjaks seront nommés par S. M. I. le Sultan. Dans chaque vilayet, un certain nombre de postes de mutessarifs seront occupés par des chrétiens. Les mutessarifs chrétiens seront placés dans les sandjaks où se trouve le plus grand nombre de chrétiens. Dans les vilayets où il n'y aurait qu'un seul mutessarif, celui-ci sera nécessairement chrétien si le vali est musulman.

Le mutessarif sera assisté d'un moavin qui sera chrétien si le mutessarif est musulman et *vice versa*. Le moavin sera chargé de l'intérim du sandjak en l'absence du mutessarif.

CHAPITRE III

KAIMAKAMS

Article 5. — Les kaïmakams seront nommés par S. M. I. le Sultan, sur la désignation du vali. Ils seront choisis par ce dernier parmi les personnes jouissant de la confiance de la population et remplissant les conditions requises par les règlements en vigueur.

Dans chaque sandjak, un certain nombre de postes de kaïmakams seront occupés par des chrétiens. Les kaïmakams chrétiens seront placés dans les cazas où se trouve le plus grand nombre de chrétiens.

Pour l'Arménie

Article 6. — Dans tous les cas, le nombre des mutessarifs et des kaïmakams chrétiens ne pourra être inférieur au tiers du nombre total des mutessarifs et des kaïmakams du vilayet.

Le kaïmakam, comme le mutessarif, sera assisté d'un moavin, qui devra être chrétien si le kaïmakam est musulman et *vice versa*.

Auprès des mutessarifs et des kaïmakams siégera un conseil analogue au conseil général provincial.

Le conseil du caza sera élu par les conseils des nahiés, le conseil du sandjak par les conseils des cazas.

Le conseil général provincial sera élu par les conseils de sandjaks.

Aucun fonctionnaire ne pourra être membre de ces différents conseils.

Les conseils seront présidés respectivement par le vali, le mutessarif et le kaïmakam.

Ils seront composés de quatre membres, sans compter le président, dont deux musulmans et deux chrétiens.

CHAPITRE IV

CERCLES COMMUNAUX (NAHIÉS)

Article 7. — Chaque caza sera subdivisé en un certain nombre de nahiés (cercles communaux).

Le nahié est une subdivision territoriale qui comprendra plusieurs villages avec leurs propriétés, immeubles, terrains, pâturages et autres terres, dont le plus important sera le chef-lieu.

La circonscription de chaque nahié sera, autant que possible, fixée de telle façon que les villages d'une même religion soient groupés dans un même nahié : d'une façon générale il devra être tenu compte des conditions topographiques ainsi que des convenances des populations.

Le nahié comprendra deux mille habitants au moins et dix mille au plus.

Tout groupe de villages faisant partie d'un nahié et dont les habitants ne seront pas inférieurs à cinq cents, pourra demander à être constitué en nahié séparé, à condition de

MÉ MORANDUM DU 11 MAI 1895

prendre à sa charge les dépenses de la nouvelle administration.

Article 8. — Chaque nahié sera administré par un « mudir » assisté d'un conseil, élu par la population, et composé de quatre membres au minimum et huit au maximum.

Ce conseil choisira parmi ses membres le mudir et un adjoint. Le mudir devra appartenir à la classe qui forme la majorité des habitants et l'adjoint à l'autre classe. Le conseil aura, en outre, un secrétaire.

Article 9. — Si les habitants d'un nahié sont d'une même classe, les membres du conseil seront élus exclusivement parmi les habitants appartenant à cette même classe; si la population du cercle communal est mixte, la minorité devra être représentée proportionnellement à son importance relative, à condition qu'elle comprenne au moins vingt-cinq maisons.

Article 10. — Les mudirs recevront, sur le budget du nahié, une allocation convenable; des appointements fixes seront également alloués au secrétaire du conseil.

Un local spécial sera affecté au conseil du nahié et au siège de l'administration du cercle communal.

Article 11. — Les membres du conseil du nahié devront être sujets ottomans, avoir des intérêts dans le nahié, être âgés de plus de trente ans et choisis parmi ceux qui payent à l'État une contribution annuelle de cent piastres et qui n'ont pas subi de condamnation.

Article 12. — Dès que les membres du conseil auront choisi parmi eux le mudir, son nom sera communiqué au vali, qui le confirmera officiellement, après avoir constaté que les conditions légales ont été remplies.

Article 13. — Les imans, les prêtres, les professeurs d'école et tous ceux qui se trouvent au service du gouvernement ne pourront exercer les fonctions de mudir.

Article 14. — Les membres du conseil seront renouvelés par moitié chaque année; les mudirs resteront en fonction pendant deux ans. Le mudir et les membres ne pourront être réélus qu'une seule fois de suite.

Article 15. — Les attributions du mudir et des membres

Pour l'Arménie

du conseil ainsi que le mode de leur élection et de leur remplacement seront réglés suivant les prescriptions du septième règlement sur l'administration des communes (articles 14, 16, 17, 20, 26) et du projet de loi sur les vilayets de la Turquie d'Europe (titre XII).

Article 16. — Les villages compris dans le nahié auront chacun un moukhtar; si un village contient plusieurs quartiers et si les habitants sont divisés en différentes classes, il y aura un moukhtar pour chaque quartier et chaque classe d'habitants.

Article 17. — Aucun village ne pourra, pour partie, relever de deux cercles communaux à la fois, quels que soient sa position et le nombre de ses habitants.

CHAPITRE V

POLICE

Article 18. — Les agents de police seront recrutés, sans distinction de religion, dans la population du nahié, par le conseil du cercle communal, en nombre suffisant pour les besoins locaux et pour la participation au service de la gendarmerie du vilayet.

Article 19. — Les agents de police du nahié seront placés sous les ordres du mudir. Ils seront commandés par des chefs qui exerceront des fonctions semblables à celles des tchaouchs (sergents) et des on-bachis (caporaux), et porteront un uniforme à déterminer dans la suite.

Ils seront rétribués sur le budget du nahié; en dehors de leur service, ils pourront vaquer à leurs travaux ordinaires.

Ils seront montés ou non montés selon les besoins du service.

Les non musulmans, astreints au paiement du bedel-i-askérié, qui se trouveront engagés dans la police, seront dispensés du paiement de cette taxe pendant toute la durée de leur service.

Article 20. — Les agents de police du nahié doivent, en premier lieu, assurer l'ordre d'une façon permanente et la sécurité sur le territoire et les routes du nahié. Ils doivent,

en outre, d'après les ordres du mudir, contribuer à fournir l'escorte de la poste et prêter main-forte au mudir pour l'exécution des sentences judiciaires et la mise en vigueur des prescriptions de la loi.

CHAPITRE VI

GENDARMERIE

Article 21. — Il sera organisé dans chaque province en vertu d'un règlement spécial un corps de gendarmerie provinciale, dont les officiers et soldats seront choisis parmi toutes les classes des sujets de l'Empire.

Le recrutement de la gendarmerie est fait dans le vilayet parmi tous les habitants en état de servir et sans distinction de race ni de religion; elle est recrutée pour les deux tiers parmi les agents de police du nahié, moitié parmi les agents musulmans, moitié parmi les agents appartenant aux communautés non musulmanes. L'autre tiers sera composé de tchaouchs et de bachtchaouchs pris parmi les plus capables de l'armée régulière.

Au point de vue de la discipline et de l'instruction, la gendarmerie dépend du ministère de la guerre. Elle est entretenue et soldée aux frais du vilayet. La solde des officiers ne pourra être inférieure à celle des officiers du même grade de l'armée régulière.

CHAPITRE VII

PRISONS

Article 22. — Dans les prisons, les individus arrêtés et soumis à la détention préventive ne devront pas être confondus avec les individus incarcérés à la suite d'une condamnation.

Les prisons devront offrir aux détenus les conditions indispensables d'hygiène et on veillera à ce qu'ils ne soient pas soumis à des traitements vexatoires.

Les valis nommeront les directeurs et les gardiens des prisons, parmi lesquels il y aura un certain nombre d'agents de police et de gendarmes.

Pour l'Arménie

CHAPITRE VIII

COMITÉ D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

Article 23. — Les valis établiront dans les chefs-lieux des vilayets et des sandjaks des comités d'enquête préliminaire composés d'un président et de deux membres (musulman et non musulman).

Ces comités auront pour mandat de s'enquérir des raisons qui ont motivé l'arrestation des prévenus par les gendarmes et d'ordonner qu'ils soient immédiatement interrogés et emprisonnés dans le cas où l'acte qui leur est attribué serait de nature à entraîner des pénalités édictées par les lois; de faire mettre en liberté immédiate, sous la surveillance de la police, ceux dont la conduite ne motiverait pas l'application de la loi; de veiller à ce que personne ne soit retenu sans nécessité et illégalement en prison. Ils visiteront dans ce but les prisons et surveilleront la situation des prisonniers.

Les comités adresseront des rapports qu'ils remettront aux valis, indiquant parmi les individus amenés à la police ceux qui ont été mis en liberté et ceux qui ont été maintenus en état d'arrestation.

CHAPITRE IX

CONTRÔLE DES KURDES

Article 24. — Pour l'administration des Kurdes nomades, le vali aura sous ses ordres, dans chaque vilayet, un « achviet mémouri » (délégué de la tribu). Ce fonctionnaire aura le droit d'arrêter les brigands et autres malfaiteurs et de requérir leur comparution devant les tribunaux ordinaires.

Il devra avoir sous ses ordres une escorte suffisante et pourra en outre requérir l'assistance de la police locale.

Un certain nombre de fonctionnaires placés sous son autorité accompagneront chaque tribu dans ses migrations annuelles. Ils exerceront sur elle un pouvoir de police,

MÉ MORANDUM DU 11 MAI 1895

feront arrêter les malfaiteurs et les déféreront aux tribunaux ordinaires.

Les limites des campements et pâturages des Kurdes nomades seront nettement déterminées. Les migrations ne devront pas être la cause de dommages pour les habitants des territoires traversés ou occupés provisoirement par les tribus nomades.

Si celles-ci commettent quelque empiètement ou excès sur les biens ou les personnes des villageois, toute migration leur sera désormais interdite.

Les règlements existant sur le port d'armes seront strictement appliqués à toute la population kurde, tant sédentaire que nomade.

On s'efforcera d'inculquer aux populations nomades les principes de la vie sédentaire en les accoutumant aux travaux des champs et, à cet effet, on leur assignera des lots de terrain dans les localités où leur installation ne pourra nuire à la tranquillité et au bien-être des populations sédentaires.

Le droit d'élection et d'éligibilité aux conseils de nahiés n'appartient pas aux individus faisant partie des populations non sédentaires ou qui ne sont pas établies à titre définitif et permanent sur le territoire d'un nahié.

CHAPITRE X

CAVALERIE HAMIDIÉ

Article 25. — Dans le cas où il serait nécessaire de se servir des régiments de la cavalerie hamidié en dehors des périodes d'instruction prescrites par les règlements en vigueur, ces troupes ne pourront être employées et cantonnées que conjointement avec les troupes de l'armée régulière, dont elles ne devront pas dépasser le tiers.

En temps ordinaire et en dehors du service, les cavaliers hamidiés ne doivent porter ni uniformes ni armes. Dans les mêmes cas, ils sont justiciables des tribunaux ordinaires, ainsi qu'il est déjà prescrit dans les règlements hamidiés, en conformité avec les prescriptions en usage pour les Rédifs. (Code militaire ottoman, article 4)

Pour l'Arménie

CHAPITRE XI

QUESTION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ

Article 26. — Des commissions spéciales, composées d'un président et de quatre membres, deux musulmans et deux chrétiens, seront chargées de reviser les titres et droits de propriété et de redresser les irrégularités qu'elles pourront constater. Une commission spéciale élaborera le mode de recrutement le plus propre à garantir dans l'avenir les droits de propriété.

CHAPITRE XII

LA PERCEPTION DES DÎMES

Article 27. — Tous les impôts, y compris la dîme, seront perçus directement, sous l'autorité du mudir, par des percepteurs élus par les conseils de nahiés.

Tous les habitants du nahié sont solidairement responsables du paiement de la totalité de l'impôt qui lui est assigné.

Article 28. — L'affermage des dîmes et la corvée demeurent abolis.

Chaque centre administratif, en commençant par le nahié, prélèvera sur les impôts qu'il aura recueillis les sommes nécessaires aux dépenses de son administration, d'après un budget fixé et approuvé par le gouvernement.

De même l'administration financière du vilayet prélèvera sur le total des impôts de la province les sommes nécessaires à l'administration du vilayet, y compris les dépenses des travaux publics et de l'instruction publique.

La population ne pourra, en aucun cas, être tenue de fournir gratuitement, soit à la troupe, soit aux fonctionnaires en service, le logement et les provisions nécessaires à leur entretien.

Dans le cas de vente forcée pour non paiement des impôts, on veillera strictement à ne pas priver la population des objets de première nécessité ni de ses instruments de travail.

CHAPITRE XIII

JUSTICE

Article 29. — Il y aura, dans chacune des localités du nahié, un conseil des anciens présidé par le moukhtar et dont la mission sera de concilier à l'amiable les contestations entre les habitants de la localité.

Article 30. — Il y aura dans chaque caza, proportionnellement au nombre des nahiés, un nombre suffisant de juges de paix nommés par le ministre de la justice sur la désignation du vali. L'un d'eux devra nécessairement résider au chef-lieu du caza. Le tiers des juges de paix du caza devront être chrétiens. Les juges de paix chrétiens seront placés dans les centres où la population chrétienne est la plus nombreuse.

Article 31. — Le juge de paix connaîtra : 1° en matière criminelle, sans appel, des contraventions passibles des peines de simple police et, à charge d'appel, des délits n'entraînant pas une peine de plus de 500 piastres d'amende et de trois mois de prison;

2° En matière civile, sans appel, de toute action personnelle, civile et commerciale jusqu'à concurrence de 1.000 piastres et, à charge d'appel, des mêmes actions jusqu'à concurrence de 5.000 piastres.

Article 32. — Le juge de paix tiendra aussi son tribunal en conciliation. Il pourra, sur la demande des parties, désigner des arbitres pour décider des contestations dont l'objet dépasserait 5.000 piastres.

Dans le cas de sentence arbitrale, les parties renonceront à tout appel.

Article 33. — Les juges de paix tenant lieu de tribunaux de cazas, les appels de leurs décisions en matière civile seront portés devant le tribunal du sandjak.

Article 34. — Les condamnations à la prison prononcées en dernier ressort par les juges de paix seront purgées dans la prison du caza. Les mudirs devront prêter assistance aux juges de paix pour l'exécution des sentences au civil comme au criminel.

Pour l'Arménie

Article 35. — Les tribunaux du caza étant supprimés, les tribunaux du sandjak connaîtront des affaires civiles dépassant 5.000 piastres et des appels des décisions des juges de paix en matière civile.

Ils n'auront qu'une chambre civile, la chambre criminelle devant être remplacée par la cour d'assises ambulante. Les tribunaux du sandjak sont composés d'un président, magistrat diplômé, nommé par le ministre de la justice, et de deux membres choisis par le vali, sur une liste dressée par les conseils des sandjaks.

Article 36. — Les sections criminelles des tribunaux du sandjak sont ainsi remplacées par des cours d'assises ambulantes. Ces cours d'assises sont composées d'un magistrat président pris parmi les membres de la cour supérieure du vilayet. Il leur sera adjoint deux membres désignés par la cour d'appel parmi les juges de paix du sandjak, dont l'un musulman et l'autre chrétien. Ces juges de paix recevront une indemnité spéciale pendant la tournée de la cour d'assises.

Article 37. — La cour d'assises siégera tour à tour dans tous les cazas, y compris le chef-lieu du vilayet et les chefs-lieux du sandjak, où sa présence sera reconnue nécessaire. Elle connaîtra, en appel, des décisions des juges de paix en matière de délit, et, sans appel, des crimes ainsi que des délits entraînant une peine de plus de 5.000 piastres d'amende et plus de huit mois de prison.

Les sentences rendues par la cour d'assises en matière de crime ne sont susceptibles que du recours en cassation.

Article 38. — En arrivant au caza, le président de la cour d'assises se fera remettre par le juge d'instruction un état des causes instruites susceptibles de lui être déférées immédiatement et un état des causes en cours d'instruction. S'il constate, au sujet de ces dernières, quelque irrégularité ou des lenteurs non motivées, il adressera immédiatement un rapport au ministère de la justice.

A son arrivée au caza comme à son départ, la cour d'assises visitera les prisons, s'enquerra de la situation des prisonniers et vérifiera les écrous.

Article 39. — La cour supérieure du vilayet est composée

MÉ MORANDUM DU 11 MAI 1895

d'un président et d'un nombre de chambres suffisant pour connaître des affaires civiles qui lui sont dévolues et pour fournir des présidents aux cours d'assises ambulantes.

Elle fonctionne, en matière civile, comme cour d'appel, et, en matière criminelle, comme cour d'assises. Elle est régulièrement constituée dès qu'elle réunit deux membres et un président.

Elle comprend, en outre, un procureur général et un nombre suffisant de substituts.

Article 40. — Les décisions des juges de paix et les jugements des tribunaux de tout ordre seront libellés en langue turque. Le texte ture sera, suivant les localités et les parties en cause, accompagné d'une traduction en langue arménienne.



Le sens et la portée de l'article VII du mémorandum (nomination d'un haut commissaire) ont été précisés par les dépêches échangées entre les gouvernements anglais, français et russe, touchant l'addition indiquée en italique :

Un haut commissaire délégué spécialement par S. M. I. le Sultan et *dont le choix serait approuvé par les Puissances.*

C'est sur la proposition du gouvernement anglais que fut introduite la clause : *dont le choix serait approuvé par les Puissances.* Cette adjonction avait d'abord été repoussée par les gouvernements français et russe. Elle fut acceptée ensuite par l'un et l'autre, ainsi qu'il ressort de la dépêche suivante :

SIR PHILIPP CURRIE AU COMTE DE KIMBERLEY

Constantinople, 9 mai 1895

Me reportant au télégramme de Votre Seigneurie en date du 6 courant, j'ai l'honneur de vous informer que les

Pour l'Arménie

gouvernements français et russe ont donné à leurs ambassadeurs des instructions les autorisant à insérer dans le projet de réforme la stipulation par laquelle le choix du haut commissaire devra être soumis à l'assentiment des Puissances.

(*Blue Book*, numéro 1, février 1896, numéro 42)

M. Gabriel Hanotaux, dans le *Livre Jaune* de 1897, a jugé inutile de publier la dépêche qui autorisait M. Paul Cambon à accepter l'adjonction anglaise; il a pensé qu'il suffisait de faire connaître au Parlement français que le gouvernement russe avait consenti.

LE COMTE DE MONTEBELLO A M. HANOTAUX

Saint-Petersbourg, le 10 mai 1895

Le prince Lobanoff télégraphie à son ambassadeur à Constantinople d'accepter l'addition demandée par l'Angleterre relativement à l'approbation par les Puissances du choix du haut commissaire.

(*Livre Jaune*, 1897. Numéro 55)

**Projet minimum de réformes pour l'Arménie
turque, sur la base du mémorandum du
11 mai 1895.**

Le projet de réformes suivant, élaboré par le parti droschakiste, a été remis, le 13 septembre 1901, par M. Pierre Quillard à M. Delcassé, ministre des affaires étrangères de la République française :

1^{re} Réduction du nombre des vilayets (restauration des anciennes limites).

Cf. Mémorandum du 11 mai 1895.

2^o Un gouverneur général de nationalité européenne neutre est institué avec l'assentiment des Grandes Puissances pour une période de cinq ans. Il est investi de toutes les attributions du pouvoir exécutif; il veille au maintien de l'ordre et de la sécurité publique; il perçoit les impôts; il nomme sous sa responsabilité les agents administratifs; il institue les juges et il fait exécuter leurs sentences. Il donne les soins particuliers au développement du travail pacifique et au perfectionnement de l'industrie et de l'agriculture. Il ne peut être révoqué qu'avec l'assentiment des Puissances. Il aura comme résidence un des centres importants des provinces arméniennes.

Cf. Règlement organique du Mont Liban. Règlement organique de la Roumélie. Livre Jaune (Affaires arméniennes) 1897, numéros 48, 49, 51, 52, 53, 55. Mémorandum du 11 mai 1895.

3^o Il sera institué auprès du gouverneur général une assemblée générale élue de la manière suivante :

Chaque caza enverra deux délégués, un musulman et un chrétien, au chef-lieu du sandjak, où sera procédé à l'élection de deux conseillers, l'un musulman et l'autre chrétien.

L'assemblée générale est convoquée une fois par an; elle aura pour mission d'étudier les questions relatives aux

Pour l'Arménie

travaux d'utilité publique, tels que le développement des voies de communication, la formation de caisses de crédit, et tout ce qui peut servir à favoriser l'instruction publique, l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Elle répartit l'impôt et contrôle la gestion des revenus et des dépenses.

Elle forme dans son sein un conseil de permanence qui assiste le gouverneur dans l'intervalle des sessions.

Le budget des six vilayets sera fixé par l'assemblée d'accord avec le gouverneur général pour une période de cinq ans d'après la moyenne des revenus. Les recettes en seront d'abord affectées à la satisfaction des besoins locaux et l'excédent sera envoyé au gouvernement central.

Cf. Règlement organique du Mont Liban. Règlement organique de l'île de Crète de 1868. Règlement organique de la Roumélie Orientale. Mémoire du 11 mai 1895.

4° Les valis, mutessarifs et kaïmakams, etc., seront assistés par les conseils administratifs élus par les populations.

Cf. Mémoire du 11 mai 1895.

5° Une commission européenne permanente sera instituée par les Puissances pour établir les réformes et en surveiller l'application.

Par l'entremise des ambassadeurs elle sert d'intermédiaire d'une part entre le peuple et l'administration locale, d'autre part entre l'administration locale et le gouvernement impérial.

Cf. Conférences de Constantinople et de Philippopoli. Mémoire du 11 mai 1895.

6° S. M. le Sultan accordera l'amnistie plénière aux Arméniens accusés ou condamnés pour des faits politiques.

7° Tous les Arméniens, à quelque religion qu'ils appartiennent, qui auraient été exilés sans jugement, soit hors du territoire de l'empire ottoman, soit hors des provinces qu'ils habitaient, ou qui auraient été forcés d'émigrer à

PROGRAMME DROSCHAKISTE

l'étranger poussés par la misère ou par la crainte des événements, pourront librement rentrer en Turquie, ou dans les provinces qu'ils avaient dû quitter, sans être inquiétés par les autorités. Ils rentreront en possession des biens qu'ils possédaient avant d'avoir quitté le pays.

Cf. Mémoire du 11 mai 1895.

8° Les Arméniens qui auraient eu à souffrir soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens, recevront des indemnités et réparations convenables.

Cf. Mémoire du 11 mai 1895.

9° Il sera accordé la remise de tous les impôts arriérés. Pendant dix ans les impôts seront affectés exclusivement aux besoins locaux.

Cf. Règlement de l'affaire de Zeïtoun. Livre Jaune numéro 94.

10° La Sublime Porte veillera à ce que les conversions religieuses soient entourées de toutes les garanties découlant des principes établis par le Hatti-Humayoun de 1856 (articles x, xi, xii), et souvent éludées dans la pratique. Les personnes qui voudraient changer de religion devront être majeures et ne pourront être autorisées à faire leur déclaration de changement de religion qu'après un délai d'une semaine pendant laquelle elles seront placées sous la surveillance du chef de leur culte.

Cf. Mémoire du 11 mai 1895.

11° La Sublime Porte donnera des instructions précises aux autorités pour empêcher le retour des infractions contraires aux droits et privilèges découlant pour le clergé arménien et la communauté du sahmanatrouitioun de 1863 (statut organique des Arméniens) et des bérats octroyés par les sultans.

Cf. Mémoire du 11 mai 1895.

12° Dans les autres vilayets de la Turquie d'Asie où la population arménienne de certains sandjaks forme une partie notable de la population générale, il sera nommé

Pour l'Arménie

auprès du vali un fonctionnaire chrétien spécial chargé des intérêts des Arméniens. Ce fonctionnaire recevra les pétitions de la population arménienne, et les fera connaître au vali, qui leur donnera, d'accord avec lui, les suites qu'elles comportent.

Ce fonctionnaire adressera en outre régulièrement des rapports à la commission permanente de contrôle à Constantinople. Dans ces vilayets, où il se trouve certaines localités où ces Arméniens forment la majorité de la population, la division administrative actuelle sera modifiée et les prescriptions du projet de réformes sur la constitution des nahiés seront appliquées aux localités ainsi érigées en unités administratives séparées.

Cf. Mémoire du 11 mai 1895.

13° L'ordre intérieur est maintenu par une police, une gendarmerie et une milice locale sans distinction de race et de religion, organisée et commandée par des officiers européens.

Cf. Règlement organique du Mont Liban. Règlement organique de la Roumélie Orientale. Traité de Berlin, article 15.

14° Un règlement rigoureusement uniforme pour le port d'armes sera appliqué à toute la population sans distinction de race et de religion.

La taxe militaire (bedeli askarié) est supprimée pour les non musulmans, le service militaire dans la milice deviendra obligatoire pour tous les indigènes.

15° Les Hamidiés doivent être licenciés et les Kurdes seront astreints au service militaire régulier à l'instar des autres sujets ottomans.

Cf. Mémoire du 11 mai 1895.

16° Réformes judiciaires selon les principes indiqués dans le projet de réformes du 11 mai.

17° Liberté des réunions, de l'instruction publique et de la presse.

MANIFESTATION DE BAB-ALI

Le 30 septembre 1895, les Arméniens de Constantinople firent une manifestation pacifique, annoncée aux ambassades et à la police. — Ils furent réprimés avec une extrême violence.

Lettre circulaire du comité hentchakiste aux ambassadeurs européens

Constantinople, le 16/28 septembre 1895

Excellence

Les Arméniens de Constantinople ayant décidé de faire prochainement une manifestation tout à fait pacifique pour exprimer leurs desiderata concernant les réformes à introduire dans les provinces arméniennes, et cette manifestation ne devant avoir aucun caractère agressif, l'intervention de la police et de la force armée pour l'empêcher pourrait avoir des conséquences regrettables dont nous repoussons d'avance toute la responsabilité.

Comité organisateur:

(Secrétaire de la Société Hentchakiste)

Blue Book, pièce annexe numéro 1 au numéro 50.

Pétition du comité hentchakiste

La population arménienne de Constantinople et celle des provinces asiatiques se trouvant dans la capitale, d'un accord unanime, ont organisé cette manifestation afin de protester solennellement contre l'état actuel des choses dans notre pays et de présenter à la Sublime Porte les réclamations du peuple arménien.

Nous voulons aujourd'hui en attirant sur nous une fois de plus son attention, dire au monde civilisé la résolution inébranlable que nous avons prise de ne plus supporter la désastreuse et inique situation qui est faite à notre peuple.

Nous protestons contre la systématique persécution dont notre peuple est l'objet, surtout ces quelques années, persécution érigée par la Sublime Porte en principe gouvernemental ayant pour seul but de faire disparaître les Arméniens de leur propre pays — fait abondamment prouvé d'un côté par les rapports des consuls et des correspondants de journaux européens et d'un autre par les rapports officiels et les plaintes continuelles qui affluent au patriarcat national.

Nous protestons contre l'état de siège que subit notre pays depuis quelques années — siège qui est la source même de tout l'arbitraire existant dans l'administration et qui est la cause principale de la pauvreté de notre peuple.

Nous protestons contre les innombrables arrestations politiques ; contre les tortures barbares et inhumaines que l'on fait subir aux détenus ; contre les actes de sauvagerie des Kurdes ainsi que contre les exactions iniques des fonctionnaires et des percepteurs d'impôts.

Nous protestons contre le massacre de Sassoun où, et c'est un fait aujourd'hui avéré, des milliers de nos frères et sœurs qui avaient osé demander une garantie de sécurité pour leurs corps et biens ainsi que la sauvegarde de leur honneur et de la libre pratique des exercices de leur culte, ont été traités en insurgés et par cela même passés par les armes et baignés dans leur propre sang.

MANIFESTATION DE BAB-ALI

Nous protestons également contre les incessantes attaques à main armée commises journellement par les Kurdes et les troupes régulières turques, attaques contre le renouvellement desquelles aucune garantie ne nous a été donnée jusqu'à aujourd'hui malgré toutes les promesses faites depuis les affaires de Sassoun.

Notre peuple a besoin de la paix et de la sécurité indispensables à une nation désireuse d'acquérir justement un bien-être relatif, certes légitime, et de se mettre au niveau du progrès et de la civilisation vers lesquels marchent les autres peuples.

C'est au nom de ces légitimes aspirations que —

Nous réclamons de Sa Majesté Impériale le Sultan et de l'Europe des droits légaux nous garantissant d'une manière absolue la sécurité de nos corps et biens, la sauvegarde et le respect dus à notre honneur.

Nous réclamons la liberté de la conscience, de la presse, et des assemblées publiques ; l'égalité absolue de tout devant la loi.

Nous réclamons que toute arrestation ait sa justification immédiate devant les tribunaux ; (1) que le port d'armes nous soit autorisé. (2)

Nous réclamons la diminution du nombre des divisions administratives dans les six provinces (vilayets) arméniennes de Erzeroum, Bitlis, Van, Sivas, Mamouret-ul-Aziz, et Diarbékir.

Cette réduction devra être effectuée de manière à répartir en divisions ethnographiques homogènes les populations des dits vilayets.

Nous réclamons la création d'un poste de gouverneur général de ces six vilayets, poste qui devra être confié dans tous les cas à un Européen, délégué par les Puissances d'accord avec la Porte. Ce fonctionnaire devra gouverner le pays confié à sa gérance au nom de S. M. I. le Sultan,

(1) Justification devant faire éviter la durée de la prison préventive et les arrestations arbitraires.

(2) Étant donné l'impossible de désarmer les Kurdes.

Pour l'Arménie

avec le concours d'une assemblée locale, dont les membres seront élus par le suffrage universel, sans distinction ni de race, ni de religion, ni de position sociale.

Nous réclamons l'introduction de réformes spéciales correspondant au sens et à l'esprit général de la présente déclaration dans les parties des vilayets d'Adana et d'Aleppo, où les Arméniens forment une partie importante de la population.

Nous réclamons des réformes dans l'organisation de la police et de la gendarmerie; des mesures suffisantes pour rendre impossible le retour d'événements pareils à celui de Sassoun.

Nous réclamons aussi que l'armée n'ait aucune ingérence dans le maintien de l'ordre public.

Nous réclamons des réformes économiques correspondant aux besoins locaux telles que la diminution des impôts; la suppression de la corvée des travaux gratuits seigneuriaux (pour les beys et aghas); l'abolition du fermage de la dime; la création d'un système unique d'impôts uniforme pour tout le pays; la suppression des illégales contributions imposées par les Kurdes (*kiafirlick*, etc.), des réformes spéciales propres à l'expropriation forcée des propriétaires arméniens, et à la distribution de leurs terres aux Kurdes, ce qui a lieu surtout dans les districts montagneux; par contre, nous demandons que des parcelles de terrain soient concédées aux paysans qui n'en ont pas.

Nous réclamons que l'on interdise aux Kurdes nomades leurs pérégrinations périodiques, et que, devenus sédentaires, ils soient contraints d'obéir aux lois existantes, et de se soumettre aux impôts que paient tous les autres habitants du pays. On devra supprimer également l'organisation des Kurdes en tribus dépendant de chefs de clans (*achirets*). Les troupes irrégulières de cavalerie (*hamidié*) nouvellement créées devront être licenciées, et les Kurdes astreints au service militaire à l'instar de tous les autres sujets ottomans.

Nous réclamons que les revenus du pays soient principalement, et en premier lieu, consacrés aux besoins locaux.

Nous réclamons enfin une amnistie générale sans aucune

MANIFESTATION DE BAB-ALI

exception, pour tous les détenus exilés et émigrés politiques arméniens.

Nous sommes fermement convaincus que la réalisation des desiderata formulés plus haut est indispensable tant pour la sécurité et le bien-être général des Arméniens que pour ceux des différentes populations habitant notre pays et notre malheureux peuple ainsi que pour tout l'empire ottoman.

Depuis les horribles événements de Sassoun, une année s'est écoulée pendant laquelle nous avons attendu patiemment une solution prompte et efficace émanant des Puissances signataires du traité de Berlin. Cette attente est la meilleure preuve de nos intentions pacifiques.

Toutefois, l'hiver arménien accompagné de toutes ses rigueurs et de ses difficultés s'approche de telle sorte qu'une action immédiate et énergique s'impose d'urgence.

C'est pourquoi nous nous sommes décidés à rappeler d'une façon décisive et démonstrative à S. M. I. le Sultan et aux Puissances la nécessité absolue d'une solution favorable et imminente de la question arménienne.

C'est pourquoi nous leur exposons d'une façon générale nos légitimes réclamations de réformes dont l'application peut seule assurer la paix et la sécurité à notre pays depuis si longtemps voué à la persécution inique et aux troubles les plus sanglants.

Constantinople, le 30 septembre 1895.

Blue Book, pièce annexe numéro 2 au numéro 50.

Note des Ambassades

L'ambassadeur d'Autriche-Hongrie et ses collègues ont reçu des nouvelles certaines, en partie par des témoins oculaires, des faits qui se sont passés à Stamboul hier et avant-hier, à savoir :

1. Que des particuliers ont frappé et assommé des prisonniers conduits par des agents de police sans que ces derniers s'y opposassent.

2. Que des attaques des particuliers contre des gens absolument inoffensifs se sont produits.

3. Qu'on a achevé de sang-froid dans les cours de la police et des prisons des prisonniers blessés.

Les Ambassades, redoutant que la continuation de pareils excès ne devienne un danger pour la sécurité publique et pour les intérêts qui leur sont confiés, croient devoir y attirer l'attention la plus sérieuse du gouvernement impérial et de lui recommander, puisqu'il n'appartient qu'à l'autorité de se charger de la répression des désordres, de ne pas permettre aux particuliers de prendre part à la répression des troubles ni de se livrer eux-mêmes à des excès et de prendre les mesures nécessaires pour le plus prompt rétablissement de l'ordre, en évitant une effusion de sang inutile.

Blue Book, pièce annexe numéro 3 au numéro 50.

AFFAIRE DE LA BANQUE OTTOMANE

Récit d'un témoin

D'une part la mauvaise foi et les tergiversations du gouvernement du sultan dans l'exécution des réformes, d'autre part les persécutions incessantes et sans merci, les arrestations arbitraires dans la capitale et dans les provinces, les massacres partiels ou totaux qui s'effectuaient dans l'empire, la situation infernale où vivaient les Arméniens, l'ineurie et le mépris cynique de la Turquie officielle envers ce qui est arménien et son désir absolu de la justice, ont amené, en 1896, le parti révolutionnaire arménien, *Daschnakzoutioun*, à transporter provisoirement la base de ses opérations à Constantinople et, par un coup hardi, faire retentir, aux oreilles mêmes du padischah sanguinaire et de l'Europe indifférente le cri de détresse de l'Arménie martyrisée. En même temps, on voulait faire comprendre à la Bête Rouge, dans son antre d'Yildiz-Kiozk, qu'il est éminemment dangereux de jouer avec la vie d'une nation; tôt ou tard, des profondeurs mystérieuses de la foule opprimée, surgit brusquement la vengeance légitime.

Précédemment, le projet de la manifestation était conçu d'une façon plus large. L'exécution intégrale de ce projet, qui serait une leçon dure pour le Sultan et pour ses successeurs, n'a pas recueilli l'approbation générale. Non seulement on devait attaquer la Banque — cette citadelle de nos malheurs — mais mettre le feu à Constantinople, qui, à coup sûr, serait réduit, dans l'espace de peu de temps, à un désert de cendres. L'Arménie serait vengée, et le sultan *Edebsiz* verrait, avec ses yeux sanglants, le fruit néfaste de son règne infâme.

Le 14/26 août fut désigné comme le jour de ce coup mémorable.

Pour l'Arménie

Le comité révolutionnaire avait distribué ses forces sur les divers points de Constantinople, en en concentrant la majeure partie sur la Banque ottomane et à Psammattia.

La police avait pris vent quelques jours auparavant du dessein des Arméniens, mais elle était complètement ignorante des détails et du jour de l'exécution.

Le mercredi 26, au matin, tout était prêt. Le coup aurait lieu à une heure de l'après-midi. Pour ce fait étaient choisies une cinquantaine de personnes, dont vingt-six seulement purent arriver à l'heure fixe. Juste à une heure, six camarades armés de revolvers se dirigent vers la Banque. Il y eut un engagement avec les gardiens et les deux soldats, qui furent tués à coups de revolver. Les attaquants aussi eurent quelques tués.

Les suivants, chargés de dynamite et de bombes, arrivent et rejoignent leurs camarades, qui, par leur intrépidité, leur dévouement, avaient frayé le chemin à la conquête de la Banque.

Là-dessus, l'alarme était donnée. On croit partout que la Banque est envahie par des brigands audacieux. Les gendarmes, la police arrivent de partout, essayant d'entrer dans la Banque, mais les balles des Arméniens les repoussent, affolés. Pendant cette mêlée, quelques-uns des Arméniens ont succombé sous les balles de la police; et l'un d'eux, Babkin Suni, le chef directeur, en tombant raide mort, fit éclater dans sa chute les bombes qu'il portait dans sa ceinture; il eut le corps tout déchiqueté.

L'éclat des bombes a semé la terreur à l'extérieur de la Banque.

Pendant cette courte accalmie, les Arméniens ont eu le temps de fermer les portes, en déblayer les cadavres et les vitres brisées.

La panique s'était répandue comme un éclair par toute la ville. Les rues se désertent, les magasins se ferment. C'était un sauve-qui-peut éperdu. Tout le monde se réfugie dans les endroits sûrs. Peu après les soldats réguliers arrivent par compagnies et prennent position autour de la Banque.

A l'intérieur, le personnel de la Banque, saisi de frayeur,

se sauvait sur la terrasse. Un des chefs de bande monte, les fait descendre, et les rassure sur le but de l'attaque. La tranquillité établie dans la Banque, la bande prend l'offensive contre l'armée turque, qui venait bloquer les bâtiments. Trois braves jeunes hommes, armés de bombes, furent choisis pour monter la garde sur la terrasse. Sur ces entrefaites, un camarade attendait sur la terrasse d'une maison voisine le signal qui devait annoncer la prise de possession de la Banque. Dès qu'il l'a reçu, il se dépêcha d'aller remettre aux ambassadeurs la proclamation adressée par le comité arménien. Il s'acquitta fort bien de la mission qu'on lui avait confiée, et en même temps, malgré les mille difficultés de circulation, il alla informer le comité central de la bonne nouvelle.

Après l'arrivée des soldats ce sont les bachi-bouzoucks et les mallehs qui arrivent en foule hurlant frénétiquement et menaçant les giaours. Dès qu'ils sont près de la Banque, une averse de bombes les met en déroute en leur faisant beaucoup de victimes.

Leurs cris formidables, leur fuite précipitée faisaient l'impression d'un cataclysme général. Dans leur rage d'impuissance ils criaient à tue-tête : « Mort aux giaours ! »

Les soldats, à leur tour, essayèrent de se rendre maîtres de la Banque, mais ils ont été repoussés toujours avec des pertes considérables. Le commandant avait beau les pousser en avant, les encourager, ils s'obstinaient catégoriquement en disant que « les Arméniens jouent aux pommes (bombes), nous n'osons plus nous avancer d'un seul pas ».

Jusque-là, les Arméniens n'ont eu que trois morts et six blessés. Le reste a continué la lutte inégale, mais victorieuse. L'ennemi a eu des centaines de victimes. Toute la ville était saisie de frayeur et d'étonnement; même la Bête Rouge ne savait à quel sauveur se vouer.

Un Français notable ne pouvait contenir son admiration, et disait à ses connaissances : « C'est fort, c'est épatant, de voir une poignée de jeunes gens s'emparer de la banque, et répandre la terreur par toute la capitale. Ce sont de braves gens, pleins d'intelligence, et conscients de leur

Pour l'Arménie

droit. La Bastille a été prise, c'est juste, mais c'était tout un peuple qui l'attaquait. »

Les munitions des Arméniens s'épuisaient de plus en plus. Alors après quatre heures de lutte offensive on choisit la tactique défensive qui dura neuf heures. Personne n'osait s'approcher de la Banque au péril de sa vie.

La Bête Rouge tremblait comme un chien dans sa retraite de Yildiz. On dit qu'apprenant l'importance et la gravité de l'événement, il avait ordonné de bombarder la Banque, pour mettre fin à l'agitation et ne pas laisser l'honneur aux Arméniens de faire sauter la Banque, mais cet ordre rencontra une vive opposition de la part des ambassadeurs.

Un épisode qui mérite d'être mentionné.

Un brave camarade, nommé Missak, était affreusement déchiqueté par suite de l'explosion d'une bombe. Dans ses douleurs extrêmes il priait ses camarades de lui donner le coup de grâce. Il était horrible et navrant de voir sa souffrance. Ses camarades lui prodiguèrent tous les soins fraternels, mais en vain, il allait mourir inévitablement : voyant que ses camarades refusaient d'exécuter sa dernière volonté, il s'en est allé devant la fenêtre en espérant de recevoir une balle du dehors. Alors en s'adressant aux soldats il s'écria : « Si vous êtes des braves, visez-moi. » Le coup de grâce ne l'atteignit pas. A ce moment, il voit arriver une foule de bachi-bouzoucks : « Camarades, s'écrie-t-il, oubliant ses douleurs excessives, voilà les bachi-bouzoucks qui viennent d'arriver. » Aussitôt une bombe d'une dimension considérable éclate au milieu de la foule hurlante ; la fumée enveloppe l'espace, tout le monde, même les soldats, se sauvait pêle-mêle. Un sourire suprême éclaira la figure convulsive du brave agonisant et rassemblant ses dernières forces, et en agitant ses bras en lambeaux, il jeta ce cri héroïque : « Voilà qu'ils se sauvent, les lâches!... »

A minuit, le directeur, le sous-directeur de la banque, un aide de camp de M. Maximoff, le premier drogman du consulat russe vinrent pour entamer les négociations avec la bande des révolutionnaires.

AFFAIRE DE LA BANQUE OTTOMANE

M. Maximoff fait tout son possible pour leur persuader de sortir, en leur promettant la vie sauve. Il les presse de le faire immédiatement, en leur intimant que les revendications des Arméniens sont prises en considération. « Nous tâcherons, dit-il aux Arméniens, de persuader le Sultan, afin qu'il donne satisfaction aux exigences du pays, mais nous ne pouvons pas garantir l'exécution de sa promesse. Vous devez partir à ce moment; vous avez montré, jusqu'à présent, une bravoure qui sera suffisante pour qu'on s'occupe de votre question. Mais si vous vous obstinez à rester et si vous essayez de faire sauter la Banque, vous perdrez la sympathie de l'Europe. »

Les négociations durèrent un quart d'heure. Les Arméniens ne voulaient pas sortir avant de recevoir une réponse de la part des ambassadeurs. M. Maximoff les supplie, se met à genoux pour qu'ils partent sans retard. « Je parle au nom du gouvernement russe; si vous ne sortez pas, mon gouvernement sera votre ennemi et les massacres seront commencés. Finissez aussi bien que vous avez commencé, et ayez en vue le sort de vos nationaux. »

L'annonce de massacres possibles avait ému un peu les Arméniens (Maximoff les trompait effrontément, car, alors, les massacres étaient déjà commencés), et, confiants dans les promesses du représentant du gouvernement russe, ils cédèrent.

Ils laissèrent les munitions de bombes de dynamite, mais ils gardèrent leurs revolvers pour le cas de danger pendant leur départ pour le yacht de sir Edgard, dans la baie de Moda.

Avant de sortir sous l'escorte de Maximoff, de quelques fonctionnaires et de soldats, les Arméniens avaient décidé de tirer sur Maximoff et les autres fonctionnaires, s'il arrivait quelque attaque. Ils embrassèrent leurs camarades tombés sur le chemin du dévouement et du patriotisme, et ils se dirigèrent, à travers une double haie de soldats, vers la mer, d'où ils furent transportés au yacht destiné.

M. Maximoff avait promis de venir les voir le lendemain soir, accompagné de ses collègues.

Le lendemain, les magasins étaient fermés encore. Ce

Pour l'Arménie

jour, après midi, une bombe éclata devant Galata Seraï en tuant et blessant plusieurs soldats. Le vendredi, les massacres continuaient encore; le Comité central a envoyé une proclamation aux ambassadeurs en leur demandant de faire cesser immédiatement les massacres. Après deux heures d'attente, on lança, à Péra, quelques bombes sur les soldats retournant du Sélamlık.

Le samedi, les magasins furent ouverts à moitié. Voilà encore des bombes qui éclatent à Galata. La frayeur domine de nouveau.

Le dimanche, ce n'est qu'après midi qu'on ose ouvrir les cafés, les jardins. A huit heures et demie, le concert commence au jardin de Tépé Bachi. Soudain, une bombe vole du haut d'une maison d'en face et vient tuer deux haffés (espions), deux gendarmes et blesse trois personnes. Et la terreur encore saisit tout le monde.

Le lundi, c'était le jour de l'anniversaire du Grand Assassin. Les ambassadeurs ont refusé de faire l'illumination habituelle : c'était une fête funèbre.

Le lendemain de l'attaque, les premiers drogman des ambassades de France et d'Angleterre et M. Maximoff vinrent nous voir.

Ils se mirent à reprocher aux révolutionnaires d'être la cause des massacres, bien que, la veille, M. Maximoff les eût assurés de la protection des ambassadeurs.

« Vous avez commis une grande imprudence, dit le drogman anglais; avec de tels coups de main, n'espérez pas l'intervention de l'Europe. »

— « Vous avez été la cause des massacres, ajouta le drogman français. Attendez encore six mois, un an, nous tâcherons d'améliorer votre situation. »

« Votre conduite et les mesures que vous avez mises en exécution étaient grotesques et cruelles : mais vous avez montré de la volonté et du courage. Vos réclamations seront l'objet de nos préoccupations. »

Les révolutionnaires leur reprochèrent d'avoir été complices en donnant libre carrière au Sultan assassin : « Vous nous trompez toujours, dirent-ils. Nous avons attendu plus qu'il ne fallait. Vous avez beau nous faire valoir vos

AFFAIRE DE LA BANQUE OTTOMANE

raisons et essayer de nous endormir. Après nous en viendront d'autres et le dernier sera plus terrible que le précédent. Nous partons, messieurs les drogman, mais nous pouvons revenir plus tard. »

En transportant les dix-sept révolutionnaires à bord de la *Gironde* de la Compagnie Messagerie maritime, le drogman français disait au capitaine du navire : « Prenez garde, monsieur le capitaine, ce sont des brigands; ils peuvent faire sauter en l'air votre navire. »

Mais plus tard, le capitaine, les marins et les passagers, se rendant compte de la vérité, nous ont prodigué leur sympathie et nous firent un accueil des plus sincères. Le docteur Mellier, un charmant Français, a été spécialement cordial et humain. Pendant tout le trajet, il a été l'ami consolateur des Arméniens et, entrant en France, il a été un des champions les plus ardents de la cause arménienne.

Arrivés à Marseille, les autorités locales ont conduit les héros de la Banque à la prison de Saint-Pierre. « Quelle est la différence, donc, disait l'un d'eux, entre la Turquie barbare, et la République française? »

Le lendemain on vint les interroger. « Quelle est votre profession? demanda-t-on à un des prisonniers. — Ma profession, c'est la révolution. »

Quelques jours après M. Maximoff le menteur — à qui ses services malhonnêtes ne furent pas sans valoir d'importants avantages matériels (115.000 francs) — vint rendre visite aux blessés arméniens qu'il avait fait transporter à l'hôpital russe.

— Qui vous a incités à cet acte? demande-t-il à l'un d'eux.

— C'est la vengeance nationale.

A Marseille, on interdit aux prisonniers toute communication avec le dehors. Leur sort était indécis; la presse indépendante commença une campagne contre l'infamie de M. Hanotaux, qui s'était mis aux ordres du Sultan qui l'en récompensa par le don de l'« Imitiaz » en or qui confère le titre de pacha.

Les prisonniers adressèrent en vain une plainte au ministre, M. Hanotaux ruminait alors les formules poli-

Pour l'Arménie

tiques à la Richelieu; il commettait toutes les infamies pour les couvrir après avec la pourpre cardinalice. Cet incapable ostentateur, dilettante peut-être, diplomate jamais, au lieu de prendre une attitude énergique, s'amusait à jouer à cache-cache avec les représentants du pays et nageait dans le sang arménien.

Il n'osa pas, malgré sa complaisance, livrer les prisonniers au Sultan, mais il les fit expulser du territoire français, en les envoyant à Buenos-Ayres, dans l'Amérique du Sud, croyant ainsi, le malheureux, d'avoir donné pleine satisfaction au sultan *Edebsiz*.

L'impression causée par l'attaque de la Banque fut énorme dans les provinces. Tout le monde musulman exprimait son étonnement et sa stupéfaction. Un vali de province disait : « Depuis la fondation de l'Empire ottoman, Stamboul n'a jamais été témoin d'un événement aussi mémorable et historique. »

Tandis qu'une partie des révolutionnaires arméniens lutait dans la ville franque, à Galata et à Péra, à Stamboul aussi, dans la ville turque, une lutte héroïque était engagée dans le quartier arménien de Psammatia.

Le comité révolutionnaire avait choisi cet endroit comme un des points principaux d'où l'on devait mettre en échec le gouvernement du Sultan.

On avait fait la préparation de munitions de toutes sortes dont cent cinquante-quatre bombes. On avait décidé que le jour de l'attaque de la Banque, juste à la même heure, la révolution devait commencer à Psammatia et à Haskeuy (sur ce dernier point le mouvement a échoué). La police locale était prévenue de ce qui devait arriver. Elle se mit à la recherche des hommes suspects et après avoir fait beaucoup de prisonniers, découvrit enfin la maison Missakian où s'étaient réunis les révoltés. Toute la ville était occupée militairement quand la maison fut cernée. On demanda Knouni, un jeune homme, vaillant, sans peur, qui a été l'âme de la révolution à Psammatia. Le commandant des troupes lui enjoignit de se rendre. Il était dix heures du matin, et l'attaque de la Banque devait commencer à une heure après midi. — « Attendez un peu,

AFFAIRE DE LA BANQUE OTTOMANE

disait Knouni, du haut de la maison, à six heures nous sommes à votre disposition. » Une partie des révolutionnaires devait bombarder la caserne qui se trouvait à quelque distance; cette tentative ne réussit pas. Les soldats étaient assemblés devant la maison tout prêts à la lutte.

Il est six heures et demie, quand les bombes pleuvent dru sur la tête des soldats. C'était une femme qui, la première, eut le courage de lancer la bombe. La lutte acharnée commence. Toute la maison était exposée aux balles des soldats sans que les héros fussent atteints. Les soldats se mirent alors à se venger sur des innocents qui tombaient dans leurs mains.

Ils essayèrent de se rendre maîtres de l'école de garçons où deux ou trois personnes repoussèrent, avec leur revolver et quelques bombes, les « braves » serviteurs du Sultan.

Le soir, à dix heures, la lutte fut interrompue. L'ennemi faisait venir des forces nouvelles. Après quatre heures de repos, la lutte et la fusillade recommencèrent. Les soldats turcs n'osaient pas avancer et se tenaient à une distance respectable.

Un deuxième arrêt. Les Arméniens se retranchent dans une position défensive, parce qu'ils voyaient que leurs munitions allaient en diminuant.

Jusqu'à minuit un silence profond. Puis une autre explosion retentit, en rompant le silence : la dernière.

La force de l'ennemi allait s'augmentant. Les soldats se ruèrent avec une foule énorme sur l'école, brisèrent les portes avec les haches, ils n'y trouvèrent que trois personnes qui luttèrent jusqu'à leur dernier moment. Deux furent tuées, la troisième, sautant par la fenêtre, put s'échapper.

Avec les forces réunies, les soldats vinrent attaquer définitivement la maison des Missakian où se trouvaient la mère, les deux frères Missakian, Knouni, son ami et collègue Sourène et un autre individu, en tout six personnes.

« Il ne nous reste, dit Knouni à ses camarades, qu'à

Pour l'Arménie

mourir héroïquement. Soyez prêts, les bêtes vont nous attaquer. »

C'était vers le matin où l'aube venait saluer la fin de cette nuit héroïque, comme si l'aurore de l'Arménie eût couronné ses enfants immortalisés dans la capitale des brigands et des padischahs sanguinaires.

La trompette militaire sonna. L'armée, avec un élan irrésistible, assaillit les portes de la maison et les brisa. Trois des héros furent tués net. Knouni et Sourène vendirent très cher leur vie. Ils luttèrent corps à corps avec les soldats jusqu'à l'épuisement complet de leurs munitions et pour ne pas tomber entre les mains de ces barbares ils se donnèrent la mort en prenant du poison.

Seule la mère des Missakian a survécu. Tous les autres sont morts sur le champ de bataille : six personnes avaient combattu pendant dix-huit heures contre des forces énormes. La même armée protège toujours la lâcheté du misérable Abd-ul-Hamid. Mais qui peut dire que cette tentative manquée sera la dernière et que la justice, comme les heures inévitables, n'aura pas son tour :

Vulnerant omnes, ultima necat ?

MANASKITCH

Lettre circulaire du comité droschakiste aux ambassadeurs européens

Constantinople, le août 1896

Excellences

Il ne suffit plus au Gouvernement Turc de faire massacrer nos frères en Arménie. Il vient encore en pleine capitale de porter brutalement atteinte à nos droits politiques.

L'élection de nos Patriarches en vertu de la Constitution arménienne reconnue par la Porte se fait par un Conseil composé de laïques et de religieux lequel est élu par l'Assemblée Nationale Arménienne. Par le plus arbitraire des actes le Gouvernement Turc, après avoir par ses intrigues obligé le Patriarche Matteos Ismirlian à donner sa démission, a cassé le Conseil mixte élu par notre dernière Assemblée et remplacé ce Conseil par quelques civils et prêtres vendus au Palais, auxquels il a enjoint d'élire comme *locum tenens* le prélat le plus indigne de notre Église, Bartoloméos de qui les Turcs eux-mêmes ne parlent qu'avec mépris.

La nation arménienne proteste hautement contre cette violation de ses droits constitutionnels, anciens et jusqu'ici respectés. Elle ne reconnaît ni Bartoloméos, ni les hommes indignes — par exemple Nourian et Abraham pacha — qui lui sont imposés comme membres du Conseil. Cette fois le Gouvernement Turc joint l'insulte à la longue série de ses crimes impunis. Les Puissances par leur attitude se font les complices de la Porte. En Crète comme en Arménie elles accueillent les revendications des chrétiens avec le même mépris que nos bourreaux. Mais la patience des nations écrasées a des limites.

Pour nous, nous ne souffrirons pas qu'un prélat auquel on fermait naguère les portes des églises et chapelles arméniennes donne aux peuples le spectacle d'aller au nom de la nation arménienne baiser la main de celui qui a signé la mort de cent mille de nos morts.

Encore une fois la colère arménienne va se déchaîner et des actes par lesquels elle se traduira l'entière responsabilité retombera également sur le Sultan et sur les représentants des Puissances.

Le peuple arménien

Manifeste du comité droschakiste

Nous avons sans cesse protesté à l'Europe contre la tyrannie turque, mais nos protestations légitimes ont été systématiquement refusées.

Sultan Hamid nous a répondu avec une vengeance sanglante : l'Europe a vu cet effroyable crime et a gardé le silence. Non seulement l'Europe n'a pas arrêté la main du bourreau, mais encore elle nous a impudemment imposé la résignation.

On nous a insultés en nous refusant nos droits humains et l'on a ulcéré mortellement notre dignité nationale en s'efforçant d'étouffer dans notre propre sang nos cris de protestations.

A nos exigences consacrées par notre sang vient se joindre à l'heure qu'il est l'idée fixe de vengeance sacrée, dressée devant nous comme un fantôme noir.

« La force prime le droit », nous a dit l'Europe par son indifférence homicide et nous, les faibles, les privés des droits humains, nous nous voyons obligés de nous adresser à la science, en cherchant tous les moyens pour briser le joug abominable du Sultan ; nous ne pouvons plus le supporter.

Le temps des jeux diplomatiques est passé.

Le sang versé par nos cent mille martyrs nous donne le droit de demander la liberté. Malgré toutes les insinuations de nos ennemis, nous n'avons demandé et nous ne demanderons pas que le strict nécessaire.

A savoir :

1. Nomination pour l'Arménie d'un Haut Commissaire, d'origine et de nationalité européenne élu par les six Grandes Puissances.

2. Les valis, mutessarifs et kaïmakams seront nommés par le Haut Commissaire et sanctionnés par le Sultan.

3. Organisations de milice, de gendarmerie, et de police des populations indigènes, sous le commandement des officiers européens.

4. Réformes judiciaires d'après le système européen.

AFFAIRE DE LA BANQUE OTTOMANE

5. Liberté absolue des cultes, d'instruction, et de la presse.

6. Destination des trois quarts du revenu du pays aux besoins locaux.

7. Extinction de tous les impôts arriérés.

8. Exemption d'impôts pendant cinq ans et destination, pendant les cinq ans suivants, de l'impôt payable au Gouvernement du Sultan au dédommagement de la perte causée par les derniers troubles.

9. Rétrocession immédiate des possessions immeubles usurpées.

10. Retour libre des émigrés arméniens.

11. Amnistie générale pour les condamnés politiques arméniens.

12. Nomination d'une Commission temporaire, formée par les représentants des Grandes Puissances, laquelle s'établira dans une des villes principales de l'Arménie et surveillera à l'exécution des articles susdits.

Voici nos demandes. Nous ne reculerons devant aucun sacrifice pour arriver à notre but. Nous nous reconnaissons désormais exempts de toute responsabilité. Nous pleurons d'avance la perte de tous ceux qui, étrangers ou indigènes, seront les victimes fatales à l'alarme générale. Nous les regrettons, mais devant le malheur général le deuil partiel n'a pas de sens.

Nous mourrons, nous le savons, mais la révolution qui a pénétré jusque dans les os de la nation arménienne, continuera à menacer le trône des Sultans, tant que nous n'aurons pas conquis nos droits humains, tant qu'il restera un seul Arménien.

(Le Comité Central de Constantinople de la Fédération des Révolutionnaires Arméniens dite « Dachnaktzoutioun. »)

Blue Book, Turkey, numéro 1, 1897, pièce annexe numéro 1 (lettre circulaire) et pièce annexe numéro 2 (manifeste) au numéro 25.

Déclaration des droschakistes enfermés dans la Banque

*Le comité révolutionnaire arménien au chargé d'affaires
français*

Nous ne sortirons pas d'ici avant deux jours.

Nos exigences sont :

1. Assurer la paix partout dans le pays par l'intervention internationale.

2. Accepter les demandes représentées par le Comité Central de Constantinople de la Fédération Révolutionnaire Arménienne dite « Dachnaktzoutioun. »

3. Ne pas se servir de force contre nous.

4. Garantie complète de la vie de tous ceux qui se trouvent ici dans la Banque, et de ceux qui ont pris part aux troubles de la ville.

Le mobilier et le numéraire de la Banque seront intacts jusqu'à l'exécution de nos demandes ; dans le cas contraire le numéraire et tous les papiers d'affaires seront détruits, et nous autres, avec le personnel, trouverons la mort sous les ruines de la Banque.

Nous sommes obligés de prendre ces mesures extrêmes.

C'est l'indifférence criminelle de l'humanité qui nous a poussés jusqu'à ce point.

(Les représentants du Comité Central de Constantinople de la Fédération Révolutionnaire Arménienne dite « Dachnaktzoutioun »)

Cinq signatures arméniennes

Blue Book, Turkey, numéro 1, 1897, pièce annexe numéro 3 au numéro 25.

Manifeste de Tigrane Yergate

Copie conforme à l'original du manifeste de Tigrane Yergate, transmis à monsieur Paul Cambon, ambassadeur de France, et à tous les ambassadeurs accrédités auprès du gouvernement ottoman à Constantinople, au lendemain des massacres survenus dans la capitale les 26 et 27 août 1896.

A la suite d'une manifestation qui avait pour but de rappeler aux Puissances et de leur faire exécuter les réformes contenues dans le Mémoire, des milliers d'Arméniens, pendant quarante-huit heures, ont été égorgés et pillés. Non content de ces représailles, le Palais, sous forme d'emprisonnements et d'exils, persévère jusqu'à cette heure-ci dans son système d'extermination. Dans la capitale et les faubourgs chaque maison est perquisitionnée, chaque rue surveillée par des agents civils. Sous la seule inculpation de n'être pas père de famille, des Arméniens de tout âge sont mis en état d'arrestation, conduits en prison, dépouillés de leur bourse et embarqués pour des destinations inconnues.

Encore une fois les représentants des Puissances prêtent la main au Palais. Sous le prétexte de soustraire les Arméniens à la mort, ils aident à les chasser de Constantinople. Ils nous disent ouvertement, ils nous font entendre que leurs gouvernements sont décidés à sacrifier nos revendications à la cause de la paix européenne.

Que demandent donc les Arméniens ? Ils demandent que soient réalisées des réformes que les Puissances, en les formulant elles-mêmes et en les faisant signer par le Sultan, ont pris envers eux l'engagement sacré de faire exécuter. Agissant en commun et avec énergie, les Puissances obtiennent entière obéissance au Palais. Divisées par des

Pour l'Arménie

querelles d'intérêt auxquelles rien au monde ne leur donne le droit de subordonner la question de notre existence comme individus et comme nation, elles deviennent les jouets d'une coterie de bandits et d'assassins qui, de Yildiz, se propose d'exterminer la population arménienne.

Agriculteurs, ouvriers, industriels, commerçants, médecins, avocats, hommes de pensée et d'action, nation en un mot, nous élevons la voix (craignez que notre voix bientôt ne trouve un écho dans les classes laborieuses de votre propre pays) et, dans la lutte inégale que nous livrons à nos oppresseurs, nous vous invitons à vous ranger du côté des facteurs de civilisation contre ceux que vous avez vus dans les vilayets et jusque dans la capitale : soldats, prêtres, agents du Palais et vagabonds unis ensemble pour offrir à leur Dieu du sang chrétien et détruire en une nuit l'œuvre des capitaux amassés au prix de labeurs séculaires.

Au succès de la cause arménienne sont attachés non seulement l'honneur, mais aussi la sécurité et la prospérité de l'Europe. Par nous seront ouvertes à son commerce, à son industrie, à ses idées, ces routes, ces plaines et ces vallées dont les barbares ont fait des solitudes.

Ce n'est pas ici une prière. En mettant sous vos yeux la persécution des Arméniens dans Constantinople, nous venons une dernière fois vous rappeler à vos devoirs de protecteurs des chrétiens.

Nous n'abandonnerons pas une ville où vingt fois nos ancêtres ont occupé le trône byzantin, une ville qui nous appartient conjointement aux Grecs, parce qu'elle doit à notre activité sa richesse.

Représentant de la République française — vous devez dans le plus bref délai faire cesser l'emprisonnement et l'exil en masse des Arméniens.

Une nouvelle action est prête par laquelle va se manifester la vitalité de notre nation. Si le présent avis n'est de votre part suivi d'aucune démarche efficace, vous nous verrez encore une fois faire intervenir la mort dans le débat.

Convaincus de la justesse de notre cause, de la modéra-

AFFAIRE DE LA BANQUE OTTOMANE

tion de nos demandes et de ce que le mal, faute d'autre moyen de salut, nous donnera des résultats positifs, nous entraînerons dans une commune catastrophe nous-mêmes et ceux qui nous entourent en vous citant au tribunal du siècle pour répondre des horreurs dont sera suivi ce troisième et non dernier attentat que votre faiblesse et manque de bonne foi nous mettent dans l'obligation de ne pas épargner à la capitale de l'Orient.

La nation arménienne

Constantinople, 7 septembre 1896

Note collective des Ambassades

Les événements sanglants dont la ville de Constantinople a été le théâtre dans la journée et la nuit d'hier, à la suite d'une tentative criminelle des révolutionnaires arméniens, ont mis en lumière avec la dernière évidence l'absence totale de sécurité et de mesures propres à maintenir l'ordre public dans la capitale. Alors que les troubles ont éclaté peu après midi, les premières mesures militaires n'ont été prises que vers six heures du soir, et encore les troupes sont-elles restées impassibles en face des excès auxquels se livraient des bandes de gens sans aveu qui, armés de gourdins et de couteaux, attaquaient et assommaient des passants absolument inoffensifs. La police de son côté, loin d'empêcher la circulation de ces bandes, s'est associée dans plusieurs cas à leurs méfaits. Des zaptiés, des soldats armés, et même des officiers ont été yus pénétrant de force dans les maisons et envahissant les établissements étrangers dont plusieurs ont été complètement saccagés.

Les représentants des Grandes Puissances croient devoir appeler l'attention la plus sérieuse de la Sublime Porte sur les conséquences d'un tel état de choses, qui touche à l'anarchie. Ils exigent que des mesures immédiates soient prises pour désarmer la populace, punir les coupables, et renforcer les moyens d'action de l'autorité chargée du maintien de l'ordre. En priant la Sublime Porte de vouloir bien leur faire connaître sans délai les dispositions qui auront été adoptées conformément à ces demandes, les représentants des Grandes Puissances formulent dès à présent toutes leurs réserves au sujet des dommages subis par leurs ressortissants du fait des récents désordres et de l'absence de protection dont la responsabilité incombe aux autorités locales.

Présentée le 27 août par le premier drogman de l'ambassade d'Autriche au nom des représentants des Grandes Puissances.

Blue Book, Turkey, numéro 1, 1897, pièce annexe numéro 1 au numéro 26.

Deuxième note collective des Ambassades

Le 31 août 1896

En se référant à leur note collective du 15/27 août, les représentants des Grandes Puissances croient devoir attirer l'attention de la Sublime Porte sur un cas exceptionnellement grave des désordres qui ont ensanglanté dernièrement la capitale et ses environs.

C'est la constatation par des données positives du fait que les bandes sauvages qui ont assommé les Arméniens, et pillé les maisons et les magasins où elles prétendaient chercher des agitateurs n'étaient point des ramassis accidentels de gens fanatisés, mais présentaient tous les indices d'une organisation spéciale connue de certains agents de l'autorité sinon dirigée par eux.

Les circonstances suivantes le prouvent :

1. Ces bandes ont surgi simultanément sur différents points de la ville à la première nouvelle de l'occupation de la Banque par les révolutionnaires arméniens, avant même que la police et la force armée aient paru sur les lieux du désordre. Or, la Sublime Porte reconnaît que des avis étaient parvenus d'avance à la police sur les projets criminels des agitateurs.

2. Une grande partie des gens qui composaient ces bandes étaient habillés et armés de la même manière.

3. Ils étaient conduits ou accompagnés par des softas, des soldats, et même des officiers de la police, qui non seulement assistaient impassibles à leurs excès, mais y prenaient même parfois part.

4. On a vu quelques-uns de ces chefs de la sûreté publique distribuer à ces bachi-bouzoucks des gourdins et des couteaux, et leur indiquer aussi la direction à prendre pour trouver des victimes.

5. Ils ont pu circuler librement et accomplir impunément leurs crimes sous les yeux des troupes et de leurs officiers, aux environs même du palais impérial.

6. Un des assassins arrêté par le drogman d'une des

Pour l'Arménie

ambassades a déclaré que les soldats ne pouvaient pas l'arrêter. Conduit au palais de Yildiz, il y a été accueilli par les gens de service comme une de leurs connaissances.

7. Deux Turcs employés par des Européens, qui avaient disparu pendant les deux jours des massacres, ont déclaré à leur retour qu'ils avaient été réquisitionnés et armés de couteaux et de gourdins pour tuer des Arméniens.

Ces faits se passent de commentaires.

La seule observation à y ajouter serait qu'ils rappellent ceux qui ont affligé l'Anatolie, et qu'une force pareille qui surgit sous les yeux de l'autorité, et avec le concours de quelques-uns de ses agents devient une arme extrêmement dangereuse dont le tranchant dirigé aujourd'hui contre telle ou telle nationalité du pays peut être employée demain contre les colonies étrangères, ou se retourner contre ceux-là mêmes qui en ont toléré la création.

Les représentants des Grandes Puissances ne se croient pas en droit de dissimuler ces faits à leurs gouvernements, et estiment qu'il est de leur devoir de réclamer de la Sublime Porte que l'origine de cette organisation soit recherchée, et que ses inspirateurs et principaux auteurs soient découverts et punis avec la dernière rigueur.

Ils sont prêts, de leur côté, à faciliter l'enquête qui devra être ouverte en faisant connaître tous les faits qui leur ont été rapportés par des témoins oculaires, et qu'ils prennent soin de soumettre à une investigation spéciale.

Blue Book, Turkey, numéro 1, 1897, pièce annexe au numéro 28.

*Fini d'imprimer trois mille exemplaires
le jeudi 26 juin 1902*

à l'Imprimerie de Suresnes

(E. PAYEN, administrateur)

9, rue du Pont



Pro Armenia

Comité de Rédaction :

GEORGES CLEMENCEAU, ANATOLE FRANCE
JEAN JAURÈS, FRANCIS DE PRESSENSÉ, E. DE ROBERTY

Rédacteur en chef : PIERRE QUILLARD

Secrétaire de la Rédaction : JEAN LONGUET

Paraît le 10 et le 25 de chaque mois

ADMINISTRATION : 10, rue Monsieur-le-Prince

RÉDACTION : 10, rue Nollet

Pro Armenia est destiné à faire connaître par des documents officiels et de nombreuses correspondances locales la misérable situation des Arméniens de Turquie, et à demander infatigablement aux gouvernements européens l'exécution des traités et actes diplomatiques favorables aux Arméniens.

Sous la rubrique « Nouvelles d'Orient », *Pro Armenia* donne, chaque quinzaine, depuis deux ans bientôt, une revue générale des événements les plus importants qui se produisent dans tout l'empire turc. Les mouvements jeune-turc, macédonien et albanais y font l'objet d'informations précises et particulières, aussi bien que les affaires de l'Yemen et de la Tripolitaine ; et on y trouve un relevé complet des condamnations politiques prononcées par les tribunaux ottomans.

Pro Armenia a publié et publiera des articles ou communications de

MM. GEORGES CLEMENCEAU, ANATOLE FRANCE, JEAN JAURÈS, FRANCIS DE PRESSENSÉ, E. DE ROBERTY et de

MM. D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, député, délégué français au tribunal d'arbitrage de la Haye; PAUL VIOLLET, membre de l'Institut; BERNARD LAZARE; ÉMILE VANDERVELDE, député au parlement belge; LUDOVIC DE CONTENSON; E. CHAUVIÈRE, député; ÉDOUARD BERNSTEIN, député au Reichstag allemand; VAN KOL, député aux États généraux néerlandais; E. J. DILLON, auteur de *l'Arménie avant les massacres*; AGE MEYER BENEDICTSEN, professeur à l'Université libre de « Granly » (Charlottenlund, Danemark) etc., etc.

Sommaire du numéro du 10 juin 1902

Le Congrès de Bruxelles (ANATOLE FRANCE). — La Quinzaine: à Moush et à Diarbékir (PIERRE QUILLARD). — Lettres d'Aghtamar (ARSÈNE VARTABED). — Lettres de Van et de Smyrne. — Nouvelles d'Orient: M. Loubet et la presse turque; la question des passeports; en Macédoine; en Épire; en Tripolitaine; la piraterie dans la mer Rouge; l'espionnage ture à Genève; à Paris et à Berlin; la terreur policière; les aventures du patriarche chaldéen; condamnations et mandats d'amener (P. Q.).

Pro Armenia

Comité de Rédaction :

GEORGES CLEMENCEAU
ANATOLE FRANCE, JEAN JAURÈS
FRANCIS DE PRESSENSÉ
E. DE ROBERTY

RÉDACTION :

10, Rue Nollet
PARIS (17^e)



Monsieur,

Vous savez qu'un groupe de philarmènes danois, comprenant des membres du Parlement, de l'Université et du haut clergé, a récemment adressé à la rédaction du *Pro Armenia* une communication tendant à établir un rapprochement permanent, une coopération purement humanitaire et sans aucun caractère politique, entre les nations qui ont témoigné de la sympathie pour les Arméniens. Nos amis danois, à juste titre, estimaient urgente la réunion d'une conférence internationale des philarmènes.

Presque aussitôt après, le 5 avril, a eu lieu à Paris, à l'occasion du passage en cette ville des Arménophiles anglais, une réunion internationale privée à laquelle adhéraient ou assistaient les plus dévoués partisans de la cause arménienne. Après un échange de vues entre M. Atkin, président de l'*Armenian relief fund* et M. Marcel Sembat, député de Paris, la résolution suivante, appuyée par MM. Georges Brandès et de Roberty, a été votée :

Cette réunion internationale d'Arménophiles décide qu'une conférence des amis de l'Arménie de tous les pays

aura lieu le plus tôt possible, à Bruxelles. Elle se proposera principalement de porter la question arménienne devant les parlements d'Europe.

En effet, non seulement au point de vue de l'humanité mais aussi dans l'intérêt de la paix européenne, il est nécessaire de mettre un terme aux souffrances sans nom de tout un peuple. L'extermination des Arméniens se poursuit méthodiquement par divers moyens : interdiction absolue de circuler, violences lors de la perception des impôts, usure et famine organisées, conversions forcées, incarcérations arbitraires, viol, incendie, assassinats isolés et massacres en masse ; et les nouvelles les plus récentes de Zeitoun et du Sassoun font craindre le retour des pires événements.

Nous espérons donc que vous nous ferez l'honneur d'assister à ce Congrès ou tout au moins d'y adhérer, et nous vous serons reconnaissants de vouloir bien remplir le bulletin ci-après, afin que nous puissions dès le prochain numéro de *Pro Armenia* faire paraître une liste de nos adhérents.

Veuillez agréer, monsieur, l'hommage de nos respectueuses sympathies.

Le Secrétaire-général,

Rédacteur en chef de *PRO ARMENIA*

PIERRE QUILLARD

N.-B. — La date exacte du Congrès (seconde ou troisième semaine de juillet) sera indiquée ultérieurement.

Découper aux ciseaux entre les deux doubles traits

CAHIERS DE LA QUINZAINÉ CAHIERS DE LA QUINZAINÉ CAHIERS DE LA QUINZAINÉ

M _____

demeurant à _____

déclarant adhérer au Congrès international des Arménophiles

Pense }
Ne pense pas } pouvoir y assister.

Signature

- N.-B. — 1° Biffer la mention PENSE ou NE PENSE PAS suivant les intentions du signataire
2° Renvoyer ce bulletin à M. Pierre QUILLARD, 10, rue Nollet, Paris dix-septième.

*M. Pierre Quillard publie régulièrement
dans les cahiers des*

COURRIERS D'ARMÉNIE

Nous lisons dans le numéro 1 de Pro Armenia, première année, 25 novembre 1900 :

Les grands massacres de 1894, 1895, 1896 exécutés par les ordres du sultan Abd-ul-Hamid et qui firent plus de trois cent mille victimes commencent à peine à être connus en Europe dans tous leurs détails ; et si récents, ils seraient déjà oubliés et relégués au rang de catastrophes historiques, si l'on voulait suivre les conseils de diplomates à courte mémoire.

Cependant depuis lors, l'extermination méthodique de la race arménienne se poursuit par des moyens plus lents, mais aussi sûrs ; et en présence de l'universelle lâcheté, l'auteur des premiers crimes médite de parfaire son œuvre et de déclencher à nouveau en Anatolie l'assassinat, le pillage, le viol et l'incendie.

Avec le concours d'illustres collaborateurs français et étrangers, nous dénoncerons les atrocités commises et nous rappellerons à l'Europe, sans nous lasser, qu'elle a de par les traités des droits à exercer contre le Grand Assassin, des devoirs à remplir envers les victimes de sa folie.

Il ne s'agit point de réveiller ici l'esprit de croisade ni d'exciter à la haine de l'une des races ou des religions qui vivent ou sont professées sur le territoire ottoman.

Mais si nous sommes prêts à divulguer tous les attentats du Sultan contre chacun des peuples que la

mauvaise fortune fit ses sujets, nous nous attacherons plus spécialement aux souffrances arméniennes,

parce qu'elles excèdent infiniment toutes les autres ;

parce que c'est, pour une race entre toutes intelligente et apte à recevoir la civilisation occidentale, une question de vie ou de mort immédiate ;

parce que, pratiquement, l'Europe est armée, par le traité de Berlin, pour mettre fin à ces horreurs et préparer ainsi la régénération de la Turquie tout entière.

La Rédaction

Nous lisons dans Pro Armenia, première année, numéro 2, 10 décembre 1900 :

Nous remercions nos confrères français et étrangers du bon accueil qui a été fait au premier numéro de *Pro Armenia* et notamment *l'Aurore*, *la Lanterne*, *la Petite République*, *le Signal*, *la Frankfurter Zeitung*, *l'Est Républicain*, *le Progrès de l'Est*, *le Mercure de France*, *le Parti Ouvrier*, *la Paix par le Droit*, *la Revue Bibliographique Belge*, *les Temps Nouveaux*, *Politiken* (de Copenhague), *l'Arménie*.

Nous ne nous étonnons point outre mesure du silence prévu de certains grands journaux de Paris et de l'étranger qui entretiennent avec le palais d'Yildiz des relations amicales et désintéressées : il est naturel qu'ils ne veulent pas contrister le Sultan et nous ne leur savons pas mauvais gré d'une fidélité qui les honore.

Pour répondre à certaines questions qui nous ont été posées, nous déclarons à nouveau :

Que nous nous occupons surtout des souffrances armé-

niennes parce qu'elles excèdent toute mesure et que l'Europe y peut porter remède en vertu des traités ;

Que nous ne parlons au nom ni d'un parti politique français, ni d'un groupe arménien ;

Que nous entendons, au contraire, faire œuvre d'union entre tous les hommes de cœur et de bonne volonté ;

Que nous désirons avant tout divulguer les atrocités commises et l'effroyable martyre d'un peuple en voie de disparaître ;

Que nous donnerons à nos lecteurs des faits précis et des documents authentiques plutôt que d'éloquentes considérations générales ;

Qu'enfin nous espérons ainsi atteindre le but que nous nous proposons d'abord : exécution de l'article 61 du traité de Berlin et des réformes demandées dans le mémorandum du 11 mai 1895, que nous reproduisons ci-dessous :

ARTICLE 61. — *La Sublime Porte s'engage à réaliser sans plus de retard les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Tcherkesses et les Kurdes. Elle donnera périodiquement connaissance des mesures prises à cet effet aux Puissances qui en surveilleront l'application.*

Mémorandum du 11 mai 1895 :

1° *Nomination des valis soumise à l'approbation des Puissances.*

2° *Institution d'un haut commissaire choisi par le Sultan et agréé par les Puissances avec plein pouvoir sur les valis pendant la durée de sa mission.*

3° *Institution d'une commission permanente de con-*

trôle siégeant à la Sublime Porte et où les ambassades « feraient parvenir directement par l'intermédiaire de leurs drogmans tous les renseignements et communications qu'elles jugeraient nécessaires ».

La Rédaction

Nous lisons dans Pro Armenia, première année, numéro 3, 25 décembre 1900 :

Nous nous imaginions à tort avoir expliqué avec netteté nos intentions. Il semble cependant que nous n'ayons pas encore été compris de tout le monde. Comme nous nous sommes fait une règle absolue de n'engager ici aucune polémique personnelle, en particulier avec ceux qui souffrent d'une façon ou d'une autre de la tyrannie hamidienne, nous sommes obligés de transcrire derechef notre déclaration première, en faisant remarquer que notre programme a un caractère immédiatement pratique et s'appuie sur des textes formels, dont la valeur n'est pas devenue caduque.

Nous avons donc dit et nous disons à nouveau :

Que nous ne voulons ni réveiller l'esprit de croisade ni exciter à la haine de l'une des races ou des religions qui vivent ou sont professées sur le territoire ottoman.

Suit le reste de la déclaration.

Nous trouvons dans Pro Armenia, première année, numéro 2, 10 décembre 1900, les renseignements suivants :

LA PRESSE DES OPPRIMÉS

Liste des principaux journaux arméniens, turcs,
macédoniens, albanais, arabes, kurdes

JOURNAUX ARMÉNIENS

Droschak. — Organe de la fédération révolutionnaire arménienne, Genève.

Hentchak. — M. Lambert, 85, Peckham Rye
Londres S. E.

Mart et Nor-Guiank. — M. L. Frank, 32, Chesterton Road Londres W.

Archalouin. — Habbanieh. Le Caire (Égypte).

Mioutioun. — M. Archam, poste restante,
Athènes.

Anahit. — Revue politique et littéraire, M. Archag Tchobanian, 17, rue La Bruyère, Paris.

Charjoun. — Varna (Bulgarie).

Chavigh. — Varna (Bulgarie).

Iravounk. — Varna (Bulgarie).

[*Haïrenik.* — Boston (États-Unis).] (1)

[*Zaïn Haïreniatz.* — Boston (États-Unis).] (1)

Armenia. — M. Portoukalian, Marseille.

L'Arménie. — (En français), M. Minas Tcheras,
161, boulevard Montparnasse, Paris.

(1) Paraissent dans le numéro 13 de *Pro Armenia*, première année,
25 mai 1902.

dix-neuvième cahier

de la troisième série

Der Christliche Orient. — (En allemand)
M. Johannès Lepsius, Platanenallee, 7, Berlin.

The Eastern World. — (En anglais), 19, Montague Street, Russell Square, Londres W. C.

JOURNAUX JEUNES-TURCS

Mechveret. — (En français), M. Ahmed Riza, 4, place Monge, Paris.

Osmanli. — 5, Eastcliff-Folkestone (Angleterre).

JOURNAUX MACÉDONIENS

Réformes. — Haut comité macédonien, Sofia (Bulgarie).

L'Effort. — (En français), feuille révolutionnaire macédonienne, Genève.

JOURNAUX ARABES

Hakk-i-Sarih. — Boîte spéciale n° 477, le Caire (Égypte).

Al-Raja. — 11, rue de Sèvres, Paris.

JOURNAUX ALBANAIS

Albanie. — 23, rue d'Albanie, Bruxelles.

L'Étoile Albanaise. — (En français et en albanais), Bucarest.

JOURNAL KURDE

Kurdistan. — 5, Eastcliff, Folkestone (Angleterre).

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

des principaux ouvrages concernant la question arménienne

Blue Book. — Turkey n° 1, février 1896.

Blue Book. — Turkey n° 2, février 1896.

Blue Book. — Turkey n° 3, mai 1896.

Blue Book. — Turkey n° 5, juin 1896.

Blue Book. — Turkey n° 1, janvier 1897.

Blue Book. — Turkey n° 2, janvier 1897.

Livre Jaune. — Affaires arméniennes, février 1897.

Livre Jaune. — Affaires arméniennes (supplément), février 1897.

ROLIN-JACQUEMINS. — *Armenia, the Armenians and the treaties*, Londres, 1891.

Les Massacres d'Arménie. — Témoignage des victimes, préface de GEORGES CLEMENCEAU, Paris, *Mercure de France*, 1896.

VICTOR BÉRARD. — *Le Sultan et l'Europe*, Paris, Calmann Lévy, 1896.

LE P. CHARMETANT. — *Martyrologe Arménien*. Paris. Œuvre d'Orient, 1896.

P^r GODET. — *Les Souffrances de l'Arménie*, Neuchâtel (Suisse).

D^r JOHANNÈS LEPSIUS. — *Armenien und Europa*. Berlin W. Faber und Co, 1896. Traduction française, *l'Arménie et l'Europe*, Paris et Lausanne.

AGHASSI. — *L'Assassinat du Père Salvator*, traduit de l'arménien, par Archag Tchobanian, avec une préface de PIERRE QUILLARD. Paris, *Mercure de France*.

AGHASSI. — *Zeitoun*, traduit de l'arménien, par Archag Tchobanian, avec une préface de VICTOR BÉRARD.

ARCHAG TCHOBANIAN. — *L'Arménie : Son histoire, sa littérature, son rôle en Orient*, avec une introduction, par ANATOLE FRANCE, de l'Académie Française. Paris, *Mercure de France*, 1897.

PIERRE QUILLARD ET LOUIS MARGERY. — *La question d'Orient et la politique personnelle de M. Hanotaux*. Paris, P.-V. Stock, 1897.

MALCOLM MAC COLL. — *Le Sultan et les Grandes Puissances*, traduit de l'anglais, par Jean Longuet, préface d'Urbain Gohier. Paris, Alcan, 1899.

E. J. DILLON. — *The Condition of Armenia*, dans la *Contemporary Review*. Août 1895.

E. J. DILLON. — *Armenia*, an appeal, dans la *Contemporary Review*. Janvier 1896.

EDWIN MEMSELL BLISS. — *Turkey and the Armenian*, atrocities, with an introduction by Messrs. Frances, E. Willard. New-York, 1896.

G. H. FILIAU. — *Armenia and her people*. Hartford, 1896.

CAHIERS DE LA QUINZAINÉ

Les Cahiers de la Quinzaine ont publié :

L'affaire Liebknecht, dossiers et documents, premier cahier de la première série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes.

la consultation internationale des militants socialistes sur l'affaire Dreyfus et la participation des Socialistes au pouvoir en régime bourgeois, enquête ouverte à la *Petite République* en août 1899, cinquième, sixième, huitième, onzième cahiers de la première série, épuisés,
n'existent plus que dans les collections complètes.

Lionel Landry. — *Courrier de Chine*, cinquième cahier de la deuxième série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes.

André Bourgeois. — *Quatre jours à Montceau*, neuvième cahier de la deuxième série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes.

Dossier. — *Expulsion de Nicolas Paouli*, quatorzième cahier de la deuxième série, un franc
Nous reviendrons sur ce dossier.

Lionel Landry. — *Courrier de Chine*, quatorzième cahier de la deuxième série, un franc

Compte rendu sténographique non officiel de la version française du cinquième congrès socialiste international, tenu à Paris du 23 au 27 septembre 1900, seizième cahier de la deuxième série, un très fort cahier de 216 pages, trois francs cinquante

Félicien Challaye. — *Courrier d'Indo-Chine*, septième cahier de la troisième série, un franc

Bernard Lazare. — *L'Oppression des Juifs dans l'Europe orientale, les Juifs en Roumanie*, huitième cahier de la troisième série, un fort cahier de 116 pages, deux francs

Tolstoi. — Une *lettre inédite*, adressée à Romain Rolland, neuvième cahier de la troisième série, un franc

Jérôme et Jean Tharaud. — *Dingley, l'illustre écrivain*, treizième cahier de la troisième série, un franc

Georges Sorel. — *Socialismes nationaux*, quatorzième cahier de la troisième série, un franc

Félicien Challaye. — *La Russie vue de Vladivostock*, journal d'un expulsé, quatorzième cahier de la troisième série, un franc

Cahier de courriers, dix-septième cahier de la troisième série un franc

Félicien Challaye. — *Impressions sur la vie japonaise*.

Edmond Bernus. — *La Russie vue de la Vistule*.

Jean Deck. — *Courrier de Finlande*.

René Salomé. — *Courrier de Belgique*, dix-huitième cahier de la troisième série, un franc

Nous avons eu par les soins de Léon Deshairs une photographie de Tolstoi et Gorki se promenant ensemble à Iasnaïa-Poliana. Cette photographie a été prise par une des filles de Tolstoi. Elle a été communiquée à Deshairs par le docteur Schlepianoff. Nous l'avons fait reproduire à trois cents exemplaires. Nous la vendons deux francs.

Nous publierons bientôt

Jean Deck. — *Mémoire et dossier pour la Finlande*.

Bernard Lazare. — *L'Oppression des Juifs dans l'Europe orientale, les Juifs en Russie*.

Bernard Lazare. — *L'Oppression des Juifs dans l'Europe orientale, les Juifs en Galicie*.

Bernard Lazare. — *Courrier de Galicie et de Roumanie*.

Le Gérant : CHARLES PÉGUY

Ce cahier a été composé et tiré au tarif des ouvriers syndiqués

IMPRIMERIE DE SURESNES (H. PAYEN, administrateur), 9, rue du Pont. — 6120

Nos Cahiers sont édités par des souscriptions mensuelles régulières et par des souscriptions extraordinaires; la souscription ne confère aucune autorité sur la rédaction ni sur l'administration : ces fonctions demeurent libres.

Nous servons :

des abonnements de souscription à cent francs;
des abonnements ordinaires à vingt francs;
et des abonnements de propagande à huit francs.

Le prix de nos abonnements ordinaires est à peu près égal au prix de revient; le prix de nos abonnements de propagande est donc très sensiblement inférieur au prix de revient.

Nous ne consentons des abonnements de propagande que pour la France et pour la Belgique.

Nos cahiers étant très pauvres, nous ne servons plus d'abonnements gratuits.

Nous acceptons que nos abonnés paient leur abonnement par mensualités de un ou deux francs.

Pour savoir ce que sont les Cahiers de la Quinzaine, il suffit d'envoyer un mandat de trois francs cinquante à M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, Paris. On recevra en spécimens six cahiers de la deuxième et de la troisième série.

Nous avons donné le bon à tirer après corrections pour trois mille exemplaires de ce dix-neuvième cahier le mardi 24 juin 1902.

Les cahiers de Bernard Lazare, *l'Oppression des Juifs dans l'Europe orientale*, les Juifs en Roumanie, les Juifs en Russie, les Juifs en Galicie;

le cahier de Jean Deck, de *la Finlande*;

ce cahier de Quillard;

et les cahiers analogues

sont faits pour mettre nos abonnés au fait des situations présentes et des événements récents; pour les tenir au courant des événements éventuels, nous publierons des mêmes auteurs des courriers à mesure que les événements le demanderont.

René Salomé nous prépare un cahier de la Belgique; on nous prépare un courrier de la Martinique; un de Madagascar; un d'Alger, éviction de l'antisémitisme.